

Perception de la violence conjugale et l'adhésion aux croyances sexistes sur la perception de la gravité de ce phénomène chez les policiers

Auteur : Cabay, Julie

Promoteur(s) : Blavier, Adelaide

Faculté : Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

Diplôme : Master en sciences psychologiques, à finalité spécialisée en psychologie clinique

Année académique : 2021-2022

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/16593>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



LIÈGE université

Psychologie, Logopédie
& Sciences de l'Éducation

PERCEPTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE
ET L'ADHESION AUX CROYANCES SEXISTES
SUR LA PERCEPTION DE LA GRAVITE DE CE
PHENOMENE CHEZ LES POLICIERS

Sous la direction de : Adélaïde BLAVIER

Lectrices : Fabienne GLOWACZ et Ninon PUTTAERT

Mémoire présenté par **Julie CABAY**

En vue de l'obtention du grade de Master en Sciences Psychologiques, à
finalité spécialisée en psychologie clinique

Année académique : 2021-2022

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tenais à remercier ma promotrice, Madame Adélaïde Blavier, pour m'avoir permis de travailler sur la thématique des violences conjugales. Je remercie également Mademoiselle Laëtitia Di Piazza pour ses conseils et sa supervision.

Ensuite, je remercie également Madame Fabienne Glowacz et Mademoiselle Nonon Puttaert, lectrices de ce mémoire, d'avoir témoigné leur intérêt pour mon travail.

Je tiens à remercier sincèrement Madame Séverine Louwette pour m'avoir donné un soutien sans faille et sans qui ma vision critique ne serait pas celle qu'elle est aujourd'hui.

En outre, j'adresse mes remerciements à Mademoiselle Déborah Fivez pour l'aide précieuse apportée dans la réalisation des statistiques.

Mes remerciements vont également à mes amis qui m'ont portée dans la réalisation de ce mémoire. Je remercie en particulier Charline pour m'avoir guidée durant cette période difficile, ainsi que William, Noury et Justine pour leurs relectures précieuses.

Enfin, je remercie bien évidemment chacun des participants sans qui cette recherche n'aurait pas pu avoir lieu.

Je dédie ce mémoire à mon père – qui n'est plus là pour le lire mais qui m'a permis d'arriver là où je suis aujourd'hui. Je dédie également ce mémoire à ma mère qui m'a épaulée depuis 10 années à l'Université. Merci d'avoir toujours cru en moi.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Partie théorique	4
1. la violence conjugale	4
1.1. Historique	4
1.2. Définition et cadre légal des violences conjugales	8
1.3. Violence conjugale et conflit de couple	9
1.4. Types de violence conjugale	10
La violence psychologique et/ou verbale	10
La violence économique	11
La violence physique	11
La violence sexuelle	11
1.5. Le continuum de la violence	12
1) La phase de tension	12
2) La phase d'agression (ou de crise)	13
3) La phase d'excuses (ou de justification)	13
4) La phase de réconciliation (ou « lune de miel »)	13
1.6. Violence conjugale envers les hommes	14
2. Le sexisme ambivalent	17
2.1. Définition	17
2.2. Sexisme hostile et sexisme bienveillant	18
2.3. Le sexisme et les femmes	19
3. L'empathie	21
4. Facteurs influençant le sexisme et l'empathie	22
4.1. L'âge	22
4.2. Le genre	22
4.3. L'éducation	23
5. Les caractéristiques de l'institution policière	24
5.1. Logique d'intervention policière en matière de violence conjugale	24
5.2. L'impact de la judiciarisation de la violence conjugale sur la logique d'intervention de la police	27
5.3. Le manque de formation spécifique de la police en matière de violence conjugale	28

5.4.	La sous-culture policière.....	29
6.	la perception de la violence conjugale par les policiers.....	31
6.1.	Définition de la perception.....	31
6.2.	Stéréotypes liés à la violence conjugale.....	31
6.3.	Perception de la gravité des différentes formes de violence conjugale.....	32
6.4.	L'influence du genre dans la perception de la gravité de la violence conjugale.....	34
6.5.	L'influence du sexisme sur la perception de la violence conjugale.....	36
6.6.	L'influence de l'empathie.....	39
6.7.	L'influence de l'éducation.....	40
	Partie méthodologique.....	41
1.	Objectifs et questions de recherche.....	41
2.	Hypothèses.....	42
3.	Méthodes.....	47
3.1.	Population et moyens d'accès.....	47
3.2.	Procédure.....	47
3.3.	Matériel.....	48
a.	Scénarios de violence conjugale (André, 2013).....	49
b.	Echelle de sexisme ambivalent (ESA ; Dardenne et al., 2006).....	50
c.	Echelle d'empathie cognitive et affective (QCAE ; Reniers et al., 2011).....	51
3.4.	Limites.....	52
3.5.	Traitements statistiques.....	53
4.	Dimension éthique.....	54
	Présentation des résultats.....	55
1.	Données descriptives.....	55
1.1.	Données sociodémographiques.....	55
1.2.	Statistiques descriptives.....	56
2.	Normalité des données.....	59
3.	Analyses statistiques.....	60
4.	Résumé des résultats.....	66
	Interprétation et discussion.....	69
	Implications et perspectives.....	77
	Conclusion.....	79
	Références bibliographiques.....	80

Annexes	1
Résumé	1

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1. Fréquences et pourcentages des variables catégorielles	55
Tableau 2. Moyenne et écart-type des variables métriques	56
Tableau 3. Moyennes et écarts-types des différentes variables de l'étude.....	57
Tableau 4. Matrice de corrélations de Spearman entre les 3 variables principales et leurs sous-dimensions	58
Tableau 5. Moyenne et écart-type des trois types de violence indépendamment du genre du policier	61
Tableau 6. Résultats du test de Student et du U de Mann-Whitney pour l'effet du genre du policier sur le sexisme.....	64
Figure 1. Histogramme des scores moyens des différents types de violence selon le genre du policier	60
Figure 2. Histogramme des scores moyens selon le genre de l'auteur et le genre du policier	62
Figure 3. Histogramme des scores moyens en sexisme bienveillant et hostile selon le genre du policier	65

INTRODUCTION

Ces dernières années, la violence conjugale a été reconnue comme un véritable problème social et de santé publique, et est devenue une question centrale de l'agenda politique européen (Glowacz et al., 2022). Chaque année en Belgique, plus de 45.000 dossiers sont enregistrés par les parquets. Toutefois, les actes de violence conjugale sont loin d'être toujours dénoncés : « Parce qu'elle s'exerce dans un cadre privé, la violence conjugale peut être tue, cachée et reste souvent méconnue. Il est donc très difficile de chiffrer son ampleur. » (Souffron, 2000, p.12). Parmi les cas recensés et selon l'enquête sur la violence à l'égard des femmes menée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (European Union Agency for Fundamental Rights, 2014), une femme sur quatre est victime de violence physique et/ou sexuelle au sein du couple (en Belgique 24% pour 22% en Europe). En outre, « la violence conjugale a coûté la vie à 162 personnes en 2013 en Belgique » déclare Amnesty Internationale Belgique (2015). Si, lorsqu'on parle de violence conjugale, l'image la plus courante est celle de la femme victime et de l'homme auteur, la réalité n'est pas celle-là. En 2010, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a réalisé une étude de grande échelle sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence basée sur le genre : 12,5% des répondants ont déclaré avoir été confrontés à au moins un acte de violence commis par leur partenaire ou ex-partenaire au cours des 12 derniers mois dont 14,9% des femmes et 10,5% des hommes. Dans notre recherche, nous tiendrons compte à la fois des femmes victimes et des hommes victimes dans une relation de couple hétérosexuelle.

Ce mémoire a été réalisé après la pandémie COVID-19 qui a entraîné plus d'une année de restriction des contacts et des déplacements. Les institutions qui s'occupent des violences conjugales en général ont observé, notamment en ce qui nous intéresse, une augmentation des plaintes : des tensions et de la violence chez les couples auparavant non violents sont apparues, ainsi qu'une augmentation des taux de violence dans les couples où il y avait déjà de la violence conjugale. La proximité quotidienne croissante des couples, mais aussi l'accès limité ou inexistant à l'intimité et aux autres espaces sociaux et publics (professionnels, récréatifs, sportifs, *etc.*), qui contribuent à la régulation du stress et au bien-être des personnes, semblent avoir entraîné une augmentation des conflits (Glowacz et al., 2022). Dans un contexte de violences conjugales, l'enfermement a pu renforcer ou faciliter les stratégies de contrôle, de surveillance et de coercition des auteurs de violence conjugale. Une augmentation des

signalements de violences domestiques, des appels de victimes en détresse et des demandes d'aide a été constatée en Belgique où la « Ligne Écoute violences conjugales », un service d'assistance téléphonique pour les violences domestiques, a noté que le nombre moyen d'appels par jour avait triplé pendant le confinement (Distexhe & Leprince, 2020). De même, au début du confinement, les services d'hébergement ont connu une hausse des nouvelles demandes, avec une augmentation allant jusqu'à +253% pour le « Centre de prévention des violences conjugales et familiales » (Conseil Bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, 2021). L'augmentation des plaintes peut avoir influencé la perception du phénomène de violence conjugale par les policiers.

La police joue un rôle important dans la prévention, la détection et l'intervention dans les cas de violence conjugale (Jordan, 2004). Elle a une mission centrale auprès des victimes comme des auteurs dans la mesure où les policiers sont généralement des intervenants de première ligne. Leurs attitudes et leurs réponses envoient un message aux victimes, aux délinquants et à la société en général, concernant le niveau de désapprobation sociale (Logan et al., 2006). Les attitudes de la police peuvent donc avoir une influence importante sur les perceptions et le comportement des victimes de violence conjugale envers le système judiciaire (Lila et al., 2013). Cependant, les agents de police sont souvent critiqués, décrits comme apathiques ou hostiles envers les victimes, et ce en raison de leurs représentations des rôles de genre (Robinson, 2000).

Au cours de ces cinquante dernières années, nous avons observé une évolution sociétale, une évolution dans la compréhension des phénomènes de violence conjugale et, consécutivement, une évolution du traitement judiciaire de cette dernière. Dans ce contexte singulier, notre recherche porte sur la manière dont les policiers perçoivent aujourd'hui la violence conjugale, leur rôle et la manière dont ils l'appréhendent dans le cadre de leur travail. Ceci constituera le corps de ce mémoire. La littérature scientifique montre que l'adhésion aux croyances sexistes influence la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers. Le sexisme ambivalent, en termes généraux, a été lié à des attitudes qui légitiment la violence contre les femmes (Glick et al., 2002 ; Sakalli, 2001). Le sexisme peut donc être une variable importante pour mieux comprendre les attitudes de la police lors de leurs interventions dans des cas de violence conjugale. Plusieurs études ont ainsi montré que les policiers qui ont des croyances patriarcales ou misogynes ont tendance à justifier la violence ou à blâmer les victimes pour leur propre victimisation (DeJong et al., 2008). D'autres auteurs suggèrent que la dominance masculine dans les organisations policières favorise l'adoption des attitudes sexistes,

encouragées par ce que l'on appelle la « sous-culture policière » (Page, 2008 ; Waddington, 1999).

Ce mémoire vise à explorer les facteurs qui influencent la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers et comment l'adhésion aux croyances sexistes influence cette perception. En outre, nous avons également inclus l'empathie qui semble être un bon indicateur de la valeur accordée au bien-être des victimes (Batson et al., 1997).

La partie théorique de notre travail propose une revue de la littérature portant sur la violence conjugale, sur les facteurs influençant la perception de la violence conjugale par les policiers et sur le sexisme ambivalent et ses liens avec la violence conjugale. Ensuite, nous présentons notre méthode de travail dans laquelle sont détaillés les objectifs et les questions de recherche, les hypothèses qui en découlent, le recrutement de l'échantillon, les outils utilisés et les traitements statistiques réalisés. Enfin, nous analyserons et discuterons des résultats avant de conclure par les limites et les perspectives de notre travail.

PARTIE THEORIQUE

1. LA VIOLENCE CONJUGALE

1.1.HISTORIQUE

Aujourd'hui, la violence conjugale constitue une préoccupation sociétale ayant des conséquences potentiellement graves pour les victimes, leur famille, l'auteur et la société dans son ensemble (Garcia- Moreno et al., 2006).

Les violences conjugales et, plus particulièrement, les violences faites aux femmes, font partie de l'histoire de notre société. Dans l'Ancien et le Nouveau Testament mais également au Moyen Âge, l'État comme l'Église conféraient au mari le droit de battre sa femme. L'homme est longtemps resté le maître absolu qui pouvait contrôler et châtier son épouse s'il le jugeait nécessaire (Laughrea et al., 1996). Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la femme pouvait être punie physiquement par son conjoint sans recours possible auprès de la justice. Durant des siècles, les femmes ont été traitées comme des êtres inférieurs aux hommes, dans les faits et dans la loi : leur corps ne leur appartenait pas, elles étaient exclues de la citoyenneté, de l'enseignement et n'avaient pas de ressources financières propres. Mariées, elles devaient obéissance à leur mari et n'avaient pour seul droit que celui de se soumettre et de faire des enfants. Ce n'est qu'au début du XX^e siècle que le statut de la femme a changé : elle est reconnue comme une personne. Il devient alors interdit à l'homme d'utiliser la force envers son épouse (Badinter, 1986). On a souvent tendance à oublier que l'égalité de droit entre hommes et femmes est un fait très récent de l'histoire (Souffron 2000).

L'approche féministe

Le mouvement féministe dénonce, dès la fin des années soixante, les violences conjugales faites aux femmes et la légitimation dont ces infractions ont fait l'objet dans le passé (Lapierre & Côté, 2014).

Le mouvement féministe a contribué au développement de plusieurs modèles explicatifs des violences (tel que le modèle du cycle de la violence de Walker en 1979) et a défini la violence conjugale comme « une manifestation du contrôle, du pouvoir et de la domination des hommes

sur les femmes, qui est légitimée par les institutions et les structures sociales patriarcales » (Lapierre et al., 2015, p.53).

Selon Johnson (1997), « une société est patriarcale dans la mesure où elle promeut le privilège masculin en étant dominée par les hommes, identifiée par eux et centrée sur eux. Elle est également organisée autour de l'obsession du contrôle et comporte comme l'un de ses principaux aspects l'oppression des femmes »¹ (p.5). La société patriarcale légitimise le droit de violence des hommes sur les femmes qui affirment leur autorité par le biais de la domination. Le patriarcat confère à l'homme le droit de dominer la femme, les enfants, mais aussi la société de manière plus générale. La femme y est reconnue comme ayant moins de pouvoir, d'influence et de ressources. Les féministes affirment, en conséquence, que cette perspective débouche sur une tolérance généralisée de la violence masculine aussi bien sur le plan individuel qu'institutionnel (Comité canadien contre la violence faite aux femmes, 1993). En outre, la violence perpétrée par les hommes dans les relations intimes serait le résultat de ces différences de pouvoir historiques et actuelles qui maintiennent les femmes dans la subordination. Contrairement à la croyance populaire selon laquelle la violence peut être associée à une perte de contrôle, les partisans du mouvement féministe pensent que les hommes qui commettent des violences contre leurs partenaires visent à renforcer leur contrôle sur cette dernière (Laughrea et al., 1996).

Ainsi, l'un des principes fondamentaux du mouvement féministe est que l'inégalité de pouvoir liée au genre est un phénomène appartenant à notre structure sociale qui doit être corrigé par une action politique pour rééquilibrer les rapports de force entre les hommes et les femmes (*Ibid.*).

Le mouvement féministe a incontestablement eu une influence dans les milieux politiques et a participé à la répression pénale de la violence conjugale (Glowacz & Vanneste, 2017). Avant l'émergence de ce mouvement, pour la société en général et pour les policiers en particulier, la violence conjugale était une affaire privée qui ne concernait pas le système judiciaire pénal (Pleck, 1987). Les plaintes pour violence conjugale étaient considérées comme des incidents mineurs, perturbateurs, qui ne nécessitaient pas d'action particulière de la part de la police. Ainsi, le travail des agents de police était de maintenir l'ordre et non d'appliquer la loi : les

¹ Johnson (1997, p.5) : « A society is patriarchal to the degree that it promotes male privilege by being male dominated, male identified, and male centered. It is also organized around an obsession with control and involves as one of its key aspects the oppression of women. »

agents étaient formés pour gérer ces incidents dans le but principal de résoudre les différends familiaux et de rétablir l'ordre public.

La sensibilisation accrue du public aux violences conjugales a conduit de nombreuses personnes à remettre en question le manque d'implication historique du système judiciaire dans ces problématiques. S'en est alors suivie une reconnaissance sociale et politique de la violence faite aux femmes (y compris dans le cadre conjugal) qui s'est opérée au niveau des gouvernements, des ministères et des autorités policières (Lapierre et al., 2015 ; Laughrea et al., 1996 ; Lavergne, 1998). Il en a découlé, en outre, la naissance d'une véritable nouvelle catégorie sociale : celle des victimes, aboutissant à la création d'associations d'aide et des premières maisons d'hébergement (Delage et al. 2012).

Tolérance zéro et politique « pro-arrestation »

Jusqu'à dans les années quatre-vingt, les recherches scientifiques ont révélé que la police avait généralement pour consigne d'apaiser la situation, d'écouter les parties et d'orienter les victimes vers des services spécialisés. L'idée de sanctionner les auteurs n'était pas (encore) à l'ordre du jour et l'arrestation ne devait être utilisée qu'en dernier recours en raison de ses conséquences délétères pour l'unité familiale (Robinson, 2000). Cependant, la pression de traiter la violence domestique comme un crime grave plutôt que comme une affaire privée a suscité une série de réponses institutionnelles, y compris des changements dans les politiques d'arrestation des auteurs de violence domestique (Vanneste, 2016).

À l'origine de ce changement, la publication des données de la Minneapolis Domestic Violence Experiment (Sherman & Berk, 1984) sur les effets de différents types d'interventions policières dans les situations de violence domestique a apporté une contribution importante à la vulgarisation des interventions de justice pénale. Son objectif était d'évaluer le pouvoir dissuasif d'interventions policières spécifiques. Les conclusions de Sherman et Berk (1984), examinant l'expérience de Minneapolis au début des années quatre-vingt, suggéraient que l'arrestation était l'un des meilleurs moyens de réduire la récidive dans les cas de violence conjugale.

Malgré l'échec d'études visant à répliquer les résultats et à confirmer les observations de Sherman et Berk (1984), l'expérience de Minneapolis a permis la mise en place aux États-Unis des politiques d'arrestation obligatoires et des poursuites obligatoires ne laissant à la victime aucune possibilité de retirer sa plainte (Hoyle & Sanders, 2000). Si les arrestations répondent à une volonté politique de protection de la société et des victimes, et si l'intention est d'agir dans

le meilleur intérêt de la victime (Finn, 2013), ses arrestations ne rencontrent pas toujours le point de vue des victimes (notamment en raison de l'ambivalence envers leur partenaire).

Poussée par ces changements internationaux de politique criminelle, la Belgique a concrétisé, en 2001, sa politique en matière de violence conjugale à travers un plan d'action national (PAN). En 2004, la « circulaire Tolérance zéro » en matière de violence conjugale mise en œuvre à Liège, sous l'instigation d'Anne Bourguignon et de Laurette Onkelinx (à l'époque respectivement procureur du Roi à Liège et Ministre de la Justice), a répondu au souhait de diminuer le nombre de classement sans suite des affaires de violences conjugales. Elle a notamment servi de base à la rédaction d'une circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux (la COL4/2006) relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple. Cette circulaire vise principalement à permettre aux victimes d'obtenir l'assurance qu'elles bénéficieront d'une première intervention et d'un suivi optimal par les forces de l'ordre, et que le parquet traitera leur dossier de manière adéquate. Le développement d'une logique de tolérance zéro a pour but d'améliorer l'efficacité du parquet et des forces de police et de leur permettre d'intervenir rapidement, de façon à éviter la récurrence et à diminuer le sentiment d'impunité chez l'homme violent (Legrand, 2016). Ces nouvelles politiques d'intervention misent entre autres sur la judiciarisation, « c'est-à-dire l'arrestation et l'accusation criminelle des conjoints violents, comme réponse à la problématique de la violence conjugale » (Boivin & Ouellet, 2013, p. 52). Cette judiciarisation offre à la victime d'avantage de moyens de faire valoir ses droits. La réponse institutionnelle a ainsi globalement évolué d'une approche centrée sur la victime vers une approche centrée sur l'auteur, ceci dans une perspective de prévention de la récurrence (Barner & Carney, 2011).

Si l'étude de Minneapolis (Sherman & Berk, 1984) concluait à l'effet dissuasif de l'arrestation (qui est souhaitée dans les politiques de tolérance zéro), l'analyse belge est très claire : « aucune corrélation n'est observable entre le degré d'application de la tolérance zéro et le taux de récurrence. » (Vanneste, 2016, p. 121). Selon Hirigoyen (2005), « l'arrestation produit un effet dissuasif à court terme, mais la violence reprend plus tard et est plus sérieuse. » (p. 275). Alors, comment expliquer le succès notable de la politique de « tolérance zéro » ? Ce succès est attribué au fait que l'accent a été mis sur le pouvoir dissuasif potentiel des politiques de tolérance zéro en déclarant leur engagement à traiter la violence domestique comme un crime grave – qui représente également une infraction à la loi – plutôt que comme une affaire privée (Ferraro & Pope, 1993). Hoyle et Sanders (2000) disent à ce sujet que de telles directives ont été les bienvenues car elles renforcent l'idée que la violence domestique n'est pas un crime

contre la victime, mais un crime contre la société. C'est donc grâce à son message symbolique que cette politique rencontre un succès pratique. En outre, les policiers étaient, en majorité, en faveur des lois pro-arrestation, car disaient-ils, elles clarifient leur responsabilité et l'action à adopter dans les cas de violence conjugale (Rondeau et al., 2002).

1.2. DEFINITION ET CADRE LEGAL DES VIOLENCES CONJUGALES

Afin de pouvoir étudier les différentes perceptions de la violence conjugale chez les policiers, il est important de définir plus en détails la violence conjugale et ses différentes définitions.

La violence conjugale peut s'exprimer au travers de divers comportements. Selon des auteurs tels qu'Ali et ses collaborateurs (2016) et Bonnet (2015), la violence conjugale comprend des actes de violence physique et sexuelle, des abus émotionnels et psychologiques, et des comportements de contrôle envers des partenaires intimes du même sexe ou du sexe opposé, et elle est observée dans tous les pays, cultures et sociétés (Ellsberg et al., 2014).

L'Organisation des Nations Unies (1993, cité dans Laughrea et al. 1996, p. 95) propose une définition qui s'inscrit clairement dans le mouvement de lutte contre la violence faite aux femmes et qui n'inclut pas la violence faite aux hommes : « La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. ».

La violence conjugale s'exerce dans un contexte privé, la relation de couple, mais elle concerne également la société (Souffron, 2000). Ainsi, elle est punie par la loi qui encourage les citoyens à la dénoncer. En Belgique, afin de lutter contre la violence au sein du couple, le législateur a adopté plusieurs dispositions légales parmi lesquelles on peut citer : la loi du 24 novembre 1997 visant à combattre la violence au sein du couple et la loi du 28 janvier 2003 visant à l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire et complétant l'article 410 du Code pénal. Cet article dispose :

« En cas de coups et blessures volontaires si le coupable a commis le crime ou le délit envers ses père et mère ou autres ascendants en ligne directe ou collatérale jusqu'au quatrième degré, le minimum de la peine portée par ces articles sera doublé s'il s'agit d'un emprisonnement, et augmenté de deux ans s'il s'agit de la réclusion. Il en sera de même si le coupable a commis le

crime ou le délit envers son époux ou la personne avec laquelle il cohabite ou a cohabité et entretient ou a entretenu une relation affective et sexuelle durable ».

Cette législation s'applique aux conjoints, et aux cohabitants, tant hétérosexuels que homosexuels.

En février 2006, au cours d'une conférence interministérielle, la Belgique a adopté une définition unique de la violence conjugale qui constitue le cadre de référence des pouvoirs publics – tous niveaux confondus : « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et à dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. » (Plan D'Action National en matière de lutte contre la violence entre partenaires, 2004-2007, p.8). Cette seconde définition officielle belge (2006), plus récente et plus nuancée, souligne que dans la majorité des cas, les femmes sont les victimes et les hommes, les auteurs mais n'exclut donc pas le fait que des hommes puissent être des victimes.

1.3. VIOLENCE CONJUGALE ET CONFLIT DE COUPLE

La distinction entre violence et conflit n'est pas toujours aisée et prête souvent à confusion. Vanneste (2016) souligne que « les politiques répressives, telles que développées dans la lignée de la tolérance zéro, sous une forme accrue aux Etats-Unis, amènent ainsi à incarcérer des individus impliqués dans des disputes de couple » (p. 107). Or, ces dernières sont à distinguer de la violence conjugale répétée et systématique (Johnson et al., 2014). Stark (2006) part du principe que le champ des études sur la violence conjugale est dominé par une conception positiviste et behavioriste qui se focalise sur des incidents isolables de violence. Cette conception est celle du droit pénal, qui criminalise des actes isolables et hiérarchise leur gravité (Stark, 2006, 2010).

Quelles sont les différences entre conflit de couple et violence conjugale ?

Le conflit s'apparente à une dispute entre conjoints où deux points de vue s'opposent. Il s'agit d'un différend entre partenaires. Chacun essaye de convaincre l'autre, ce qui peut donner lieu à des manifestations d'agressivité avec parfois de la violence physique et/ou verbale. Le conflit est ponctuel et implique un rapport relationnel basé sur la réciprocité et l'égalité (Brown & Jaspard, 2004).

La violence conjugale, quant à elle, implique un rapport de force ou de domination d'un partenaire sur l'autre. Elle est asymétrique (Hirigoyen, 2005) : un des partenaires est toujours la cible des coups et cède toujours lors des altercations. La violence est un abus de pouvoir (Souffron, 2000). Si la violence conjugale a des points communs avec le conflit (violence verbale et physique), elle s'en distingue par sa persistance, son impact destructeur et son maintien de la victime dans un climat de peur.

Le vrai problème n'est donc pas la violence en soi, mais le fait de tenir son conjoint sous son emprise (Bonnet, 2015). De ce fait, la violence conjugale est toujours destructrice même si sa perception n'est pas toujours immédiate, tant pour les auteurs, les victimes ou l'entourage. Les violences conjugales débutent généralement de manière insidieuse, avec des violences psychologiques et peuvent évoluer vers des violences verbales, voire vers des violences physiques et/ou sexuelles, avec une gradation progressive en fréquence et en intensité. Au fil du temps, cette violence répétée affecte de plus en plus non seulement la santé mentale et physique de la victime, mais aussi son environnement social et émotionnel.

1.4. TYPES DE VIOLENCE CONJUGALE

Il est important de prendre en compte la diversité des expressions de la violence domestique afin de pouvoir saisir et explorer les différentes perceptions de ce phénomène.

La violence psychologique et/ou verbale consiste en l'adoption de divers comportements visant à humilier et à contrôler un autre individu en public ou en privé (Ali et al., 2016) :

- la répétition constante d'insultes, de moqueries, de sarcasmes, d'ordres, de menaces de frapper la victime ou ses enfants, de chantage et de paroles visant à blesser une personne, de critiques constantes, de chantage, etc. (Ali et al., 2016 ; Laughrea et al., 1996) ;

- des reproches dégradants et des tentatives de blesser moralement l'autre en insistant sur ses points de vulnérabilité ;
- le fait d'imposer à l'autre son point de vue et/ou ses goûts, ses valeurs, ses désirs ;
- la surveillance, la restriction des déplacements, la demande de diminution des contacts avec la famille, les amis et les voisins ou l'interdiction de les fréquenter ;
- l'attribution à l'autre de la responsabilité de ses propres gestes et attitudes agressifs (Hirigoyen, 2005).

Selon Souffron (2000), la violence verbale et la violence psychologique jouent principalement sur la peur et la dégradation de l'image de soi. Ces deux formes de violence permettent à l'auteur des faits de violence, sans porter aucun coup, de créer une tension insupportable chez la victime, de maintenir un climat de peur et d'insécurité dans lequel la victime se conformer aux exigences de son partenaire par crainte de voir la situation s'aggraver davantage (Manseur, 2004).

La violence économique est une forme particulière de violence psychologique consistant dans le contrôle de l'argent et/ou les biens de la victime afin de lui retirer son autonomie et son indépendance (Laughrea et al., 1996).

La violence physique désigne l'utilisation de la force physique pour infliger une douleur, une blessure ou une souffrance physique à la victime (Ali, et al., 2016). Elle apparaît généralement lorsque la victime résiste à la violence psychologique. La violence physique inclut donc une large gamme de comportements qui peut aller de la bousculade à l'homicide : gifler l'autre, lui asséner des coups de poing ou de pied, le mordre, le brûler, le traîner, le poignarder, lui donner la fessée, l'agresser à l'aide d'une arme, le séquestrer, *etc.* (Hirigoyen, 2005 ; Laughrea et al., 1996). La violence physique correspond aux représentations de la violence conjugale chez le citoyen lambda, elle est celle qui est la plus médiatisée, la plus identifiable, la plus visible : cette image de la femme battue correspond à la représentation classique de la violence conjugale (Manseur, 2004).

La violence sexuelle désigne le fait d'imposer à son partenaire, en l'absence de son consentement, des comportements sexuels quels qu'ils soient, d'adopter des attitudes sexuelles dégradantes ou humiliantes (García-Moreno et al., 2005), de le brutaliser durant une relation sexuelle, de le harceler sexuellement dans le but de le punir ou de le contrôler (Laughrea et al., 1996 ; Hirigoyen, 2005). La relation conjugale rend plus difficile la reconnaissance de cette violence puisqu'elle implique des croyances concernant le « devoir conjugal ». Lorsqu'elle est

reconnue, la victime de violence sexuelle doit surmonter à la fois le tabou des violences et celui de la sexualité qui rendent le dépôt de plainte plus compliqué (Manseur, 2004).

1.5. LE CONTINUUM DE LA VIOLENCE

Les auteurs s'accordent à dire que généralement, la violence conjugale progresse et s'aggrave au fil du temps à partir de la violence verbale et psychologique jusqu'à la violence physique et/ou sexuelle (Larouche ; 1988). Cet effet d'escalade correspond à un continuum de la violence : « plus un partenaire attaque verbalement l'autre, plus il risque de commettre éventuellement des actes de violence physique » (Loyld, 1990 ; O'Leary et al., 1994). L'auteur de la violence conjugale peut remplacer ses actes de violence physique par de la violence psychologique et vice-versa. Bien que la violence psychologique soit la première à être utilisée, elle est souvent la dernière à disparaître lorsque l'auteur essaye de modifier ses comportements. Hirigoyen (2005) explique que la violence conjugale n'apparaît pas subitement mais s'installe petit à petit par des micro-violences qui empêchent une prise de conscience chez la victime. « La majorité des conjoints violents préparent d'abord le terrain en terrorisant leur compagne. Il n'existe pas de violence physique sans qu'il y ait eu auparavant de violence psychologique » (*ibid.*) Ainsi, elle débute par la recherche d'une faille dans la relation qui permettra à l'auteur des actes violents d'instaurer son emprise.

Pour comprendre l'effet de la violence conjugale et d'en mesurer son impact, la première description du cycle de la violence faite par Walker en 1979 reste une théorie pertinente aujourd'hui. Classiquement, le cycle de violence se déroule en quatre phases et de manière répétitive. À chaque étape, la menace augmente pour celui ou celle qui la subit (Hirigoyen, 2005). Cette description du cycle a pour objectif de donner une représentation de ce que la violence peut être au sein du couple mais il peut exister des variations dans la manière dont les phases se déroulent ainsi que dans leur contenu.

1) La phase de tension : lors de cette phase, la violence n'est pas exprimée directement, mais elle transparaît à travers des attitudes, des silences et un ton irrité. L'auteur tend à rendre la victime responsable de sa frustration et des stress de sa vie quotidienne. Cette responsabilisation imposée devient le prétexte à l'acte violent. La victime se sent alors humiliée, frustrée, effrayée et, en conséquence, elle adopte des comportements afin d'apaiser son partenaire. L'auteur quant à lui acquiert une position de pouvoir (Laughrea et al., 1996). Dans cette étape, la violence physique peut également apparaître. Les attaques verbales de l'auteur

entraînent une réduction de la confiance en soi de la victime, altèrent voire anéantissent son estime d'elle-même. En effet, à certaines occasions, la victime parce qu'elle a peur, préfère ne plus argumenter avec son partenaire et se soumet alors à son contrôle et à sa domination.

2) La phase d'agression (ou de crise) : l'auteur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même et exerce une violence physique envers son partenaire. Il n'est pas rare qu'à ce stade l'auteur veuille avoir des relations sexuelles afin d'asseoir sa domination (Hirigoyen, 2005). Ce passage à l'acte permet, selon Léveillé et ses collaborateurs (2009, p.543), « d'abaisser la tension interne, d'éviter de vivre les affects dépressifs (souffrance psychologique) en les extériorisant sur un objet externe ou sur soi-même ». La victime est alors effrayée, se sent démunie et s'interroge sur sa responsabilité. Elle n'a souvent pas d'autre solution que la soumission pour éviter un nouveau conflit.

3) La phase d'excuses (ou de justification) : l'auteur cherche à annuler ou à minimiser son comportement : il peut demander pardon et jurer que cela ne se reproduira plus. Les explosions de violence procurent à l'auteur des sensations désagréables. Il cherche donc à se déresponsabiliser en rendant le partenaire responsable. Cette phase a aussi pour fonction de culpabiliser la victime qui accorde son pardon à son conjoint.

4) La phase de réconciliation (ou « lune de miel ») : Elle se caractérise par le calme et un sursis parfois amoureux (Larouche, 1988). Le conjoint maltraitant adopte une attitude agréable, est soudainement attentif, prévenant et promet à la victime qu'il ne sera plus violent. Il peut, typiquement, offrir des cadeaux, des fleurs dans le but de rassurer son partenaire. Ce changement radical et ponctuel de comportement peut refléter la peur de l'auteur d'être abandonné et peut donner à la victime l'espoir de retrouver une vie « normale ». Malheureusement, n'ayant pas développé d'autres modalités d'adaptation que l'utilisation de la violence, l'auteur de violence entre de nouveau, malgré lui, dans la spirale et s'en prend de nouveau à son partenaire (Laughrea et al., 1996). L'entretien de cet espoir chez la victime ne fait qu'augmenter son seuil de tolérance à l'agression. Le conflit, sans être résolu, s'intensifie et se termine par des agressions physiques. Cette dernière phase aura tendance à s'écourter avec le temps et avec la répétition des cycles.

La répétition de ces quatre phases conduit à l'installation d'une emprise difficile à modifier chez la victime en raison de l'ambivalence de ses attitudes et de ses sentiments envers l'auteur.

1.6. VIOLENCE CONJUGALE ENVERS LES HOMMES

La majorité de la littérature et de la recherche scientifiques présente la violence conjugale comme un phénomène de violence contre les femmes et néglige le fait que des hommes subissent des violences de la part de leur conjointe (Souffron, 2000). Il existe peu de statistiques à ce sujet (Hines & Malley-Morrison, 2001). Les chiffres actuels concernant les hommes victimes ne reflètent sans doute pas la réalité du phénomène.

Face à ce constat, Hirigoyen (2005) nous explique que les hommes, plus que les femmes, éprouvent des difficultés à avouer leur situation et à se présenter en victime. L'attitude policière à l'égard des victimes de violence conjugale freine ou empêche les victimes hommes et femmes à porter plainte. De plus, les policiers, comme le reste de la population, ont une représentation de l'homme plus comme auteur de violence que comme victime de celle-ci. Cela contribue au fait que les hommes portent encore moins plainte que les femmes dans les situations de violence conjugale (Delage et al., 2012). Comme ils portent moins plainte, la visibilité de l'homme victime est faible. Par ailleurs, certains hommes déclarent éviter de demander de l'aide non seulement en raison d'un leur honte mais aussi par peur d'être perçu comme l'initiateur de la violence (Allen-Collinson, 2009 ; Brooks et al., 2017 ; Hines & Douglas, 2009 ; Walker et al., 2019).

Les croyances et les attentes sociales dominantes concernant les hommes en tant que victimes potentielles ont suggéré que la société ne considère généralement pas les hommes en tant que victimes de violences perpétrées par des femmes (Morgan & Wells, 2016). Bien que la composition et les représentations du genre varient, en général, il existe des attentes sociétales quant à ce que signifie être un « homme ». La société occidentale est façonnée par un système de croyances patriarcales qui place les hommes dans des positions économiques, sociales et politiques dominantes (Hines & Malley-Morrison, 2001). Connell (2005) a fait valoir que les hommes sont positionnés par eux-mêmes et par les autres par rapport à ces idéaux ce qui influence non seulement les constructions et les expressions de la violence, mais aussi la façon dont les hommes définissent et réagissent à la violence conjugale (Allen-Collinson, 2009 ; Hamberger & Guse, 2002).

En d'autres termes, les croyances et les attentes sociales dominantes concernant les hommes en tant que victimes potentielles peuvent influencer sur la manière dont les hommes eux-mêmes considèrent leur victimisation (Scott-Storey et al., 2022). Ainsi, des études ont montré une

tendance de certains hommes à minimiser ou à banaliser leurs expériences comme victimes de violence conjugale (Hamberger & Guse, 2002 ; Holtzworth-Munroe, 2005). En outre, les hommes ne se contentent pas de minimiser leurs expériences, ils peuvent aussi trouver difficile de révéler leurs expériences et de chercher de l'aide (Allen- Collinson, 2009 ; Arnocky & Vaillancourt, 2014). Cela s'explique par les rôles et les représentations que leur donne notre société patriarcale où l'on apprend aux hommes à se détacher de leurs émotions, à ne pas penser à ce qu'ils ressentent, à être viril et à paraître « dur » (Garrau, 2020 ; Laughrea, 1996). Howard et Hollander (1996) ont noté que les hommes victimes de violence conjugale ont exprimé un sentiment de féminisation, reflétant le fait que, dans la société occidentale, « la victimisation a été profondément codée comme une expérience féminine » (Allen-Collinson, 2009, p. 35).

D'autre part, la violence des femmes prend des formes différentes de celle des hommes : alors que ceux-ci utilisent plutôt la violence physique pour dominer et contrôler leur partenaire, les femmes utilisent plutôt la violence psychologique. De plus, de par leur stature, les conséquences de leur agressivité physique sont en général moindres par rapport à celle des hommes. Cet état de fait contribue à ce que l'homme se représente moins comme victime de violence conjugale par comparaison à ses homologues féminins (Hirigoyen, 2005). Le caractère peu perceptible de la violence psychologique exercée par les femmes contre leurs conjoints influence la manière donc la société peu se représenter la violence conjugale envers les hommes.

Certaines recherches montrent qu'avec une définition large, les violences conjugales sont autant le fait des hommes que des femmes (Fiebert, 1997 ; Archer, 2000 ; Graham-Kevan et Archer, 2003). Il est vrai que « plus on élargit la définition de la violence pour inclure le harcèlement et les violences psychologiques, plus la part des femmes violentes augmente » (Bonnet, 2015, p. 360). Cependant, toujours selon Bonnet (2015), la symétrie de genre retrouvée dans ces études ne signifie pas l'égalité dans la victimisation : « la violence des hommes produit plus de blessures physiques, plus de conséquences psychologiques négatives et plus de peur »² (Johnson, 2010, p. 213). Ainsi, la littérature scientifique met en avant que les homicides sont commis à plus de 70 % par les hommes, que les femmes ont trois fois plus de risques d'être hospitalisées que les hommes (pour des faits de violences conjugales) et que la quasi-totalité

² Johnson (2010) : « men's violence produces more physical injuries, more negative psychological consequences, and more fear. »

des viols conjugaux sont commis par les hommes (DeKeseredy & Dragiewicz, 2007 ; Saunder, 2002 ; Saunders & Browne, 2000).

En conclusion, bien que le débat sur la symétrie et l'asymétrie des sexes se poursuivent, la littérature scientifique, quant à elle, assimile presque exclusivement le concept de violence conjugale à celui d'une violence perpétrée par des hommes envers des femmes. Selon Hirigoyen (2005), si les hommes sont violentés par leur compagne, ce n'est pas du tout dans les mêmes proportions que pour les femmes. Dans 98% des cas de violence portés à la connaissance de la justice, l'auteur est un homme (Hirigoyen, 2005). De plus, la violence des femmes envers les hommes est moindre en termes de fréquence, de gravité, de conséquences sur le sentiment de sécurité et de bien-être de la victime (Dobash & Dobash, 2004), tandis que la probabilité est plus grande pour les femmes d'être blessées et battues de façon répétée par des partenaires masculins (Archer, 2002). Il faut replacer dans ce contexte les données pour comprendre les inégalités face aux violences conjugales sans omettre la réalité des violences physiques, sexuelle et/ou psychologiques subie par certains hommes.

Beaucoup de recherches sur la violence conjugale se basent sur des données issues des statistiques judiciaires lesquelles rendent compte des violences conjugales qui ont été judiciairisées et ne représentent pas l'ampleur du phénomène dans la population. Ce sont les études épidémiologiques qui sont en mesure d'approcher au mieux la réalité d'un phénomène. Ainsi, une étude récente de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (Belgique, 2010) a conclu que « 12,5% des répondants ont déclaré avoir été confrontés à au moins un acte de violence commis par leur partenaire ou ex-partenaire au cours des 12 derniers mois (14,9% des femmes et 10,5% des hommes) ».

2. LE SEXISME AMBIVALENT

En raison de l'ampleur de la violence domestique, il est important de comprendre ce qui sous-tend ces comportements comme par exemple des croyances sexistes sur les femmes (Sakalli, 2001), mais aussi sur les hommes. Le sexisme est couramment associé à des attitudes qui légitiment la violence à l'égard des femmes (Glick, Sakalli et al., 2002 ; Sakalli, 2001).

2.1. DEFINITION

« La relation entre les femmes et les hommes en tant que groupes sociaux est unique. Aucun autre groupe n'a enduré aussi longtemps une relation d'inégalité de statut associée à une intimité physique et psychologique aussi étroite » (Glick & Fiske, 1999, p.520). D'un point de vue interculturel et historique, les hommes possèdent un pouvoir structurel plus important (contrôle sur les institutions sociales, politiques et économiques importantes), tandis que les femmes sont considérées comme possédant un pouvoir dyadique significatif (pouvoir dû à la dépendance des hommes envers les femmes en tant qu'épouses, mères et partenaires romantiques). Ces aspects des relations homme-femme créent des attitudes ambivalentes de la part des hommes envers les femmes (Glick & Fiske, 1996, 1997).

Historiquement, le sexisme a été conceptualisé comme le reflet de l'hostilité envers les femmes. Le sexisme, qui concerne réellement le patriarcat et qui est créé par lui, a été défini, par la psychologie sociale, comme une attitude négative ou un comportement discriminatoire fondé sur l'infériorité ou la différence présumée des femmes en tant que groupe (Sakalli, 2001). Cependant, Glick et Fiske (1996) ont observé que le sexisme était un concept multidimensionnel englobant deux formes d'attitudes : le sexisme hostile et le sexisme bienveillant qui sont positivement corrélés (Silvan-Ferrero & Bustillos Lopez, 2007). Glick et Fiske (1996, 1997) ont fait valoir que, bien que certains hommes puissent souhaiter exclure les femmes de certaines activités et de certains rôles, ils reconnaissaient en même temps l'importance de leur participation dans d'autres domaines (relations intimes, sexualité, *etc.*) : « L'existence simultanée d'un pouvoir structurel masculin et d'un pouvoir dyadique féminin

crée des idéologies sexistes ambivalentes composées d'un sexisme hostile et bienveillant. »³
(Glick & Fiske, 1997, p. 121).

2.2. SEXISME HOSTILE ET SEXISME BIENVEILLANT

Le sexisme hostile conduit à des attitudes négatives et agressives envers les femmes qui s'écartent des rôles traditionnels et qui contestent le pouvoir des hommes. Le sexisme hostile, par exemple, est associé à la perception des femmes de carrière comme étant agressives, froides et avides (Glick, Diebold et al., 1997) ou encore, il décrit les femmes comme des séductrices usant de leurs charmes et du sexe pour dominer et manipuler les hommes (Sarlet & Dardenne, 2012). Il est basé sur une idéologie de domination et de supériorité masculines ainsi que sur une forme hostile de sexualité (Dardenne et al., 2006 ; Glick & Fiske, 1996). Les exemples de sexisme hostile sont nombreux, ils incluent le harcèlement sexuel, l'humour et les remarques sexistes, les violences physiques, etc. (Dardenne et al., 2006).

Le sexisme bienveillant, quant à lui, correspond à un système de croyances sur les femmes (et sur leur relation aux hommes) qui sont subjectivement positives dans leur tonalité, mais qui sont stéréotypées en considérant les femmes dans des rôles restreints (Lila et al., 2013 ; Sakalli, 2001). Dardenne et ses collaborateurs (2006) définissent le sexisme bienveillant comme « une attitude subjectivement positive, teintée de chevalerie, d'idéalisation et de condescendance envers les femmes, mais objectivement négative car maintenant celles-ci dans un rôle et un statut inférieurs. » (p.236). Cette discrimination sexuelle subtile transparait sous différentes formes. La « chevalerie condescendante » est une attitude paternaliste et protectrice envers les femmes (les patrons ne critiquent pas une employée comme si elle était un enfant qu'il ne faut pas perturber). Une autre forme de sexisme bienveillant est l'idéalisation de la « pureté » morale des femmes, les mettant sur un piédestal comme des objets précieux et fragiles qu'il faut protéger à tout prix (*Ibid.*). Enfin, le sexisme bienveillant valorise les qualités qui différencient positivement les femmes des hommes dans le domaine intime, telles que la sensibilité, l'empathie et l'orientation communautaire des femmes (Overall et al., 2011).

D'autre part, le sexisme bienveillant, malgré son apparence positive, partage certains aspects avec le sexisme hostile, notamment la croyance que les femmes ont une place déterminée dans

³ Glick & Fiske (1997) : « The simultaneous existence of male structural power and female dyadic power creates ambivalent sexist ideologies composed of hostile and benevolent sexism. »

la société et sont plus faibles que les hommes (Lila et al., 2013). Dans cette perspective, le sexisme bienveillant peut également être utilisé pour justifier le sexisme hostile lorsque les femmes sont perçues comme ne respectant pas leur rôle attribué (Bohner et al., 2010 ; Dardenne et al., 2007 ; Glick & Fiske, 1996). Le sexisme bienveillant joue ainsi un rôle essentiel dans la justification du patriarcat : les soins et la protection qu'il promet rend les femmes plus vulnérables à des inégalités plus larges (Jackman, 1994) et à leur acceptation. En récompensant les rôles basés sur la relation, le sexisme bienveillant réduit, par exemple, les aspirations et les performances professionnelles des femmes, leur confiance à adopter des rôles indépendants en dehors du foyer (Rudman & Heppen, 2003) et, par conséquent, il maintient la position sociale subordonnée des femmes (Bohner et al., 2010 ; Overall et al., 2011).

La coexistence de ces deux formes de sexisme, tant au niveau individuel que sociétal, serait caractérisée par une légitimité idéologique visant à justifier et à perpétuer les inégalités entre les sexes (Glick & Fiske, 2001). Par conséquent, le sexisme ambivalent permet aux hommes de soutenir leur domination sur le groupe féminin tout en préservant les avantages de leur statut et les faveurs du groupe dominé (Jost & Banaji, 1994 ; Walker et al., 2003).

2.3. LE SEXISME ET LES FEMMES

Bien que moins étudiées, les femmes adoptent elles aussi des attitudes sexistes à l'égard de leur propre groupe et des hommes (Glick & Fiske, 1999 ; Overall et al., 2011 ; Silvan-Ferrero & Bustillos Lopez, 2007).

Le sexisme ambivalent des femmes à l'égard des hommes reflète la relation conflictuelle entre les deux genres (Glick & Fiske, 1999). D'un côté, les femmes remettent en question la position sociale dominante des hommes (Overall et al., 2011) et de l'autre côté, les femmes hétérosexuelles apprécient généralement l'homme protecteur, pourvoyeur et partenaire romantique (Chapleau et al., 2007). Cela suggère que certaines femmes ont des croyances qui soutiennent activement la domination masculine, tout en n'appréciant pas les conséquences de cette domination (Silvan-Ferrero & Bustillos Lopez, 2007).

Pour résoudre ce conflit, les attitudes sexistes hostiles envers les hommes leur permettent d'exprimer leur mécontentement à l'égard du patriarcat tout en reconnaissant le caractère inévitable de la domination masculine (Chapleau et al., 2007). Ainsi, le sexisme hostile envers les hommes part du principe que les hommes auront toujours un avantage en termes de pouvoir.

Les femmes développent également des attitudes sexistes bienveillantes (Glick & Fiske, 1999). De même que la plupart des hommes sont dépendants des femmes, la plupart des femmes sont dépendantes des hommes. Traditionnellement, l'homme a donné la possibilité à la femme d'acquérir un statut social et une sécurité économique. Pour les hétérosexuels, le désir d'avoir des relations amoureuses voire de fonder une famille, équilibre le rapport homme-femme. Ces éléments sont susceptibles de motiver les femmes à avoir des attitudes subjectivement positives à l'égard des hommes. Par ailleurs, le sexisme bienveillant des femmes soutient sans doute la représentation virile, dominante et protectrice de l'homme, laquelle s'oppose à la représentation d'un homme victime de violence conjugale.

Glick et ses collaborateurs (2000) ont constaté que les femmes sont également susceptibles d'accepter le sexisme bienveillant à leur égard. Les auteurs ont formulé l'hypothèse que, dans les milieux où les femmes sont sujettes à de nombreuses attitudes négatives, elles peuvent être poussées à adopter des attitudes sexistes bienveillantes envers les femmes. « Les « avantages » directs que le sexisme bienveillant promet aux femmes (la protection et l'adoration, par exemple) expliqueraient sa plus forte acceptation de la part des femmes par rapport au sexisme hostile qui rime, quant à lui, avec punition » (Sarlet & Dardenne, 2012, p.447). Cependant, en promouvant les hommes comme protecteurs et fournisseurs de ressources, le sexisme bienveillant renforce les rôles sociaux subalternes des femmes (Overall et al., 2011). Comme décrit ci-dessus, l'exposition aux sentiments de sexisme bienveillant affaiblit la performance et la confiance des femmes dans les tâches liées au travail et réduit leur désir de réussite indépendante. De plus, les femmes qui associent implicitement des partenaires masculins à des images chevaleresques telles que le "Prince Charmant" ont des objectifs de carrière et d'éducation moins ambitieux (Rudman & Heppen, 2003).

En conclusion, lorsque les femmes endossent un sexisme bienveillant, elles soutiennent des idéologies sexistes qui perpétuent leur statut et donnent aux hommes plus de pouvoir dans la société. En même temps, elles deviennent de plus en plus dépendantes des hommes (Silvan-Ferrero & Bustillos Lopez, 2007).

3. L'EMPATHIE

L'empathie est actuellement définie dans une perspective multidimensionnelle, mettant l'accent sur la capacité de la personne à répondre aux autres, en tenant compte des aspects tant cognitifs qu'affectifs (Garaigordobil, 2014), et en soulignant l'importance de la capacité à se mettre à la place d'autrui pour comprendre ses sentiments et ses émotions (Boulanger & Lançon, 2006). Le consensus général veut que l'empathie englobe la compréhension de l'expérience d'autrui (empathie cognitive) ainsi que la capacité de vivre par procuration l'expérience émotionnelle d'autrui (empathie affective) (Renier et al., 2011).

L'empathie cognitive serait l'habileté à prendre la perspective et le point de vue d'une autre personne. Cela implique la compréhension à la fois du monde émotif et du monde intellectuel de l'autre (Renier et al., 2011). « Il s'agirait donc de comprendre l'émotion vécue par une personne qui pleure sans toutefois réagir avec la même émotion. Dans l'empathie cognitive, il s'agit ainsi de comprendre l'émotion ressentie par autrui » (Belaube, 2013, p.22).

L'empathie affective ou émotionnelle fait référence à la façon de répondre à l'émotion de l'autre par la même émotion (Morse et al., 1992). Par exemple, une personne qui ressent de la peine en voyant une autre personne pleurer fait preuve d'empathie affective.

L'empathie implique donc des processus émotionnels et cognitifs et constitue un aspect fondamental des interactions et des relations sociales (Singer, 2006). En outre, la compréhension empathique fait également partie intégrante du développement moral et constitue une composante motivationnelle importante du comportement pro-social et altruiste (Eisenberg, 2000 ; Lila et al., 2013).

Les chercheurs se demandent si les attitudes sexistes sont associées à de faibles niveaux d'empathie envers les autres. En effet, certaines études rapportent une relation négative entre le sexisme et l'empathie sachant que certains facteurs tels que l'âge, le genre ou l'éducation influencent leur expression (Garaigordobil, 2014 ; Garaigordobil & Aliri, 2013).

4. FACTEURS INFLUENÇANT LE SEXISME ET L'EMPATHIE

4.1. L'ÂGE

Certains chercheurs soutiennent que le sexisme et l'empathie évoluent avec l'âge. Zakrisson et ses collaborateurs (2012) montrent dans leur étude que les adolescents obtiennent un score plus élevé en sexisme que les adultes. De plus, selon Garaigordobil (2014), le sexisme diminue à partir de l'adolescence pour augmenter de nouveau entre 55 et 65 ans. En effet, les résultats montrent une augmentation du sexisme à cette tranche d'âge, ainsi qu'une diminution de l'empathie avec l'âge. Dès lors, les participants plus âgés (55 à 65 ans) obtiennent des scores plus élevés en sexisme et plus faibles en empathie (Garaigordobil, 2014 ; Garaigordobil & Aliri, 2013).

Garaigordobil (2014) explique cette évolution non-linéaire des scores de sexisme avec l'âge (dont la distribution est en forme de U) par l'apparition du mouvement féministe dans les années septante qui a changé l'attitude des jeunes de l'époque (qui sont aujourd'hui d'âge moyen) et dont l'influence s'est estompée à mesure que le mouvement est devenu moins marquant. Le fait que le sexisme soit plus élevé chez les jeunes que chez les personnes d'âge moyen, et qu'il soit plus élevé chez les personnes âgées que chez les personnes d'âge moyen, s'explique donc par un changement social qui a eu lieu lorsque les personnes d'âge moyen étaient jeunes.

Concernant la diminution de l'empathie avec l'âge, certaines données suggèrent que la capacité des adultes plus âgés à traiter des informations affectives complexes est fréquemment diminuée (Labouvie-Vief & Gonzalez, 2004). Par exemple, les adultes plus âgés ont révélé une vision moins différenciée d'eux-mêmes et des autres (Grühn et al., 2009) et ont tendance à se fier davantage aux informations stéréotypées (Blanchard-Fields et al., 1999 ; von Hippel et al., 2000) que les jeunes adultes. Ces résultats suggèrent des déficits potentiels dans la compréhension empathique des adultes plus âgés.

4.2. LE GENRE

La littérature scientifique s'est penchée sur l'influence du genre sur le sexisme et l'empathie. En général, les hommes obtiennent des scores plus élevés, à la fois en sexisme hostile et en sexisme bienveillant, que les femmes (Dardenne et al., 2006 ; Garaigordobil & Aliri, 2013 ;

Glick & Fiske, 1996), ce qui n'est pas surprenant étant donné leur participation à un rôle dominant traditionnellement sexiste (Dardenne et al., 2006 ; Chen et al., 2009 ; Glick & Fiske, 1996). Cependant, bien que les hommes approuvent le sexisme hostile à un niveau plus élevé, les femmes sont parfois d'accord avec le sexisme bienveillant à des niveaux similaires à ceux des hommes, en particulier dans les pays où le sexisme hostile des hommes et l'inégalité des sexes sont élevés (Glick et al., 2000). En raison des avantages superficiels du sexisme bienveillant pour les femmes, celles-ci pensent généralement que le sexisme bienveillant est une sorte d'attitude de protection et de respect envers les femmes. Les femmes acceptent donc plus facilement le sexisme bienveillant que les hommes (Chen et al., 2009).

Les résultats montrent également que les femmes obtiennent un score plus élevé que les hommes pour l'empathie (Baron-Cohen & Wheelwright, 2004 ; Garaigordobil, 2014 ; Schulte-Rüther et al., 2008). Garaigordobil (2014) a ainsi lié l'incapacité à adopter le point de vue d'autrui à des niveaux plus élevés de sexisme, en particulier chez les hommes (les femmes sont les cibles du sexisme, tandis que les hommes en sont les auteurs).

4.3.L'EDUCATION

Les résultats suggèrent que, en raison de sa promotion des processus cognitifs et socio-affectifs, l'éducation promeut des relations humaines d'égalité, ce qui implique notamment la capacité d'empathie (Garaigordobil, 2014). De plus, comme nous l'avons vu, l'empathie et le sexisme sont corrélés (Garaigordobil, 2014 ; Garaigordobil & Aliri, 2013). Soutenant ces résultats, plusieurs études confirment que, à mesure que le niveau d'éducation augmente, le niveau de sexisme diminue et le niveau d'empathie augmente (Garaigordobil & Aliri, 2013 ; Glick, Sakalli, et al. 2002 ; Maria et al., 2004).

5. LES CARACTERISTIQUES DE L'INSTITUTION POLICIERE

S'intéresser aux attitudes de la police à l'égard de la violence conjugale est important pour plusieurs raisons : l'attitude de la police affecte la perception que se fait la victime de l'intervention policière et détermine également la volonté de la victime de signaler à l'avenir des violences (Gölge et al., 2016). Les policiers occupent un rôle complexe dans la société, ils représentent une tradition de maintien de l'ordre et d'établissement d'un environnement de sécurité pour les citoyens (Laguna et al., 2010).

5.1. LOGIQUE D'INTERVENTION POLICIERE EN MATIERE DE VIOLENCE CONJUGALE

Les services de police sont reconnus comme intervenants de première ligne en matière de violences conjugales. Les policiers sont confrontés à un panel de situations de violence conjugale qui peuvent être dénoncées par la victime elle-même, par l'auteur de violence qui se présente comme une victime, par des proches ou des voisins inquiets, par des enfants ou des témoins, *etc.* (Vanneste et al., 2022). L'intervention se déroule souvent dans des moments de crise et d'urgence où les policiers doivent adopter une position neutre et objective afin de clarifier la situation. Ils doivent, par ailleurs, respecter les procédures légales avant d'intervenir (*Ibid.*). Dans un premier temps, le rôle des policiers est d'évaluer le danger, de sécuriser les lieux et de constater les faits. Par la suite et dans le but de déterminer la nature du problème, ils interrogent les personnes présentes en tâchant de rester impartiaux (Martin et al. 1988). Ils sont également amenés à récolter les preuves éventuelles (par exemple, des photographies des traces de coups). Nous verrons, par la suite, que ce travail de collecte des preuves constitue la pierre angulaire du métier de policier. *In fine*, l'intervention doit permettre aux policiers de procéder ou non à une arrestation. Ces actes policiers sont la résultante des nombreux changements survenus dans les politiques de reconnaissance de la violence conjugale.

Avant la mise en place des politiques dites de tolérance zéro, les services de police étaient perçus comme ne prenant pas au sérieux les affaires de violence conjugale et comme montrant une réticence à procéder à des arrestations dans ces situations (Edwards, 1989 ; Robinson, 2000). Les politiques actuelles exhortent la police à traiter la violence domestique aussi sérieusement que les autres crimes violents (Hoyle & Sanders, 2000) : la violence conjugale doit être considérée comme un comportement criminel et non comme un trouble à l'ordre public.

De ce fait, ces politiques « exigent spécifiquement que les agents procèdent à des arrestations lorsqu'il existe une cause probable de troubles domestiques » (Robinson, 2000, p. 607) et imposent que toutes les plaintes de violence conjugale fassent l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet (Vanneste, 2016). Ainsi, les policiers qui décidaient auparavant des réponses qu'ils estimaient les plus adaptées ont été confrontés à une suppression de leur pouvoir discrétionnaire et à des réprimandes publiques pour des actions policières qu'ils estimaient auparavant appropriées (Robinson, 2000).

Ces politiques ont été introduites dans le but de rendre la réponse de la police à la violence domestique plus efficace, l'hypothèse étant que l'« efficacité » devait être mesurée principalement en termes de sanctions pénales (Hoyle & Sanders, 2000). À cet effet, en Belgique, la circulaire COL4/2006⁴ affirme une logique d'intervention reposant sur le principe que « plus tôt l'auteur se trouve confronté au rappel ferme de la loi par l'autorité, plus l'intervention judiciaire permet de mettre un frein à cette violence et d'éviter l'engrenage du cycle de la violence ». Selon Vanneste (2016), « un appel clair y est donc fait à la rapidité et à la fermeté, ainsi qu'à une bonne évaluation de la situation dans toute action des autorités policières et judiciaire » (p.3).

Par ailleurs, si l'objectif de la police – réduire l'occurrence des violences conjugales – est approprié, la méthode préconisée pour l'atteindre ne l'est pas nécessairement et démontre une mauvaise compréhension du contexte d'apparition de cette violence (Hoyle & Sanders, 2000).

Tout d'abord, les décisions d'arrestation se fondent sur des variables juridiques telles que la gravité des blessures de la victime (Tatum & Pence, 2015), l'utilisation d'une arme, la présence d'un témoin (Rondeau et al., 2002), ainsi que la volonté de la victime de poursuivre son agresseur (Stalans & Finn, 2000). Les policiers – qui se représentent leur intervention comme permettant à la fois de sanctionner une infraction pénale et d'empêcher la récidive (Pérona, 2017) – doivent accumuler des preuves matérielles suffisantes (comme les traces de coups, la présence de sperme, des textos ou des vidéos) permettant d'étayer le dossier du parquet en vue d'un procès (Rondeau et al., 2002). Cet axe d'intervention ne permet pas à la police de tenir compte de la complexité de la violence conjugale, telle que la violence psychologique qui est moins objectivable.

⁴ COL4/2006 est une circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple.

De plus, malgré la ligne de conduite dictée par la politique mise en place, les résultats indiquent que 66,8 % des affaires ne conduisent pas à une arrestation (Rondeau et al., 2002). Il semble que dans les cas de violence domestique, il existe une « règle de travail », partagée par les officiers de police et les procureurs, selon laquelle le retrait ou le manque de coopération de la victime marque la fin de l'affaire (Hoyle & Sanders, 2000). « Bien sûr, les affaires où les charges ont été réduites ou abandonnées étaient parfois des produits de la loi qui exige des critères de preuve rigoureux, mais elles étaient plus souvent les produits d'une règle de travail qui assimilait les victimes « hostiles » à des affaires impossibles à gagner »⁵ (Hoyle & Sanders, 2000, p. 17) . En terme de qualité de la preuve, la collaboration de la victime a un impact crucial et peut donc être déterminante dans le dossier d'accusation (Davis & Smith, 1995). Or, les agents de police semblent oublier que les victimes ne souhaitent pas nécessairement la détention de leur conjoint mais appellent plutôt à l'aide pour que la violence cesse. Hoyle et Sanders (2000) ont constaté que de nombreuses femmes ne cherchent pas à obtenir des sanctions pénales, et ce parce qu'il était peu probable que ces sanctions aident à mettre fin à la violence. D'autre part, les femmes isolées manquent de soutien ou de confiance pour mettre fin à la relation ou pour entamer un dossier judiciaire.

A la lecture des caractéristiques de l'intervention de la police, il ressort que le système d'intervention, dont la dynamique exige l'apport de preuves, ne répond pas forcément aux attentes des victimes et peut même avoir des effets contre-productifs en allant à l'encontre de leur autonomisation (Finn, 2013). Des chercheurs, notamment Cretney et Davis (1997), ont souligné un manque de congruence entre les attentes des victimes et celles des intervenants du système pénal. Ceci remet en question la valeur, pour les victimes, des politiques d'arrestation obligatoire qui exigent que les décisions de poursuites soient fondées uniquement sur des questions de preuve (Hoyle & Sanders, 2000). En outre, Hirigoyen (2005) insiste sur l'importance de proposer une solution judiciaire à toutes formes de violence, qu'elles soient psychologiques ou physiques, puisqu'il n'existe pas de violence physique sans qu'il y ait eu auparavant de violence psychologique.

⁵ Hoyle & Sanders (2000) : "Of course, cases which resulted in no further action, those where charges were reduced and those which were discontinued were sometimes products of the law, casualties of stringent evidential criteria, but they were more often products of a working rule which equated 'hostile' victims with unwinnable cases."

5.2. L'IMPACT DE LA JUDICIARISATION DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LA LOGIQUE D'INTERVENTION DE LA POLICE

Logan et ses collaborateurs (2006) ont constaté que les attitudes de la police à l'égard de la violence conjugale sont sensiblement différentes de leurs attitudes à l'égard d'autres crimes, la violence conjugale étant traitée comme un problème interpersonnel plutôt que comme un crime, ce qui influence leur pratique d'application de la loi (Gracia et al., 2011). Dans le passé, les méthodes informelles telles que la médiation ou le recours à un conseiller conjugal étaient privilégiées (Stalans & Lurigio, 1995). Certaines des victimes ont déclaré que les officiers de police, qui pensaient que cette violence était un problème familial privé, avaient tendance à essayer de les réconcilier avec leur partenaire violent (Gölge et al., 2016). Avec de telles représentations de la violence conjugale, les conflits et les disputes sont vus comme des aspects normaux du mariage, ce qui entraîne une banalisation de la violence par les policiers (Martin et al., 1988).

Bien que la littérature scientifique ait abondamment soutenu la représentation de la violence conjugale comme étant un problème familial privé ne nécessitant pas l'intervention de la police, les politiques de « tolérance zéro » ont participé à la représentation de cette violence comme étant un crime grave (Robinson, 2000). À la suite des changements de politique en matière de violence conjugale, les policiers ont dû abandonner leurs anciens schémas⁶ de la violence conjugale pour les adapter à la logique de tolérance zéro. Ainsi, selon que les agents aient été formés avant ou après la réforme, leurs attitudes face à la violence conjugale diverge : les policiers formés après ces changements seraient plus susceptibles de traiter les cas de violence conjugale comme tout autre crime violent, tandis que les « anciens » policiers minimiseraient encore la gravité de ces cas.

⁶ Le mot « schéma » doit être compris au sens de la définition donnée par Aaron Beck : il désigne des connaissances ou croyances de base qui constituent la compréhension qu'une personne a d'elle-même, du monde et des autres.

5.3. LE MANQUE DE FORMATION SPECIFIQUE DE LA POLICE EN MATIERE DE VIOLENCE CONJUGALE

Au risque de traiter de la même manière la violence domestique et non-domestique, il est essentiel que les agents de terrain comprennent la nature singulière des violences conjugales qui diffère de celle des autres crimes violents tant au niveau étiologique qu'au niveau de la réaction des victimes (Hoyle & Sanders, 2000). Pourtant, les recherches montrent que les agents de police n'ont pas les connaissances nécessaires à la compréhension de la résistance et des vulnérabilités de la victime, des défis et des facteurs de risque de la violence conjugale (Gill et al., 2021).

En Belgique, la majorité des policiers qui interviennent dans les cas de violences conjugales n'ont pas reçu de formation spécifique et n'ont pas la même sensibilité aux apports sociologiques et psychologiques dans ce domaine (Vanneste et al., 2022). La politique de « tolérance zéro » a considérablement augmenté le volume d'affaires à traiter, elle n'a pourtant pas été suivie d'une augmentation des effectifs alloués à sa mise en pratique. Ceci explique que la prise en charge des cas de violence conjugale soient traitée par des policiers non formés. De plus, les policiers rencontrés par Vanneste et ses collègues (2022) ont déclaré que « la formation dans le domaine de la violence entre partenaires intimes n'est pas très appréciée et n'est pas suivie par leurs collègues non spécialisés ».

Le manque de formation empêche les policiers non-formés de distinguer le conflit (symétrique) de la violence (de domination) et augmente le risque de minimiser cette dernière. (*Ibid.*). En effet, il peut être difficile pour le policier en intervention de déterminer si une situation est une violence conjugale ou une simple dispute, à moins de poser les bonnes questions, de tenir compte du comportement général, *etc.* De plus, les policiers éprouvent des difficultés à identifier la violence psychologique en raison de l'absence de preuve matérielle. Lorsqu'elle est attestée, par manque de connaissance sur ce sujet, les policiers ne comprennent pas toujours les enjeux de l'emprise et peuvent perdre patience voire culpabiliser la victime (Hirigoyen, 2005). Gover et ses collaborateurs (2011) ont étudié les attitudes de la police en matière de violence domestique : les policiers comprennent mal la dynamique en jeu dans les situations de violence conjugale et ils la traduisent en langage juridique (les infractions) pour déterminer la suite de leur intervention. Si le comportement de l'auteur ne correspond pas à une infraction, ils ne peuvent pas l'arrêter.

Dès 1992, Sherman et ses collaborateurs ont relevé déjà que l'un des problèmes des pratiques policières était que, lorsque le policier intervenait dans une situation de violence conjugale, il ne le situait pas dans l'histoire du couple et ne cherchait pas à savoir s'il s'agissait d'un premier incident ou si cela était un comportement qui se répétait. Ainsi, s'ils estiment que l'incident n'a pas causé de blessures physiques importantes à la victime, il sera traité de manière similaire, que ce soit la première ou la quinzième fois que la victime appelle (Newburn & Stanko, 1994). De ce fait, la perception de la violence conjugale est limitée à ce qui se passe lors d'un seul incident ce qui ne permet pas d'identifier un modèle de comportement qui s'intensifie au fil du temps, avec des implications significatives pour le risque de préjudice.

Enfin, les policiers peu ou pas formés à la problématique de la violence conjugale ne comprennent pas l'ambivalence de la victime envers son partenaire, ce qui génère chez eux une lassitude et un sentiment d'impuissance (Vanneste et al., 2022). Pérona (2017) va même jusqu'à dire que « l'indulgence des victimes vis-à-vis de leur conjoint alimente le soupçon des policiers vis-à-vis des victimes ». Aussi, les intervenants spécialisés craignent parfois que le manque de formation des policiers n'aggrave la situation des victimes (Vanneste et al., 2022).

5.4. LA SOUS-CULTURE POLICIÈRE

La notion de culture policière est présente dans beaucoup d'études (Gleizal et al., 1993 ; Jobard & Maillard, 2015). Depuis les années cinquante, la recherche s'est en effet intéressée aux traits de mentalité et à la façon de raisonner propres aux policiers.

Les attitudes et valeurs professionnelles des policiers sont façonnées par un environnement de travail caractérisé par l'incertitude, le danger et l'autorité coercitive. Les adaptations des agents à cet environnement forment la base de la culture policière (Paoline et al., 2000).

La majorité des recherches s'accordent à dire que la culture policière est une culture virile (Jobard & Maillard, 2015). Dès lors, la question de l'influence de cette culture sur les jugements portés par les policiers sur les affaires de violence conjugale se pose.

Waddington (1999) décrit la culture policière comme une sous-culture professionnelle distincte qui promeut « des valeurs masculines qui engendrent des vues particulières des femmes, de la nature du maintien de l'ordre et des rôles pour lesquels les agents masculins et féminins sont considérés comme les plus appropriés » (Dick & Jankowicz, 2001, p. 182). Selon Waddington (1999), la culture policière constitue un « culte de la masculinité » où l'agression, la violence,

le danger, la prise de risque et le courage sont encensés et considérés comme fondamentaux dans le travail de policier. De plus, du fait de leur formation, leur morale se développe autour de la méfiance, la loyauté envers les collègues et le fait de considérer avec suspicion les comportements antisociaux de la part du public (Wolf et al., 1996). En effet, la nature imprévisible et dangereuse du métier alimente une suspicion vis-à-vis de la population, ce qui entraîne une forte solidarité interne (Gleizal et al., 1993 ; Jobard & de Maillard, 2015).

Gölge et ses collaborateurs (2016) ont mis en évidence la promotion de traits tels que la rationalité, le contrôle et les rôles masculins traditionnels dans la culture professionnelle de la police. Par exemple, dans leur étude menée en Turquie, un certain nombre de policiers pensaient qu'ils devaient être conservateurs, plein de préjugés et autoritaires, et qu'il était important de paraître dur en tant que figure masculine. D'autres auteurs affirment également que les policiers préfèrent taire leurs émotions dont l'expression est vu comme une faiblesse (Twersky-Glasner, 2005). En outre, Connell (2005) et Fielding (1994) affirment que la culture policière peut être considérée comme une forme presque pure de « masculinité hégémonique », une forme idéalisée de masculinité qui met l'accent sur la domination, l'agression, l'hétérosexualité et l'absence d'émotions. Ces traits contribuent largement à la présence d'attitudes sexistes dans la sous-culture policière (Page, 2009).

Finalement, Page (2008) indique que tous ces facteurs déterminent des attitudes rigides sur les rôles et les actions des hommes et des femmes dans la société, ce qui alimente une perception négative des victimes de violence conjugale (Robinson, 2000).

6. LA PERCEPTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LES POLICIERS

6.1. DEFINITION DE LA PERCEPTION

Selon Martin et ses collaborateurs (1988), la perception est une représentation intellectuelle qui « passe par des croyances et des mythes présents dans notre société en même temps qu'elle est alimentée par des explications reçues et des comportements observés » (Martin et al., 1988, p.27). La perception de la violence conjugale correspond donc à l'identification de la situation de violence, à son évaluation et au diagnostic de la situation. Nous allons analyser ce concept à travers les attitudes des policiers et les différents facteurs qui le modulent.

6.2. STEREOTYPES LIES A LA VIOLENCE CONJUGALE

En 1988, Martin et ses collaborateurs rapportent que, selon les policiers, « la violence conjugale n'arrive que dans la classe défavorisée, non éduquée, ou chez les minorités ethniques », « la femme provoque ou cause la violence par quelque chose qu'elle fait ou dit », « une femme mérite d'être assaillie physiquement et a besoin d'une leçon pour son bien », « les femmes se réjouissent d'être dominées, assaillies et violées », « les femmes sont essentiellement masochistes. Si une femme reste dans une situation où elle est battue, elle doit y prendre plaisir ». Ces stéréotypes persistent chez les policiers en dépit des changements apportés en matière de politique criminelle (volonté de considérer la gravité de la violence conjugale) et en dépit de l'évolution de la formation des policiers. Laughrea, Bélanger et Wright (1996) observent que les policiers ont une attitude proche de celle des citoyens malgré leur formation à l'intervention auprès des victimes de violence conjugale, et qu'ils partagent les mêmes stéréotypes liés à la violence conjugale que la population tout-venant.

Tam et Tang (2005) ont constaté que les policiers approuvaient plus de la moitié des déclarations sur les stéréotypes courants de la violence à l'égard des femmes. Ils pensent ainsi que « les femmes maltraitées peuvent facilement quitter leur mari violent », que « certaines femmes semblent demander à être battues par leur mari », que « la violence conjugale est une affaire privée, et les hommes ne devraient pas être arrêtés s'ils ne font que frapper leur femme » et que « les hommes ont toujours le droit d'avoir des relations sexuelles avec leur femme

quand ils le veulent ». Similairement, Gill et ses collaborateurs (2016) montrent dans leur étude que 29,5% des policiers considèrent que la victime est responsable, dans une certaine mesure, des incidents répétés si elle reste avec l'auteur de la violence conjugale, et que 33,3 % estiment que de nombreuses victimes de violence conjugale pourraient facilement quitter la relation mais ne le font pas. Ces chiffres montrent une compréhension erronée et insuffisante de la situation des victimes, de leur ambivalence face à leur situation (mécanismes propres à la violence conjugale comme la dépendance économique, le logement, la sécurité et la peur ; Barnett, 2000).

6.3. PERCEPTION DE LA GRAVITE DES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Premièrement, l'analyser la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers doit prendre en considération l'influence des facteurs personnels et environnementaux. Welzer-Lang (1992) souligne l'existence d'une limite au-dessus de laquelle la violence va être perçue comme « inacceptable » ou comme « grave ». Cette limite est en fait un seuil de tolérance propre à chacun qui varie selon l'histoire et la sensibilité de la personne (Hirigoyen, 2005) ainsi que selon son échelle morale. Chamberland et ses collaborateurs (2006) montrent que nous avons tendance à nous fier à des idées préconçues de la violence pour juger de la gravité d'un comportement violent. Ils donnent l'exemple suivant : « Avec une conception étroite de la violence, il serait acceptable de dire à un enfant que vous souhaitez vous en débarrasser, puisqu'il ne s'agit que de mots » (p.2). Les personnes ayant une vision étroite de la violence peuvent ne pas reconnaître ou être réticentes à admettre que ce type d'expression est de la violence psychologique. D'une personne à l'autre, le niveau de tolérance des comportements violents, l'histoire personnelle, l'échelle morale vont influencer la perception de la gravité des comportements violents.

Deuxièmement, de nombreuses recherches portant sur les attitudes des policiers confrontés à la violence conjugale ont montré une tendance à sous-estimer le caractère violent des comportements autres que des agressions physiques (Martin et al., 1988). Les policiers considèrent généralement que la violence physique est un indicateur de la gravité de la violence conjugale. Ainsi, Gill et ses collaborateurs (2021) observent que les policiers définissent la violence conjugale principalement en référence aux termes du Code pénal : pour les policiers la violence conjugale « implique des dommages physiques et des menaces de dommages envers

leur partenaire ». Gracia et ses collaborateurs (2011) observent également que les policiers assimilent violence conjugale et violence physique, qu'ils définissent la violence conjugale en référence à des infractions du Code pénal et que l'absence de blessures corporelles est le signe d'une violence de moindre gravité. Logan et ses collaborateurs (2006) ont montré que les policiers ne considèrent pas les disputes verbales et la violence psychologique comme un crime violent. L'amalgame entre violence conjugale et violence physique trouve une part explicative par le fait que les policiers sont généralement appelés à la suite d'une agression physique, ce qui peut leur laisser penser que cette dernière constitue la forme la plus courante de violence conjugale (Hirigoyen, 2005 ; Gill et al., 2016). En outre, Hirigoyen (2005) souligne que « même si les femmes sont les principales victimes de la violence dans le couple, réduire la violence conjugale à la violence physique, ne parler que des coups, risque de laisser de côté la violence des femmes à l'égard des hommes » (p.30).

Cette manière d'appréhender la gravité de la violence s'observe également dans la population générale. En effet, Yamawaki et ses collaborateurs (2009) montrent que la perception de l'importance de la violence conjugale se base sur la présence ou l'absence de blessure physique chez la victime. La présence de blessures physiques est communément perçue comme un critère social de crime dit « violent » (Gunn & Minch, 1988). Comme le rappelle Vanneste (2016) « dans le sens usuel, le terme violence renvoie à la violence physique » (p.106).

Par ailleurs, les attitudes des policiers à l'égard de la violence conjugale sont également sous-tendues par les attentes du système pénal : afin de poursuivre les auteurs de violence conjugale, les interventions de la police se centrent sur la recherche de preuves matérielles (Rondeau et al., 2002) qui constitue un élément important pour mener un dossier à charge (les juges ont besoin de preuves pour statuer ; Hirigoyen, 2005). Le système judiciaire actuel est plus adapté à la répression de la violence physique qu'à la répression de la violence psychologique qui se caractérise par une absence de preuve matérielle et qui est donc plus susceptible d'être classée sans suite pour « infraction insuffisamment caractérisée » (Hirigoyen, 2005, p. 274).

Le caractère subjectif est inhérent à la violence psychologique et majore la remise en question de sa réalité. L'appréhension de la violence psychologique est difficile car ses limites sont imprécises et dépendent fortement de variables individuelles (l'histoire personnelle, la sensibilité, les valeurs morales ; Hirigoyen, 2005). Un même comportement peut être perçu comme abusif par certains et non par d'autres. L'évaluation du ressenti d'une victime de violence psychologique est plus complexe que dans les cas de violence physique. De plus, les

victimes elles-mêmes ont tendance à moins rapporter la violence psychologique, d'une part parce qu'elles n'en ont souvent pas conscience et d'autre part parce qu'elles ne sont pas en mesure d'attester cette violence (*Ibid.*). Par conséquent, les policiers sont moins en contact avec des victimes de violence psychologique, ce manque d'expérience de terrain contribue à une moindre connaissance de ce phénomène et de sa gravité.

La fréquence des incidents de violence conjugale participe à la perception de sa gravité. Certains auteurs, dont Yamawaki et ses collaborateurs (2009), ont mis en évidence que lorsque les incidents se produisent de manière répétée et fréquente, la violence conjugale est perçue comme étant plus grave que lors d'un incident isolé. Ils suggèrent que la violence répétée diminue la possibilité que l'incident soit accidentel et que l'intention de nuire devient dès lors plus claire. En outre, un incident ponctuel (unique) n'est pas perçu comme grave s'il n'y a pas de blessure physique.

En conclusion, les policiers perçoivent, de manière générale, la violence physique comme étant plus grave que la violence psychologique, et perçoivent la violence répétée comme étant plus grave qu'un acte de violence isolé (unique) sauf si la victime présente des blessures physiques.

Nous allons maintenant présenter d'autres variables qui influencent individuellement la perception de la gravité de la violence conjugale chez les policiers : le genre, le sexisme, l'empathie et l'éducation.

6.4. L'INFLUENCE DU GENRE DANS LA PERCEPTION DE LA GRAVITE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Les différences entre les genres ont été documentées à travers les cultures, les professions et différentes mesures. Dans le cadre de notre recherche, la littérature scientifique montre que les femmes perçoivent plus gravement la violence conjugale que les hommes.

Des études réalisées dans différents pays ont indiqué que les hommes ont des attitudes plus négatives envers la violence conjugale envers les femmes (Glick, Sakalli, et al., 2002 ; Locke & Richman, 1999 ; Sakalli, 2001) :

- ils ont tendance à blâmer davantage la victime et ont moins de sympathie envers elle que les femmes (Bryant & Spencer, 2003 ; Harris & Cook, 1994 ; LaBine, 2000 ; Pierce & Harris, 1993 ; West & Wandrei, 2002) ;

- les recherches de Locke et Richman (1999) et Miller et Bukya (2001), réalisées au moyen de vignettes représentant différentes situations de violence (variant selon l'éthnie et la relation entre l'auteur et la victime), montrent que les femmes, comparativement aux hommes, attribuent des notes de gravité plus élevées et témoignent plus de sympathie envers la femme victime ;
- l'étude de Sakalli (2001) a mis en évidence que les femmes manifestent une plus forte désapprobation à l'égard du fait de battre sa femme que les hommes.

Dès lors, certains chercheurs pensent qu'une augmentation du nombre d'agents féminins dans la police améliorerait la façon dont la police traite les cas de violence familiale (Ferraro & Pope, 1993 ; Hanmer et al., 1989). Ces chercheurs estiment que les policiers hommes et femmes diffèrent dans leur perception de la femme battue et dans leur attitude envers les victimes en raison de leurs expériences de socialisation antérieures (Stalans & Finn, 2000). Les femmes policières peuvent percevoir et répondre différemment aux cas de violence familiale parce qu'elles acquièrent une conscience du rôle de soumission des femmes par des expériences directes de discrimination fondée sur le sexe (Worden, 1993) et font face à une plus forte probabilité d'être victimes de violence conjugale (Sakalli, 2001). De plus, les femmes traitent les conflits en tenant plus compte des autres que les hommes en raison de leur socialisation dans des rôles de soutien de l'autre (Gilligan, 1982). Les femmes policières seraient ainsi plus sensibles et plus empathique à l'égard des femmes battues.

Les femmes policières ne sont pas plus susceptibles de procéder à des arrestations que les hommes, mais peuvent offrir davantage de soutien aux femmes battues. Par exemple, elles tiennent plus compte de la préférence des victimes dans leur décision d'arrestation que leurs homologues masculins « qui définissent la justice et fondent leurs décisions d'arrestation sur des critères instrumentaux et juridiques tels que la probabilité d'une condamnation, la crédibilité des témoins et l'existence de blessures physiques »⁷ (Stalans & Finn, 2000, p.3) . De plus, conformément à une perspective féministe, les femmes policières fournissent plus d'informations sur les ressources disponibles, tentent d'encourager la victime à quitter le domicile conjugal en l'orientant par exemple vers des refuges (Stalans & Finn, 2000).

⁷ Stalans & Finn (2000) : “men officers may define “justice” and base decisions of arrest more on instrumental and legal criteria such as the likelihood of conviction, the credibility of witnesses, and whether physical injuries occurred. »

D'autres recherches ont exploré la question de la personnalité des femmes policières (Kennedy & Homant, 1981 ; Martin, 1979) : elles apportent des valeurs « modernes » à une institution caractérisée par des valeurs « traditionnelles », ainsi qu'une sensibilité accrue aux problèmes des femmes (Homant & Kennedy, 1985). Elles sont plus susceptibles d'adopter le point de vue des victimes et de leur donner les moyens de faire des choix difficiles. Ces constats sont étayés par le fait que les femmes battues se disent plus satisfaites de leur rencontre avec la police lorsque des policières sont présentes (Kennedy & Homant, 1983). « Les femmes policières sont plus impliquées pour au moins trois raisons : elles sont plus instruites, elles ont des attitudes pro-féministes plus fortes et elles sont plus préoccupées ou conscientes de la vulnérabilité de la femme victime »⁸ (Homant & Kennedy, 1985, p.43).

6.5.L'INFLUENCE DU SEXISME SUR LA PERCEPTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Dans nos sociétés, les normes et les valeurs communes sont façonnées par l'idéologie patriarcale qui influencent également les professionnels, dont les policiers (Golge et al., 2016). Depuis l'étude princeps de Glick et Fiske (1996), les chercheurs ont confirmé que les attitudes à l'égard de la violence conjugale diffèrent selon que les personnes aient un sexisme ambivalent élevé ou faible (Craig et al., 2006 ; Eades, 2003).

Selon Souffron (2000), la prédominance des femmes victimes dans la violence conjugale s'explique aussi par le sexisme. Le sexisme ambivalent s'observe dans la plupart des pays et des cultures. Tant le sexisme hostile que le sexisme bienveillant soutiennent des attitudes qui justifient la violence à l'égard de la femme (Glick, Sakalli et al., 2002). Chez les hommes et chez les femmes, le sexisme hostile est le plus haut prédicteur d'attitudes justifiant de la violence conjugale ; cette effet n'est pas amoindri par l'existence éventuelle d'un sexisme bienveillant. Ces résultats suggèrent donc que le sexisme hostile légitime la violence à l'égard des femmes.

⁸ Homant & Kennedy (1985) : « policewomen are higher on involvement for at least three reasons: they are more educated, they have stronger profeminist attitudes, and they have greater concern about, or awareness of the vulnerability of the female victim. »

Ces constats correspondent aux modèles sociétaux de ce qu'est un homme et de ce qu'est une femme : « l'homme doit être fort et protecteur pour ses proches. Les garçons sont orientés vers des comportements d'affirmation de soi, d'indépendance et d'agressivité qui s'apparentent à la virilité. Les femmes apprennent à être passives, dépendantes et compatissantes » (Souffron, 2000, p.20). Ces modèles traditionnels ont évolué ces dernières décennies mais sont encore en mesure d'être à l'origine de rôles rigides et inégalitaires dans certains couples.

Welzer-Lang (1992) souligne que les perceptions de la violence conjugale suivent « les méandres de la longue et pénible marche vers l'égalité des sexes » (p.193). La majorité des travaux en sociologie de la police s'accordent à qualifier la culture policière de culture virile (Jobard & Maillard, 2015) dans laquelle l'hyper-masculinité et le machisme sont des thèmes centraux et récurrents (Connell, 2005 ; Fielding, 1994 ; Waddington, 1999). Ainsi, la domination masculine dans les organisations policières (Connell, 2005 ; Fielding, 1994 ; Newburn & Stanko, 1994 ; Waddington, 1999) contribue au développement d'attitudes sexistes, favorisées par les caractéristiques de la « sous-culture policière » (Page, 2008). La société patriarcale à l'origine du sexisme glorifie les traits associés à la masculinité et dénigre ou rejette les comportements associés à la féminité (Johnson, 1997 ; Schwartz & DeKeseredy, 1997). Ce système de valeurs fige les hommes et les femmes dans des rôles rigides : les femmes sont supposées être faibles, erratiques, émotives, dépendantes, soumises et passives, tandis que les hommes sont supposés être intelligents, agressifs et viriles (Johnson, 1997).

Sleath et Bull (2015) insistent sur la nécessaire compréhension de l'acceptation sociale du mythe du viol pour pouvoir appréhender les violences sexuelles. La culture policière étant largement imprégnée d'idéaux masculins, elle conduit à adhérer à des rôles sexuels rigides et pourrait influencer l'acceptation des mythes du viol (Page, 2008). Il existe une relation entre les attitudes sexistes et l'acceptation de ces mythes (Burt, 1980 ; Davies et al., 2012 ; Grubb & Turner, 2012). Les mythes du viol sont des croyances utilisées pour justifier ou minimiser la violence sexuelle (Gerger, et al., 2007 ; O'Neal, 2019), comme par exemple : les femmes fantasment être violées, les maris ne peuvent pas violer leur femme, le viol est simplement un rapport sexuel non désiré mais non un crime violent, les hommes peuvent être provoqués sexuellement jusqu'à un « point de non-retour », les victimes sont généralement attaquées par des étrangers, les femmes qui s'habillent de façon provocante le « cherchent », les femmes qui flirtent avec l'alcool ou la drogue méritent d'être violées, et les fausses déclarations de viol sont courantes (Buddie & Miller, 2001 ; Johnson et al., 1997).

Il existe également des mythes qui légitiment la violence conjugale. Selon Peters (2008), ce sont « des croyances stéréotypées concernant la violence conjugale, qui sont généralement fausses mais qui sont persistantes, largement répandues et qui servent à minimiser, nier ou justifier les agressions à l'encontre d'un partenaire intime » (p. 5). Ces mythes soutiennent l'organisation patriarcale de la société car ils sont positivement corrélés aux attitudes négatives envers les femmes et à certaines conceptions restrictives de leur rôle social (Le Laurin et al., 2018).

Plusieurs auteurs mettent en évidence que les personnes présentant un sexisme ambivalent élevé ont tendance à blâmer la victime, à minimiser voire à excuser la violence sexuelle plus souvent que les personnes présentant un sexisme ambivalent faible (Abrams et al., 2003 ; Viki & Abrams, 2002). Les personnes qui adoptent des attitudes sexistes ont une acceptation du **mythe de viol** plus élevée que celles qui ne le font pas, car la conception traditionnelle des rôles sexuels conduit plus fréquemment à blâmer la victime pour l'agression sexuelle subie (Abrams et al., 2003 ; Canto et al., 2014 ; Chapleau et al., 2007). Ce sexisme ambivalent conduit tant les hommes que les femmes à des attitudes similaires de jugement défavorable de la victime pour tous types de violence conjugale (Glick et al., 2002). Sakalli (2001) rapporte que les hommes ayant un score élevé de sexisme ambivalent sont plus susceptibles de blâmer la victime de violence conjugale que ceux ayant un score faible. Une plus grande adhésion au sexisme hostile est associée à une plus grande acceptation de la violence conjugale (Glick et al., 2002 ; Sakalli, 2001). Ce qui revient à dire que l'adhésion au sexisme hostile conduit à responsabiliser les femmes des comportements dont elles sont victimes alors que l'adhésion au sexisme bienveillant place la responsabilité sur l'auteur des faits de violence (Sakalli, 2001), et le sexisme bienveillant soutient aussi l'idée que les femmes devraient être protégées des maris violents (Obeid et al., 2010).

Les policiers dont les convictions sont patriarcales ou misogynes sont enclins à minimiser la violence ou à accuser les femmes de leur propre victimisation, et estiment qu'ils ne devraient pas procéder à des arrestations dans de tels cas (DeJong et al., 2008). En d'autres termes, les policiers qui présentent des comportements sexistes adoptent des attitudes de blâme envers les victimes de violence conjugale et leur accordent moins de crédibilité lorsqu'elles accusent leur partenaire intime de violence sexuelle (alors que les accusations de viol par un inconnu sont plus souvent considérées comme crédibles ; Pérona, 2017). Simonson et Subich (1999) soulignent que le viol marital est fortement minimisé et n'est pas perçu comme un « vrai » viol par les intervenants ; plus les mythes du viol sont ancrés, plus l'intervenant met en doute la

réalité du viol (Mason et al., 2004). L'adhésion aux mythes de viol véhicule l'idée que les femmes sont présumées consentantes aux relations sexuelles se déroulant dans la sphère conjugale, seul contexte dans lequel la sexualité féminine est totalement légitime (Pérona, 2017) ; cette adhésion aux mythes du viol conduit également à l'idée que dans une relation intime, le consentement ne doit jamais être renouvelé (Monson et al., 2000).

Les croyances sexistes et l'adhésion aux mythes du viol entraînent également des conséquences défavorables pour les **hommes victimes** de violences conjugales. En effet, le sexisme bienveillant soutient la représentation d'un homme invincible, non victime et manquant de virilité lorsqu'il est violé (Davies et al., 2001 ; Davies et al., 2008).

En conclusion, le fait que le policier évolue dans un monde hyper-masculin propice au développement de croyances sexistes et à l'adhésion aux mythes du viol contribue à une perception erronée de la réalité de la violence conjugale.

6.6. L'INFLUENCE DE L'EMPATHIE

L'étude de l'empathie chez les policiers est récente. Inzunza (2015) montre que l'empathie exerce une influence sur les entretiens avec les suspects, sur le travail de proximité de la police et sur l'aide aux victimes. Selon Robinson et Chandek (2000), les policiers très empathiques seraient plus conscients des difficultés des victimes à porter plainte contre leurs agresseurs (par exemple : la peur des représailles, la difficulté à prendre une décision rationnelle et appropriée étant donné l'état émotionnel de la victime, *etc.*). L'empathie est également essentielle pour apporter du réconfort aux victimes et majore la probabilité de leur future coopération (Foley et Terrill, 2008).

Selon Batson et ses collaborateurs (1997), lorsqu'une personne ressent de l'empathie pour une autre personne, la valeur accordée au bien-être de cette personne augmente. De plus, Bäckström et Björklund (2007) ont montré que l'empathie permet de réduire les préjugés. Elle est un prédicteur important des attitudes envers les victimes de violence, car elle peut influencer le processus attributionnel par rapport à la victime et à l'agresseur (Deitz et al., 1984 ; Sakalli et al., 2007 ; Smith & Frieze, 2003). D'autre part, le manque d'empathie est souvent associé à un comportement insensible et sans émotion, à la violence, à l'agression et à la criminalité, et il est lié à des problèmes de communication et d'interaction sociales, ce qui entraîne des relations instables et difficiles (Blair, 2005 ; Blair et al., 2005).

Cependant, les travaux de Connell (2005) et de Fielding (1994) montrent que, compte tenu du sexisme inhérent à la culture policière, certains policiers pourraient restreindre leur empathie qu'ils associent au fait d'être émotif et donc à un trait féminin (Marcovici, 2018). Dans la société en général et, *a fortiori*, au sein de la police, l'adoption d'attitudes pro-féministes et/ou de comportements associés au genre féminin est considéré comme un signe de faiblesse et de vulnérabilité (Lutze, 2003). D'autre part, un important sexisme hostile peut empêcher une réponse empathique car les victimes de violence conjugale ne sont pas considérées comme de « vraies » victimes (Lila et al., 2013).

Les études sur l'empathie pourraient permettre de comprendre l'influence qu'elle a sur le travail des policiers puisque celui-ci n'est pas propice aux partages d'expériences émotionnelles (Marcovici, 2018).

6.7. L'INFLUENCE DE L'EDUCATION

Plusieurs études suggèrent que les policiers qui ont suivi une formation universitaire adoptent des attitudes plus professionnelles et plus respectueuses de l'éthiques (Tyre et Braunstein 1992 ; Truxillo et al. 1998, cité dans Page, 2008, p.396). La littérature suggère, en outre, l'existence d'un lien entre une meilleure conscience des problèmes sociaux et un niveau d'éducation élevé. Enfin, les policiers plus instruits sont aussi moins autoritaires (Smith et al. 1968, 1970 ; Weiner, 1976, cité dans Page, 2008, p.396).

PARTIE METHODOLOGIQUE

1. OBJECTIFS ET QUESTIONS DE RECHERCHE

Des changements politiques importants en matière de reconnaissance de la violence conjugale ont rythmés la société et *a fortiori* l'institution policière (Vanneste, 2016 ; Vanneste et al., 2022). De nombreuses recherches, portant sur les attitudes des policiers confrontés à la violence conjugale font étalage de caractéristiques inhérentes au métier : une logique d'intervention basée sur des critères judiciaires, l'influence d'une sous-culture policière virile et hyper-masculine, l'adhésion aux croyances sexistes et le manque d'empathie rencontré dans le milieu (Connell, 2005 ; Fielding, 1994 ; Gill et al., 2021 ; Golge et al., 2016 ; Gracia et al., 2011 ; Hirigoyen, 2005 ; Jobard & de Maillard, 2015 ; Lila et al., 2013 ; Marcovici, 2018 ; Martin et al., 1988 ; Newburn & Stanko, 1994 ; Page, 2008 ; Pérona, 2017 ; Waddington, 1999 ; Yamawaki et al., 2009). Ces facteurs semblent expliquer la tendance à sous-estimer la gravité de la violence conjugale par les policiers. L'objectif général de cette recherche est d'analyser la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers selon diverses modalités (la violence physique, sexuelle ou psychologique, perpétrée par un homme ou une femme, un incident unique ou répété) et d'explorer dans quelle mesure ces constats rencontrent notre échantillon.

En accord avec la recherche et la littérature scientifiques, nous avons pris en considération l'influence du sexisme ambivalent qui aurait une part explicative dans la justification de la violence conjugale et l'adoption de comportements délétères aux victimes. Aussi, nous nous sommes questionnée sur l'empathie comme vecteur de réduction des préjugés et d'attitudes plus égalitaire chez les policiers. L'adhésion aux croyances sexistes peut influencer sur les services reçus par les victimes. Ainsi, un second objectif serait de contribuer à générer une réflexion en matière de prévention des effets du sexisme ambivalent sur la perception de la violence conjugale.

2. HYPOTHESES

Hypothèse 1 : Il existe une différence significative dans la perception de la gravité entre les trois types de violence conjugale étudiée (physique, psychologique, sexuelle) chez l'ensemble des policiers, la violence physique étant reconnue comme la violence la plus grave, et ce, plus particulièrement si le policier est une femme.

Nous postulons, dans notre étude, que la violence physique sera considérée comme le type de violence conjugale le plus grave. Les policiers qui basent leur intervention sur des critères juridiques (comme les preuves matérielles) ont tendance à sous-estimer le caractère violent des comportements autres des agressions physiques (Gracia et al., 2011 ; Martin et al., 1988 ; Pérona, 2017 ; Tatum & Pence, 2015). Yamawaki et ses collaborateurs (2009) montrent que la présence ou l'absence de blessures chez la victime influence la perception de la gravité de la violence conjugale : la présence de blessures est communément perçue comme un critère social de crime dit « violent » (Gunn & Minch, 1988).

Le système judiciaire actuel est plus adapté à la répression de la violence physique ce qui dessert la reconnaissance des violences psychologiques moins objectivables. De plus, les victimes elles-mêmes ont tendance à moins rapporter la violence psychologique, d'une part parce qu'elles n'en ont souvent pas conscience et d'autre part parce qu'elles ne sont pas en mesure d'attester cette violence (Hirigoyen, 2005). Par conséquent, les policiers sont moins en contact avec ces victimes, ce qui les empêcherait de mesurer toute la gravité de ce type de violence.

D'autre part, comme Chamberland et ses collaborateurs (2006) l'expliquent, l'attitude d'une personne à l'égard de la violence est liée à son niveau de tolérance des comportements violents. Nous pouvons envisager que les policiers, de par leur formation, ont une tolérance plus élevée face à la violence. Quelqu'un ayant une attitude tolérante envers la violence peut, par exemple, considérer « qu'une gifle n'est pas un coup »⁹.

⁹ Témoignage d'un policier lors de la passation de notre enquête, Avril 2022

Concernant la différence entre genres, la littérature appuie le fait que les agents de police féminins et masculins diffèrent dans leur perception et leur orientation envers les victimes (Ferraro & Pope, 1993 ; Glick, Sakalli, et al., 2002 ; Hanmer et al., 1989 ; Locke & Richman, 1999 ; Miller & Bukya, 2001 ; Sakalli, 2001 ; Stalans & Finn, 2000). Les agents de police masculins auraient des stéréotypes sexuels plus rigides que les femmes, blâmeraient davantage les victimes et auraient moins de sympathie envers les victimes. Dès lors, nous postulons que les femmes policières, par leur conscience du rôle de soumission des femmes et leur socialisation dans des rôles de soutien de l'autre, perçoivent plus gravement tous les types de violences que les hommes policiers (Gilligan, 1982 ; Sakalli, 2001 ; Stalans & Finn, 2000).

Hypothèse 2 : Il existe un effet de genre de l'auteur au niveau de la gravité perçue de la violence conjugale. En effet, la violence conjugale est perçue comme étant plus grave si l'auteur dans le scénario est masculin, et cela est d'autant plus vrai si le policier est de genre féminin.

Nous postulons que lorsque la femme est la victime dans les scénarios et l'homme l'auteur, la gravité de la violence conjugale sera plus élevée que lorsque l'homme est la victime et la femme l'auteure.

Les données judiciaires rapportent une prévalence de femmes victimes : dans 98% des cas de violence porté à la connaissance de la justice, l'auteur est un homme (Hirigoyen, 2005). De ce fait, les policiers, comme le reste de la population, ont une représentation de l'homme plus comme auteur de violence que comme victime de celle-ci (Delage et al., 2012). Les policiers ont tendance à réduire la violence conjugale à la violence physique, mais ne parler que des coups invisibilise la violence des femmes à l'égard des hommes puisque ces dernières usent davantage de la violence psychologique. Le caractère peu perceptible de la violence psychologique exercée par les femmes contre leurs conjoints influence la manière donc la société peu se représenter la violence conjugale envers les hommes. De plus, de par leur stature, les conséquences de leur agressivité physique sont en général moindres que celle des hommes (Hirigoyen, 2005).

Les croyances et les attentes sociales dominantes concernant les hommes expliquent que la société ne considère généralement pas les hommes en tant que victimes de violences perpétrées par des femmes (Morgan & Wells, 2016). Devenir un homme dans une société patriarcale signifie apprendre à se détacher de ses émotions, à « ne pas penser à ce que l'on ressent », à

être « viril » et à paraître dur (Garrau, 2020 ; Laughrea, 1996). Des études ont montré une tendance de certains hommes à minimiser ou à banaliser leurs expériences comme victimes de violence conjugale (Hamberger & Guse, 2002 ; Holtzworth-Munroe, 2005).

L'institution policière, décrite comme intrinsèquement « hyper-masculine », est structurée autour d'attitudes, de croyances et de comportements qui louent une idéologie centrée sur la virilité (Franklin, 2005 ; Jobard & de Maillard, 2015 ; Lord, 1986 ; Waddington, 1999). De par ces considérations, nous pouvons émettre l'hypothèse que les policiers jugeront comme moins grave la violence faite aux hommes - qui ne sont pas estimés comme des « vrais » hommes - d'autant plus si le policier est un homme qui est soumis aux représentations dictées par le patriarcat.

Hypothèse 3 : Il existe une différence significative au niveau de la gravité perçue de la violence conjugale en fonction de la répétition de la violence. Si la violence, dans les scénarios, est occasionnée de manière répétée, elle est considérée plus grave qu'un seul acte de violence conjugale, et cela est d'autant plus vrai si le policier est de genre féminin.

Nous postulons que la violence répétée sera considérée comme plus grave que la violence unique. Sur le terrain, la distinction entre la violence conjugale (caractérisée par une volonté de domination et un cycle d'escalade de la violence) et les « simples » conflits de couple est loin d'être acquise (Bouttefeux, 2021). En effet, la majorité des policiers appelés à intervenir dans les cas de violence conjugale ne sont pas des professionnels spécialisés et formés dans ce domaine. La formation actuelle de base se révèle insuffisante pour reconnaître et répondre de manière adéquate à la multiplicité des situations de violence conjugale (Vanneste et al., 2022). En 1992, Sherman et ses collaborateurs relèvent que l'un des problèmes des pratiques policières est que, lorsque le policier intervient dans une situation de violence conjugale, il ne cherche pas à savoir s'il s'agit d'un premier incident ou si c'est un comportement qui se répète : il traite l'incident de manière similaire que ce soit la première ou la quinzième fois que la victime appelle (Newburn & Stanko, 1994). De ce fait, nous émettons l'hypothèse qu'une violence unique, apparentée à un conflit de couple, aura tendance à être minimisée par rapport à une violence répétée. De plus, Yamawaki et ses collaborateurs (2009) ont suggéré que l'abus répété diminue la possibilité que l'incident soit accidentel et l'intention de nuire devient dès lors plus claire. La violence répétée est dès lors perçue comme étant plus grave que lors d'un incident isolé.

Hypothèse 4 : Le sexisme ambivalent a une influence sur la perception de la gravité de la situation de violence conjugale. Plus le comportement sexiste est présent dans le fonctionnement du policier et plus la gravité est perçue moins importante. Cela est d'autant plus vrai si le policier est peu empathique, possède un bas niveau d'éducation et a plus d'année d'expérience.

Concernant le sexisme ambivalent, nous postulons que les attitudes sexistes du policier expliqueront de manière significative leur perception de la violence conjugale comme étant d'une gravité moins importante. Plus particulièrement, le sexisme hostile est le facteur prédictif le plus fort des attitudes à l'égard de la violence conjugale (Glick et al., 2002). En effet, si l'intervenant conçoit les relations homme-femme comme des relations de domination et de pouvoir, la violence envers les femmes est considérée comme un phénomène normal et légitime de la part des hommes et celle envers les hommes est dénigrée car « ces hommes-là » n'assument pas leur position dominante propre à leur genre (Davies et al., 2001 ; Davies et al., 2008 ; Glick & Fiske, 1999 ; Souffron, 2000).

L'empathie est considérée comme un prédicteur important des attitudes envers les victimes de violence, car elle peut influencer les perceptions par rapport à la victime et à l'agresseur (Sakalli et al., 2007 ; Smith & Frieze, 2003). De hauts niveaux d'empathie augmentent la valeur accordée au bien-être de l'autre et permet de réduire les préjugés (Bäckström & Björklund, 2007 ; Batson et al., 1997). Nous postulons que les policiers ayant une empathie élevée percevront les violences conjugales comme plus grave.

La littérature suggère un lien entre une meilleure conscience des problèmes sociaux et un niveau d'éducation plus élevé (Smith et al. 1968, 1970 ; Weiner, 1976, cité dans Page, 2008, p.396). De plus, les résultats obtenus dans d'autres études montrent que, à mesure que le niveau d'éducation augmente, le niveau de sexisme diminue et le niveau d'empathie augmente (Garaigordobil, 2014 ; Garaigordobil & Aliri, 2013 ; Glick et al., 2002).

Enfin, un effet éventuel des années d'expérience a également été pris en compte dans notre hypothèse. Au cours des 20 dernières années, les changements politiques concernant la pénalisation de la violence conjugale ont pu influencer la perception du phénomène par les policiers. Robinson (2000) suggère que les policiers formés **après** l'adoption des nouvelles mesures judiciaires seraient plus susceptibles de traiter les cas de violence conjugale comme

n'importe quel autre crime violent (reconnaissant la gravité de la violence conjugale), tandis que les policiers formés **avant** la mise en application des politiques de tolérance zéro adopteraient encore des comportements visant à minimiser le sérieux des cas de violence conjugale.

Hypothèse 5 : Le niveau de sexisme des policiers est expliqué par : le genre, l'âge, le niveau d'éducation (variable « niveau d'étude » mesurée) et le niveau d'empathie.

Par l'apparition du mouvement féministe dans les années 1970, qui a changé l'attitude des jeunes de l'époque (qui sont aujourd'hui d'âge moyen) a vu son influence s'est estomper à mesure que le mouvement est devenu moins marquant (Robinson, 2000). Nous postulons que le sexisme est plus élevé chez les jeunes policiers que chez les policiers plus âgés (variable âge mesurée) en raison d'un changement social qui a eu lieu lorsque les policiers plus âgés étaient jeunes.

Nous avons également inclus le genre puisque la littérature nous rapporte que de manière générale, les hommes sont plus sexistes que les femmes (Dardenne et al., 2006 ; Glick & Fiske, 1996). Notre hypothèse ira donc dans ce sens.

Nous nous sommes questionnée sur les capacités d'empathie des personnes sexistes, ce qui nous a poussé à inclure cette variable dans notre hypothèse de recherche. D'un point de vue théorique, on s'attend à ce que les personnes ayant une plus grande capacité d'empathie aient des attitudes plus égalitaires envers les autres et adoptent donc moins de comportements sexistes qui structurent les relations d'inégalité entre les humains (Garaigordobil, 2014).

De plus, les résultats obtenus dans d'autres études confirment que, à mesure que le niveau d'éducation augmente, le niveau de sexisme diminue (Garaigordobil, 2014 ; Garaigordobil & Aliri, 2013 ; Glick et al., 2002a). Nous suggérons que, en raison de sa promotion des processus cognitifs et socio-affectifs, l'éducation devrait également promouvoir des relations humaines d'égalité et donc prédire un niveau de sexisme plus faible.

3. METHODES

Dans cette partie, nous allons aborder en détail notre méthode de travail qui a permis de mener à bien cette recherche. Nous commencerons par présenter notre population et les moyens auxquels nous avons recouru pour y avoir accès. Ensuite, nous expliciterons la procédure de recrutement et les outils que nous avons utilisés avec leurs avantages et leurs inconvénients. Enfin, nous évoquerons quelles procédures statistiques ont été envisagées pour analyser nos données.

3.1. POPULATION ET MOYENS D'ACCES

Nous souhaitons collecter des données venant de tous policiers confondus confrontés à de la violence conjugale ou non. Pour ce faire, nous avons pris contact avec le Docteur Anne Freart (Conseiller en Prévention et Médecin du Travail à la Police Fédérale) qui nous a proposé de diffuser l'enquête au sein du Corps de Police. De plus, un policier de Liège, intéressé par notre thématique, nous a proposé de diffuser notre enquête auprès de ses collègues et de transmettre notre affiche (voir annexe 1) dans différents commissariats. Tous les participants sont de langue maternelle française et proviennent de Belgique.

3.2. PROCEDURE

Après l'obtention de l'accord du comité d'éthique, nous avons entamé notre recherche de participants. Dans un premier temps, nous avons construit une enquête en ligne composée de trois questionnaires qui évaluent nos concepts principaux : la perception de la violence conjugale, l'adhésion aux croyances sexistes et l'empathie ; ainsi qu'un questionnaire sociodémographique. Nous avons d'abord diffusé notre enquête en ligne. Voyant que le nombre de participation n'évoluait pas, nous nous sommes orientée vers un policier de Liège qui nous a expliqué qu'en raison du peu d'ordinateur dans certains commissariats, répondre en ligne était difficile et décourageait les participants. Nous avons donc distribué les questionnaires en version papier dans les commissariats de Liège et nous avons également laissé une version PDF

en copie des mails envoyés par le Dr Freart. Ainsi, les policiers ont eu la possibilité de répondre à l'enquête en format papier et de nous renvoyer leur questionnaire par la poste s'ils se trouvaient dans l'incapacité de répondre à l'enquête en ligne. Grâce aux mails envoyés et aux affiches que nous avons placées dans différents postes de police de la région, ainsi que des relances sur les réseaux-sociaux, l'enquête en ligne a été diffusée largement puisqu'elle a été ouverte plus de 400 fois. Cependant, seul 34 participants y ont répondu dans la totalité. Le reste de notre population, soit les 27 autres policiers, nous ont fait parvenir leurs réponses via l'enquête en version papier par la poste.

3.3.MATERIEL

Notre enquête en ligne, d'une durée approximative de 25 minutes, débutait avec un questionnaire sociodémographique (voir annexe 2). Celui-ci se composait de questions à propos du genre du participant, de son âge, de son état civil, du nombre d'enfant, du dernier diplôme acquis, du grade, du nombre d'année d'expérience (ancienneté) et de la fréquence de confrontation avec la violence conjugale dans le travail. Nous avons administré, au total, quatre questionnaires aux participants de l'étude. Le premier questionnaire, les scénarios de violence conjugale (André, 2013), composé de 12 scénarios de violence conjugale, se divise en un score global de perception de la gravité de la violence, en trois types de violence conjugale (physique, psychologique et sexuelle), en une variable « temps » (violence unique ou répétée) et en une variable « genre de la victime et de l'auteur » (homme ou femme). Chaque participant a lu les scénarios dans le même ordre. Le deuxième questionnaire évalue le sexisme ambivalent (ESA ; Dardenne et al., 2006) et se compose de deux sous-échelles : le sexisme hostile et le sexisme bienveillant. Enfin, l'empathie a été mesurée au moyen du questionnaire sur l'empathie cognitive et affective (QCAE ; Reniers et al., 2011) et comprend deux sous-échelles : l'empathie cognitive et l'empathie affective.

a. Scénarios de violence conjugale (André, 2013)

En 2013, Marie André, une mémorante du service de Madame Blavier, a travaillé sur la thématique des violences conjugales. N'ayant pas connaissance d'un questionnaire portant sur la perception de la gravité de la violence conjugale, elle a créé douze scénarios d'une dizaine de lignes relatant des scènes de violence conjugale. Lors de la création de ceux-ci, afin de rester le plus objectif possible, elle a demandé à douze personnes « tout-venants » (six hommes et six femmes), n'ayant pas répondu au questionnaire par la suite, d'émettre leur avis sur les douze scénarios afin d'en modifier le contenu pour le rendre le plus factuel et proche de la réalité possible. Les douze scénarios sont répartis aléatoirement et de façon équitable en fonction du type de violence conjugale (physique, psychologique et sexuelle), du genre des victimes et des auteurs au sein du questionnaire. De plus, les scénarios présentent une variable « TEMPS » : chaque scénario contient des faits de violence conjugale se manifestant lors d'une situation « unique » ou lors d'une situation « répétitive » de violence conjugale. Cette dimension est importante puisque les premières manifestations sont rarement perçues comme de la violence conjugale, alors que les faits violents ont tendance à se répéter et à s'intensifier (Souffon, 2007). Pour chaque type de violence conjugale ainsi que pour le genre des victimes et des auteurs, la variable « temps » a été introduite équitablement.

Concrètement, lors de la passation, il est demandé aux participants d'évaluer sur une échelle de 1 (pas du tout violent) à 5 (extrêmement violent) le niveau de gravité perçu de chaque scénario. Le score maximal du niveau de gravité perçu pour l'ensemble des scénarios est de 60. Afin de déterminer un seuil de tolérance pour chacune des populations étudiées¹⁰, et ce pour chaque type de violence (psychologique, physique et sexuelle) ainsi que pour chaque genre de victimes et auteurs (féminins ou masculins), André (2013) considère une moyenne supérieure à trois (numérique considérée comme « violente » sur l'échelle de base associée aux scénarios) pour un scénario comme une considération non tolérable du scénario. Ainsi, pour l'ensemble des scénarios, une moyenne dépassant le score de 36 correspond au seuil d'une perception « grave » des faits de violence conjugale quel que soit le type de la violence, le genre de la victime et de l'auteur. Plus en détail, chaque type de violence (physique, psychologique, sexuelle) est compris entre un score minimal de 4 et un score maximal de 20. Le score des items pour le genre de l'auteur de violence conjugale, que ça soit un homme ou une femme, est compris entre

¹⁰ André (2013) a mené sa recherche sur une population de policiers, médecins généralistes et psychologues.

6 et 30. Il en va de même pour le « temps de violence » qui comprend deux modalités (violence unique ou répétée) dont les scores varient entre 6 et 30.

Cet outil possède certains avantages. Un de ceux-ci est d'inclure la violence conjugale envers les hommes à proportion égale avec la violence envers les femmes. Les prévalences en matière de violence comprennent toutes une part considérable de violence faites par des hommes sur des femmes. Cependant, la prévalence pourrait être biaisée car les hommes déclareraient moins les faits de violence sur leur personne que les femmes (Hirigoyen, 2005). L'inclusion des deux types de violence semble intéressante afin de mesurer s'il existe des différences entre les genres des victimes.

Un second avantage est d'avoir introduit, au sein du questionnaire, les trois types de violence conjugale (psychologique, physique et sexuelle) afin, à nouveau, de pouvoir mesurer l'existence de différences entre les types. Ces types de violence sont représentés par un même nombre de scénarios (quatre scénarios de chaque type). Un troisième avantage consiste à avoir introduit une variable temporelle dans les scénarios de manière équitable. Cette variable nous permet de comparer si les premières manifestations de violence conjugale (unique) sont perçues de la même façon que celles qui sont davantage installées (répétitives).

Enfin, un dernier avantage à cet outil est le nombre (12) et la longueur des scénarios (± 10 lignes) ce qui permet de relater avec plus ou moins de détails une scène de violence et d'éviter un éventuel effet de fatigue chez les participants.

b. Echelle de sexisme ambivalent (ESA ; Dardenne et al., 2006)

L'échelle de sexisme ambivalent (ESA), validée en français par Dardenne et ses collaborateurs (2006), correspond à la version française de l'Ambivalent Sexism Inventory (ASI) créée par Glick et Fiske en 1996. Elle permet de fournir une mesure du sexisme hostile (SH) et du sexisme bienveillant (SB) ainsi qu'une mesure globale du sexisme ambivalent. À l'origine, l'Ambivalent Sexism Inventory, composée de 22 items, propose deux échelles pour mesurer l'adhésion au sexisme. La première, celle du sexisme hostile (SH), « évalue dans quelle mesure les personnes ont une vue conflictuelle des relations de genre dans lesquelles les femmes rechercheraient le contrôle sur les hommes » (Dardenne et al., 2006). La deuxième, celle du sexisme bienveillant (SB), « présente la femme comme une créature pure qui doit être respectée

et adorée, mais également aidée et protégée » (Dardenne et al., 2006). Cette sous-échelle est composée de trois dimensions représentant les formes que peut prendre ce type de sexisme : la protection paternaliste (PP), l'intimité hétérosexuelle (IH), la différenciation complémentaire de genre (DCG).

Concernant la cotation, l'ESA est composée de vingt-deux items évalué de 0 « pas du tout d'accord » à 5 « tout à fait d'accord ». Ainsi, le score de sexisme ambivalent est compris entre 0 et 110. Un score élevé suggère une disposition à des relations inégalitaires entre hommes et femmes. L'ESA est divisée en deux sous-échelles (sexisme bienveillant et sexisme hostile) dont le score varie pour chacune de 0 à 55.

Selon Dardenne et ses collaborateurs (2006), la version française de l'ASI possède les qualités psychométriques requises. En effet, elle possède une validité structurelle satisfaisante et mesure adéquatement le sexisme. La validation s'est réalisée sur un échantillon belge et la version française n'utilise plus de propositions inversées dans l'échelle.

Cette échelle, à travers vingt-deux affirmations, permet de mesurer l'adhésion au sexisme. Un score élevé à celle-ci suggère une disposition à des relations inégalitaires entres conjoints. Puisqu'un regard dit, patriarcal, est susceptible d'influencer la perception de la gravité des faits de violence conjugale, l'objectif est d'estimer l'impact de la conception égalitaire ou inégalitaire des relations conjugales chez les sujets sur leur perception de la gravité des faits de cette violence.

c. Echelle d'empathie cognitive et affective (QCAE ; Reniers et al., 2011)

Le Questionnaire of Cognitive and Affective Empathy (QCAE) créé par Reniers et ses collaborateurs en 2011 est un questionnaire qui évalue deux types d'empathie : l'empathie cognitive et l'empathie affective. Le QCAE est composé de 31 items cotés sur une échelle de Likert allant de 1 (pas du tout d'accord) à 4 (parfaitement d'accord) avec un score total qui varie de 31 à 124. Plus le score est élevé, plus la personne est considérée comme empathique. L'empathie cognitive est composée de la prise de perspective (perspective taking) et de la simulation en ligne (online simulation). La prise de perspective est la capacité à se mettre intuitivement à la place d'une autre personne pour voir les choses de son point de vue tandis que la simulation en ligne consiste à tenter de se mettre à la place d'une autre personne en

imaginant ce que cette personne ressent. Concernant l'empathie affective, elle est composée de la contagion émotionnelle (emotional contagion) qui reflète automatiquement les sentiments de l'autre, la réactivité proximale (proximal responsivity) qui se réfère à l'aspect réactif du comportement empathique, illustré par la réponse affective lorsque l'on est témoin de l'humeur des autres dans un contexte social proche. La dernière dimension est la réactivité périphérique (peripheral responsivity) qui est semblable à la réactivité proximale, mais dans un contexte détaché. L'empathie cognitive est mesurée par 19 items dont le score varie de 9 à 76, tandis que l'empathie affective qui est mesurée par 12 items varie de 12 à 48.

Un des avantages de ce test est qu'il possède une bonne validité convergente et de construit (Reniers et al., 2011). L'utilisation de deux sous-échelles d'empathie amène également plus de finesse dans l'analyse de nos résultats puisque l'empathie affective était celle qui nous occupait le plus étant donné son lien avec le traumatisme vicariant. Le questionnaire dans l'étude de validation d'origine a fait l'objet d'une passation via internet ce qui pourrait être considéré comme un atout en ce sens qu'il offre la possibilité d'évaluer en ligne les niveaux d'empathie auto-rapportés et que nous avons également fait passer le questionnaire via une enquête en ligne.

3.4.LIMITES

La première limite de la recherche présentée ici concerne le manque d'homogénéité dans notre échantillon. L'échantillon de notre étude se compose de 61 participants dont 44 hommes et 17 femmes. Il est relativement difficile de trouver de grands échantillons de femmes policiers, alors que ceux des hommes policiers sont relativement faciles à trouver. Cela correspond à la réalité de terrain où les femmes policières sont en minorité dans la police.

La deuxième limite est le fait que nous utilisons des questionnaires auto-rapportés et que j'ai sélectionné ma population parce qu'ils sont policiers : les participants donnent leur avis par rapport à leur propre perception d'eux-mêmes en tant que policier. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler l'influence de la culture policière sur leur sexisme ou leur empathie réelle.

La dernière limite est le manque de validité des scénarios de violence conjugale. Servant d'abord l'objectif de mesurer la perception de la gravité de la violence conjugale dans le

mémoire de Marie André (2013), cet outil qui mériteraient qu'une étude lui soit dédié afin d'en augmenter la validité pour des recherches ultérieures.

3.5. TRAITEMENTS STATISTIQUES

Les données ont été analysées de manière quantitative au moyen du logiciel statistique *Statistical Analysis Software* (SAS). Les tests statistiques suivants ont été réalisés au niveau d'incertitude 5% :

- les **statistiques descriptives** sur les données sociodémographiques et les variables d'intérêts pour déterminer les statistiques de bases ;
- le test de **Shapiro-Wilk** afin de tester l'hypothèse de normalité ;
- la **matrice de corrélation de Spearman** pour les 3 variables principales et leurs sous-échelles (violence conjugales, sexisme ambivalent et empathie) ;
- le **test t de Student** pour échantillons appariés pour tester l'hypothèse d'égalité des moyennes d'une variable métrique lorsque celle-ci est normalement distribuée ;
- le **test U de Mann-Whitney** pour deux échantillons qui est le correspondant non-paramétrique du test t de Student ;
- l'**ANOVA double mixte** utilisée pour comparer les moyennes des groupes croisées par deux variables catégorielles indépendantes, incluant un facteur inter-sujets et un facteur intra-sujets ;
- la **régression linéaire multiple** afin d'examiner la relation entre plusieurs variables prédictives et une variable dépendante.

4. DIMENSION ETHIQUE

Afin de respecter au mieux la dimension éthique de notre étude, toute participation est accompagnée d'un consentement écrit, libre et éclairé de la personne. Ainsi, les participants ont été préalablement informés de leurs droits. La possibilité d'annuler ou de retirer à tout moment sa participation sans donner de justification, la confidentialité des données liée au secret professionnel et la non traçabilité des données récoltées par des tiers non-autorisés ont été expliquées aux sujets avant de débiter toute participation à l'étude. En outre, aucune information permettant l'identification des sujets n'est mentionnée dans notre étude. L'anonymat des sujets a été respecté. En effet, la passation du questionnaire s'est déroulée individuellement. Le sujet n'a pas été informé du réel objectif de l'étude pour éviter un biais de désirabilité. En ce qui concerne le recrutement des participants, il a fait l'objet du fruit du hasard, aucune discrimination envers les participants n'a été faite. De plus, les valeurs de chacun ont été respectées et n'ont pas été soumises à jugement.

PRESENTATION DES RESULTATS

1. DONNEES DESCRIPTIVES

1.1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

L'échantillon de notre étude se compose de 61 participants dont 72,13% d'hommes et 27,87 de femmes (44 hommes et 17 femmes) âgés de 24 à 59 ans ($\bar{X} = 42,43$ ans, $SD = 9,99$). Notre population a en moyenne 17,69 années d'expérience avec un écart-type de 10,44 ans. La fréquence d'exposition aux violences conjugales sur un mois est en moyenne de 5,75 fois avec un écart-type de 4,60 fois.

Ces informations ainsi que l'ensemble des données sociodémographiques sont présentée dans le tableau 1 et 2.

Tableau 1. Fréquences et pourcentages des variables catégorielles

<i>Données socio-démographiques</i>	Modalité	Echantillon	
		N	%
<i>Statut civil</i>	Célibataire	15	24,59
	En couple	11	18,03
	Marié(e) ou en concubinage	29	47,54
	Divorcé(e)	5	8,20
	Veuf/veuve	1	1,64
<i>Présence d'enfant dans le ménage</i>	Non	18	29,51
	Oui	43	70,49
<i>Grade</i>	Agent	3	4,92
	Inspecteur	44	72,13
	Inspecteur principal	7	11,48
	Commissaire	7	11,48
<i>Province</i>	Liège	31	50,82
	Namur	19	31,15
	Luxembourg	2	3,28
	Brabant wallon	6	9,84
	Bruxelles	3	4,92
<i>Zone</i>	Rurale	20	32,79

	Urbaine	41	67,21
<i>Genre</i>	Femme	17	27,87
	Homme	44	72,13
<i>Niveau d'étude (Dernier diplôme acquis)</i>	Aucun	0	0
	Primaire	0	0
	Secondaire inférieur	1	1,64
	Secondaire supérieur professionnel	5	8,20
	Secondaire supérieur technique	12	19,67
	Secondaire supérieur général	18	29,51
	Bachelier	11	18,03
	Master	14	22,95

Tableau 2. Moyenne et écart-type des variables métriques

<i>Données sociodémographiques</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Ecart-type</i>
Age	42,43	9,99
Années d'expérience	17,69	10,44
Fréquence d'exposition	5,75	4,60

1.2. STATISTIQUES DESCRIPTIVES

Le tableau 3 apporte une vision globale des données métriques récoltées et obtenues pour chaque sous-échelle.

Nous avons également ajouté une matrice de corrélations (voir tableau 4) pour montrer les corrélations existantes entre nos trois variables principales en prenant en compte leurs sous-échelles.

Tableau 3. Moyennes et écarts-types des différentes variables de l'étude

<i>Variables d'intérêt</i>		Femmes	Hommes	Echantillon total	
<i>Perception de la gravité de la violence conjugale</i>	Totale	45.47 (4.24)	46.82 (5.82)	46.44 (5.43)	
	Type de violence	Physique	15.70 (1.16)	16.75 (1.84)	16.46 (1.74)
		Psychologique	12.82 (1.88)	12.88 (2.87)	12.87 (2.62)
		Sexuelle	16.94 (1.92)	17.18 (2.12)	17.11 (2.05)
	Genre de l'auteur	Homme auteur	23.65 (2.00)	24.68 (2.33)	24.39 (2.27)
		Femme auteur	21.82 (2.43)	22.14 (3.76)	22.05 (3.42)
	Temps de violence	Unique	22.65 (2.37)	23.70 (3.14)	23.41 (2.97)
		Répétée	22.82 (2.13)	23.11 (2.94)	23.03 (2.73)
<i>Sexisme</i>	Ambivalent (total)	21.41 (17.32)	25.07 (19.19)	24.05 (18.62)	
	Bienveillant	10.18 (8.14)	12.66 (9.84)	11.97 (9.40)	
	Hostile	11.23 (10.88)	12.41 (11.41)	12.08 (11.19)	
<i>Empathie</i>	Totale	86.35 (9.41)	82.45 (8.25)	83.54 (8.69)	
	Affective	31.06 (3.96)	28.20 (4.35)	29.00 (4.40)	
	Cognitive	55.29 (7.95)	54.25 (5.78)	54.54 (6.40)	

Tableau 4. Matrice de corrélations de Spearman entre les 3 variables principales et leurs sous-dimensions

	<i>Violence conjugale totale</i>	<i>Sexisme ambivalent</i>	<i>Sexisme bienveillant</i>	<i>Sexisme hostile</i>	<i>Empathie totale</i>	<i>Empathie affective</i>	<i>Empathie cognitive</i>
<i>Violence conjugale totale</i>	1.00						
<i>Sexisme ambivalent</i>	-.40**	1.00					
<i>Sexisme bienveillant</i>	-.29*	.90**	1.00				
<i>Sexisme hostile</i>	-.41**	.94**	.73**	1.00			
<i>Empathie totale</i>	0.06	-.04	-.05	-.04	1.00		
<i>Empathie affective</i>	0.13	-.11	-.12	-.09	.71**	1.00	
<i>Empathie cognitive</i>	-0.03	.06	.07	.05	.81**	.25	1.00

* $p < .05$

** $p < .001$

Le tableau 4 montre une corrélation négative significative entre le sexisme ambivalent et la perception de la gravité de la violence conjugale, tous scénarios confondus. Ainsi, plus il y a de sexisme, moins on perçoit gravement les violences. Le sexisme bienveillant et le sexisme hostile, les sous-dimensions du sexisme ambivalent, pris séparément sont également corrélés négativement à la violence conjugale totale. De plus, le sexisme hostile et le sexisme bienveillant sont fortement corrélés entre eux ($r_s=0.73$, $p < .0001$). L'empathie ne présente aucune corrélation significative avec les autres variables.

2. NORMALITE DES DONNEES

Le test de *Shapiro-Wilk* a été utilisé pour vérifier la normalité de toutes les variables de notre recherche. Le tableau de normalité se situe en annexe 3. Toutes les variables sont non-normalement distribuées, à l'exception des variables « violence totale perçue », « violence unique », « violence répétée », la violence conjugale dont l'auteur est une femme (« femme auteur ») et l'empathie (totale, affective et cognitive).

En ce qui concerne la violence conjugale totale perçue, nous pourrions donc réaliser un test de Student, ainsi que la régression multiple prévue. Pour les ANOVA, les mesures de violence ne sont pas toutes normalement distribuées. Cependant, nous réalisons tout de même nos ANOVA doubles car il n'existe pas d'alternative non-paramétrique, et les ANOVA sont des analyses réputées robustes face aux problèmes de normalité.

En ce qui concerne le sexisme, les trois mesures (sexisme ambivalent, sexisme hostile et sexisme bienveillant) sont non-normalement distribuées. Nous réaliserons donc à la fois un test de Student et un test U de Mann-Whitney pour vérifier que les conclusions sont similaires. Nous réaliserons également la régression multiple, car nous ne disposons pas d'une alternative non-paramétrique. Nous devons donc tenir compte de la non-normalité des données dans l'interprétation des résultats et procéder avec prudence.

3. ANALYSES STATISTIQUES

Hypothèse 1 : Il existe une différence significative dans la perception de la gravité entre les trois types de violence conjugale étudiée (physique, psychologique, sexuelle) chez l'ensemble des policiers, la violence physique étant reconnue comme la violence la plus grave, et ce, plus particulièrement si le policier est une femme.

Pour notre première hypothèse, nous avons réalisé une ANOVA double mixte avec schéma en mesures répétées sur le type de violence conjugale. Nous avons pu observer que l'effet du **type de violence** est significatif ($F(2,118) = 115.52$, $p < .0001$). Cela signifie qu'indépendamment du genre du policier, il existe une différence significative entre les moyennes aux différents types de violence conjugale. Ainsi, que la violence soit physique, psychologique ou sexuelle, les policiers ne perçoivent pas la gravité de la même manière. A l'inverse, nous n'avons pas pu trouver d'effet significatif au niveau du **genre du policier** ($F(1,59) = 0.75$, $p = .39$), ni au niveau de **l'interaction entre le type de violence et le genre** ($F(2,118) = 1.59$, $p = .21$). Nous ne pouvons pas affirmer que les différences de perception de gravité entre les types de violence changent selon que le policier est un homme ou une femme.

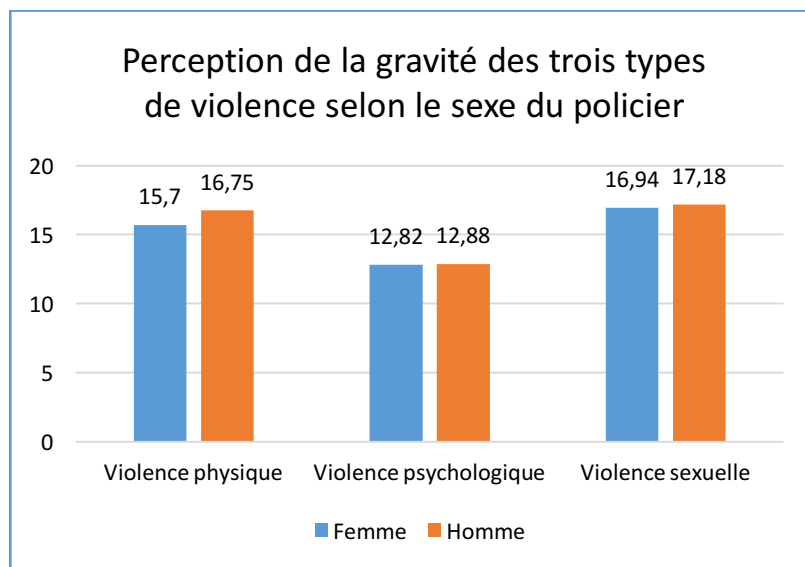


Figure 1. Histogramme des scores moyens des différents types de violence selon le genre du policier

Ensuite, nous avons réalisé des test t de Student pour savoir où se trouvait la ou les différence(s) significative(s) entre les trois types de violence. Nous avons trouvé des différences significatives entre tous les types de violence. Plus particulièrement, nous trouvons une différence très significative entre la violence « **physique vs psychologique** » ($t(60) = 13.10$, $p < .0001$) et entre la violence « **psychologique vs sexuelle** » ($t(60) = -16.01$, $p < .0001$). La différence entre la violence « **physique vs sexuelle** » est moins marquée ($t(60) = -2.59$, $p = .0119$). Si nous reprenons les moyennes des scores obtenus aux différents type de violence (voir tableau 5), nous pouvons constater que la violence sexuelle est perçue comme la plus grave, suivie de la violence physique. La violence psychologique est perçue comme étant la moins grave et diffère très significativement de la violence sexuelle et physique pour tout l'échantillon.

Tableau 5. Moyenne et écart-type des trois types de violence indépendamment du genre du policier

<i>Variable</i>	N	Moyenne	Ecart-type
<i>Violence physique</i>	61	16.46	1.74
<i>Violence psychologique</i>	61	12.87	2.62
<i>Violence sexuelle</i>	61	17.11	1.05

Hypothèse 2 : Il existe un effet de genre de l'auteur au niveau de la gravité perçue de la violence conjugale. En effet, la violence conjugale est perçue comme étant plus grave si l'auteur dans le scénario est masculin, et cela est d'autant plus vrai si le policier est de genre féminin.

Pour notre deuxième hypothèse, nous avons réalisé une ANOVA double mixte avec schéma en mesures répétées sur le genre de l'auteur dans les scénarios. Nous avons pu observer que l'effet du **genre de l'auteur** est significatif ($F(1,59) = 54.50$, $p < .0001$). Cela signifie qu'indépendamment du genre du policier, il existe une différence significative de la gravité perçue de la violence entre les moyennes des femmes auteures et des hommes auteurs. Tout comme dans notre précédente hypothèse, nous n'avons pas pu trouver d'effet significatif au niveau du **genre du policier** ($F(1,59) = 0.75$, $p = .39$), ni au niveau de **l'interaction entre le genre de l'auteur et le genre du policier** ($F(1,59) = 1.49$, $p = .23$). Nous ne pouvons pas affirmer que les différences de perception selon que l'auteur soit un homme ou une femme changent en fonction du genre du policier.

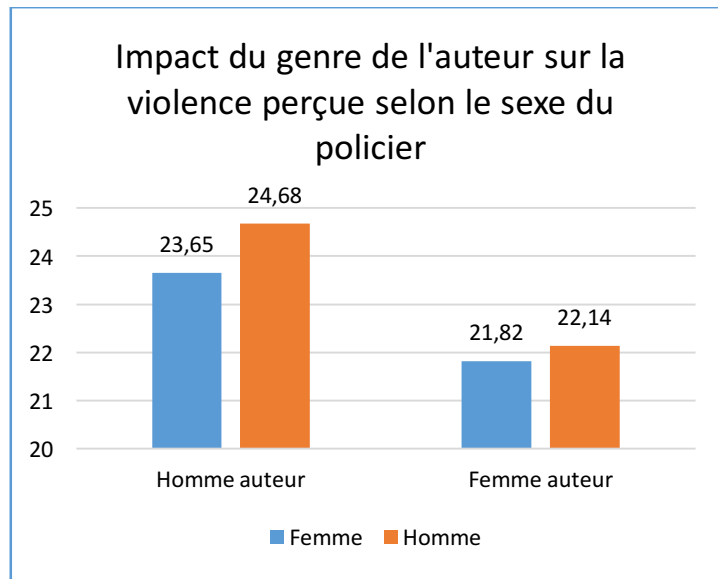


Figure 2. Histogramme des scores moyens selon le genre de l'auteur et le genre du policier

Si nous reprenons les moyennes des scores obtenus selon le genre de l'auteur indépendamment du genre du policier, nous pouvons constater que notre population considère la gravité de la violence conjugale comme étant moins grave lorsque la femme est l'auteure et l'homme la victime (22.05 ± 3.42) par rapport aux situations où l'homme est auteur et la femme est la victime (24.39 ± 2.27).

Hypothèse 3 : Il existe une différence significative au niveau de la gravité perçue de la violence conjugale en fonction de la répétition de la violence. Si la violence, dans les scénarios, est occasionnée de manière répétée, elle est considérée plus grave qu'un seul acte de violence conjugale, et cela est d'autant plus vrai si le policier est de genre féminin.

Pour notre troisième hypothèse, nous avons réalisé une ANOVA double mixte avec schéma en mesures répétées sur la variable « temps » entre une violence unique ou répétée. Cette variable nous permet de comparer si les premières manifestations de violence conjugale (unique) sont perçues de la même façon que celles qui sont installées (répétitives). Comme dans nos précédentes observations, nous ne retrouvons pas d'effet du **genre du policier** ($F(1,59) = 0.75$, $p = .39$). La mesure de la **différence entre une violence unique ou répétée** n'est pas significative ($F(1,59) = 0.71$, $p = .40$). Nous ne pouvons donc pas affirmer que la perception

de la gravité de la violence conjugale dépend de la fréquence des violences. Aussi, il n'existe pas **d'interaction entre la variable « temps » et le genre du policier** ($F(1,59) = 2.43$, $p = .12$).

Hypothèse 4 : Le sexisme ambivalent a une influence sur la perception de la gravité de la situation de violence conjugale. Plus le comportement sexiste est présent dans le fonctionnement du policier et plus la gravité est perçue moins importante. Cela est d'autant plus vrai si le policier est peu empathique, possède un bas niveau d'éducation (variable « niveau d'étude » mesurée) et a plus d'année d'expérience.

Nous avons réalisé une régression multiple du sexisme, de l'empathie, du niveau d'éducation et du nombre d'années d'expérience sur la perception de la gravité de la violence conjugale. Nous avons choisi d'utiliser les sous-dimensions du sexisme et de l'empathie pour apporter plus de nuance aux résultats. Le modèle global de régression multiple tend vers la significativité¹¹ ($F(6,54) = 1.95$, $p = .08$). Il explique 18% de la variabilité de la gravité perçue ($r^2=0.17$).

Lorsque nous regardons l'apport significatif de chaque variable du modèle, nous pouvons observer que le sexisme hostile prédit significativement la violence conjugale perçue ($F(6,54) = 7.07$, $p = .01$). Plus il y a présence de sexisme hostile, moins la violence conjugale est perçue comme grave ($b = -0.23$). Le sexisme bienveillant, quant à lui, ne prédit pas significativement la perception de la violence ($F(6,54) = 0.56$, $p = .46$). Nous n'avons pas trouvé d'effet significatif de l'empathie affective ($F(6,54) = 1.13$, $p = .29$) et cognitive ($F(6,54) = 0.54$, $p = .46$). Ce résultat est également retrouvé dans la matrice de corrélations présentée dans les statistiques descriptives. Aucun effet significatif du niveau d'étude ($F(6,54) = 0.62$, $p = .43$) et des années d'expérience ($F(6,54) = 0.95$, $p = .33$) n'a été trouvé.

¹¹ Avec l'accord de mon promoteur, A. Blavier, nous interpréterons les effets des variables comme « tendant vers la significativité » lorsque le p est compris entre 0.1 et 0.05 étant donné la taille de mon échantillon. Pour appuyer notre décision, Thiese et al. (2016) considèrent que « la prise en compte de faibles valeurs p (par exemple, $p < 0.10$) en tant que "tendance à la significativité statistique" peut être cliniquement pertinente pour améliorer les pratiques, en particulier dans les petites études » (p.929).

Hypothèse 5 : Le niveau de sexisme des policiers est expliqué par : le genre, l'âge, le niveau d'éducation (variable « niveau d'étude » mesurée) et le niveau d'empathie.

Tout d'abord, nous avons utilisé le test t de Student pour tester l'effet du genre du policier sur le sexisme ambivalent. Par prudence, étant donné que le sexisme ambivalent est non-normalement distribué, nous avons également tester notre hypothèse à l'aide du test non-paramétrique « U de Mann-Whitney ». Pour chaque test t de Student, l'homogénéité des variances entre les deux groupes a été vérifiée. Les variances sont systématiquement homogènes (voir annexe 4).

Tableau 6. Résultats du test de Student et du U de Mann-Whitney pour l'effet du genre du policier sur le sexisme

	Moyennes (écart-type)		Student		Mann-Whitney	
	Hommes (N=44)	Femmes (N=17)	t	p	U	p
<i>Sexisme ambivalent</i>	25.07	21.41	-0.68	0.49	482	0.47
<i>Sexisme bienveillant</i>	12.66	10.18	-0.92	0.36	481	0.46
<i>Sexisme hostile</i>	12.41	11.23	-0.36	0.72	492	0.58

Nous voyons dans le tableau 6 que le test paramétrique et non-paramétrique donnent le même résultat. Il n'existe pas de différence significative de sexisme ambivalent entre policiers hommes et femmes ($U = 482, p = .47$). De même, il n'existe pas de différence significative entre le genre du policier et (1) le sexisme bienveillant ($U = 481, p = .46$) et (2) le sexisme hostile ($U = 492, p = .58$).

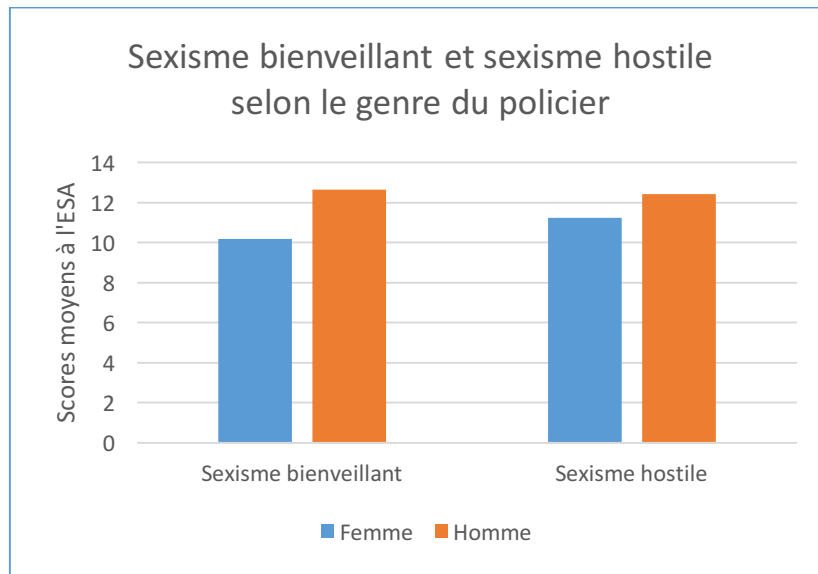


Figure 3. Histogramme des scores moyens en sexisme bienveillant et hostile selon le genre du policier

Ensuite, nous avons tester l'effet de nos autres variables explicatives (l'âge, le niveau d'étude, le niveau d'empathie affective et cognitive) sur le sexisme ambivalent. **Le modèle explicatif global**, comprenant les quatre variables explicatives, est un explicateur significatif du sexisme ambivalent ($F(4,56) = 3.23$, $p = .02$). Il explique 19% de la variabilité du sexisme ambivalent ($r^2=0.19$).

Lorsque nous regardons l'apport significatif de chaque variable du modèle, nous pouvons observer que **l'âge** prédit significativement le sexisme ambivalent ($F(4,56) = 9.68$, $p = .003$). Plus les policiers sont âgés, moins ils ont des croyances sexistes ($b = -0.72$). En allant plus loin, il semble que l'âge soit un explicateur extrêmement significatif du sexisme hostile ($F(4,56) = 13.28$, $p = .0006$) par rapport au sexisme bienveillant ($F(4,56) = 3.31$, $p = .07$) qui tend vers la significativité. Le sexisme hostile, plus que le sexisme bienveillant, serait moins présent chez les policiers plus âgés.

L'empathie affective et cognitive, quant à elles, ne sont pas des explicateurs significatifs du sexisme ambivalent ($F(4,56) = 2.03$, $p = .16$ et $F(4,56) = 0.26$, $p = .61$), de même que le **niveau d'étude** ($F(4,56) = 0.51$, $p = .48$).

4. RESUME DES RESULTATS

Nous allons, maintenant, reprendre les résultats principaux obtenus en fonction des hypothèses de départ de notre recherche. Ensuite, les résultats seront interprétés et mis en lien avec la littérature existante au sein de la discussion.

Hypothèse 1 : Il existe une différence significative dans la perception de la gravité entre les trois types de violence conjugale étudiée (physique, psychologique, sexuelle) chez l'ensemble des policiers, la violence physique étant reconnue comme la violence la plus grave, et ce, plus particulièrement si le policier est une femme.

Notre première hypothèse est partiellement rencontrée. En effet, il existe bien une différence significative entre les trois types de violence ($F(2,118) = 115.52$, $p < .0001$) mais le genre du policier ne s'est pas révélé être un facteur significatif ($F(1,59) = 0.75$, $p = .39$) de même que l'interaction entre les types de violence et le genre des policiers ($F(2,118) = 1.59$, $p = .21$).

Contrairement à notre hypothèse, la violence sexuelle est perçue comme étant la plus grave (17.11 ± 1.05), suivie de la violence physique (16.46 ± 1.74). Par contre, la violence psychologique (12.87 ± 2.62) est considérée comme moins grave que les autres types de violence ce qui confirme notre hypothèse qui allait dans ce sens. Nous trouvons une différence très significative entre la violence « physique vs psychologique » ($t(60) = 13.10$, $p < .0001$) et entre la violence « psychologique vs sexuelle » ($t(60) = -16.01$, $p < .0001$).

Hypothèse 2 : Il existe un effet de genre de l'auteur au niveau de la gravité perçue de la violence conjugale. En effet, la violence conjugale est perçue comme étant plus grave si l'auteur dans le scénario est masculin, et cela est d'autant plus vrai si le policier est de genre féminin.

Notre hypothèse est partiellement rencontrée. Nous avons pu observer que l'effet du genre de l'auteur est significatif ($F(1,59) = 54.50$, $p < .0001$). Les policiers considèrent la gravité de la violence conjugale comme étant moins grave lorsque la femme est l'auteur et l'homme la victime ($22,05 \pm 3,42$) par rapport aux situations où l'homme est auteur et la femme est la victime ($24,39 \pm 2,27$) ce qui confirme notre hypothèse.

Par contre, tout comme dans notre précédente hypothèse, nous n'avons pas pu trouver d'effet significatif au niveau du genre du policier ($F(1,59) = 0.75$, $p = .39$), ni au niveau de l'interaction entre le genre de l'auteur et le genre du policier ($F(1,59) = 1.49$, $p = .23$).

Hypothèse 3 : Il existe une différence significative au niveau de la gravité perçue de la violence conjugale en fonction de la répétition de la violence. Si la violence, dans les scénarios, est occasionnée de manière répétée, elle est considérée plus grave qu'un seul acte de violence conjugale, et cela est d'autant plus vrai si le policier est de genre féminin.

Nos résultats ne nous permettent pas de confirmer notre hypothèse. En effet, nous ne retrouvons pas d'effet du genre du policier ($F(1,59) = 0.75$, $p = .39$) et il n'existe pas d'interaction entre la variable « temps » et le genre du policier ($F(1,59) = 2.43$, $p = .12$). De plus, la mesure de la différence entre une violence unique ou répétée n'est pas significative ($F(1,59) = 0.71$, $p = .40$). Nous ne pouvons donc pas affirmer que la perception de la gravité de la violence conjugale dépend de la fréquence des violences.

Hypothèse 4 : Le sexisme ambivalent a une influence sur la perception de la gravité de la situation de violence conjugale. Plus le comportement sexiste est présent dans le fonctionnement du policier et plus la gravité est perçue moins importante. Cela est d'autant plus vrai si le policier est peu empathique, possède un bas niveau d'éducation (variable « niveau d'étude » mesurée) et a plus d'année d'expérience.

Concernant notre quatrième hypothèse, le modèle global de régression multiple tend vers la significativité ($F(6,54) = 1.95$, $p = .08$, $r^2 = 0.17$). Nous observons que le sexisme hostile prédit significativement la violence conjugale perçue ($F(6,54) = 7.07$, $p = .01$). Plus il y a présence de sexisme hostile, moins la violence conjugale est perçue comme grave ($b = -0.23$), ce qui va dans le sens de notre hypothèse. Nous n'avons pas trouvé d'effet significatif du sexisme bienveillant ($F(6,54) = 0.56$, $p = .46$). De même, notre analyse ne nous permet pas de conclure à un effet de l'empathie affective ($F(6,54) = 1.13$, $p = .29$) et cognitive ($F(6,54) = 0.54$, $p = .46$), du niveau d'étude ($F(6,54) = 0.62$, $p = .43$) et des années d'expérience ($F(6,54) = 0.95$, $p = .33$) sur la perception de la gravité de la violence conjugale chez les policiers de notre échantillon. Notre hypothèse est donc partiellement rencontrée.

Hypothèse 5 : Le niveau de sexisme des policiers est expliqué par : le genre, l'âge, le niveau d'éducation (variable « niveau d'étude » mesurée) et le niveau d'empathie.

Le modèle global de régression multiple est un explicateur significatif du sexisme ambivalent ($F(4,56)=3.23$; $p=0.02$). Il explique 19% de la variabilité du sexisme ambivalent ($r^2=0.19$). Nous pouvons observer que l'âge prédit significativement le sexisme ambivalent ($F(4,56) = 9.68$, $p = .003$) et plus particulièrement le sexisme hostile ($F(4,56) = 13.28$, $p = .0006$). Le sexisme bienveillant ($F(4,56) = 3.31$, $p = .07$) tend vers la significativité. Ainsi, les policiers plus âgés présentent moins de croyances sexistes ($b = -0.72$). Par contre, il n'existe pas de différence significative de sexisme ambivalent entre policiers hommes et femmes ($U=482$, $p = .47$). De même, l'empathie affective et cognitive ne sont pas des explicateurs significatifs du sexisme ambivalent ($F(4,56) = 2.03$, $p = .16$ et $F(4,56) = 0.26$, $p = .61$), tout comme le niveau d'étude ($F(4,56) = 0.51$, $p = 0.48$). Notre hypothèse est donc partiellement rencontrée.

INTERPRETATION ET DISCUSSION

Pour rappel, ce mémoire est une recherche quantitative qui a pour objet l'étude de la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers et l'adhésion aux croyances sexistes. A travers trois questionnaires, nous avons mis en évidence une certaine vision de la violence conjugale ainsi que les facteurs qui peuvent l'expliquer. Plus précisément, nous avons pris en compte l'impact du genre du policier sur sa perception de la violence conjugale et ses différents types (la violence physique, psychologique, sexuelle, le genre de l'auteur et la violence unique et répétée) grâce aux scénarios de violence conjugale d'André (2013). Afin de comprendre ce qui influence la perception des policiers, nous l'avons croisée avec le sexisme ambivalent (mesuré à l'aide de l'ESA, Dardenne et al., 2006), l'empathie (mesurée à l'aide du QCAE, Reniers et al., 2011) et différentes variables sociodémographiques (les années d'expérience et le niveau d'étude). Nous nous sommes également intéressée aux facteurs influençant le sexisme ambivalent chez les policiers qui est considéré comme une variable explicative de la perception de la gravité de la violence conjugale.

Cette recherche a pu se faire grâce à la participation de 61 policiers belges (44 hommes et 17 femmes). Bien qu'il ne représente pas la distribution des genres dans la population, notre échantillon est à l'image de la population policière – où il y a plus d'hommes que de femmes. Nos participants sont âgés de 24 à 59 ans (42.43 ± 9.99) et ont en moyenne 17.69 années d'expériences ($SD = 10.44$ ans).

Cinq hypothèses se sont dégagés de nos lectures et de nos objectifs. Nous allons discuter d'une série de résultats mis en évidence dans notre recherche au regard de la littérature existante.

Dans nos sociétés, les femmes sont traditionnellement socialisées pour être des soignantes. Elles ont tendance à être plus conscientes des besoins des personnes et à s'en préoccuper davantage (Gilligan 1982). La littérature scientifique suggère que les femmes policières sont plus sensibles et plus empathique à l'égard des victimes. Cependant, notre recherche ne rencontre pas cette vision et **ne met pas en évidence une différence significative entre les hommes et les femmes policiers**. Nous observons même une tendance des femmes à minimiser la gravité de tous types de violence conjugale par rapport à leurs homologues masculins. Historiquement, l'arrivée des femmes dans la police s'est heurtée à une résistance extrême. Cette adversité demeure un phénomène actuel dans la profession policière (Franklin,

2005). Les femmes policières reçoivent généralement une foule de réactions négatives de la part de leurs collègues masculins qui remettent en question leur capacité à fonctionner en tant qu'officiers de police compétents (Balkin, 1988 ; Bell, 1982 ; Brown & Sargent, 1995). La littérature existante a montré que les femmes font état d'expériences négatives en ce qui concerne la socialisation des rôles et l'inclusion dans le groupe (Haar, 1997 ; Holdaway & Parker, 1998 ; Hunt, 1990). Nous comprenons que l'opposition des hommes aux femmes au sein de la police a entraîné une réaction de ces dernières pour s'intégrer.

La recherche sur la socialisation suggère que les attitudes et les performances des femmes policières peuvent ne pas différer de celles des hommes policiers parce qu'elles ont intégré les « normes et règles » de travail propres à la sous-culture policière (Worden, 1993). Comme le fait remarquer Worden (1993), « les femmes dont les opinions diffèrent de celles de la plupart des agents de police peuvent ne pas chercher à exercer cette profession, ne pas terminer leur formation ou refuser des offres d'emploi dans le domaine de l'application de la loi, ou encore être éliminées du bassin des admissibles par les instructeurs ou les superviseurs de l'académie » (p. 208). Les femmes qui sont attirées par le travail de la police (et y adhèrent) ne semblent pas être représentatives des femmes de la population générale, peut-être en raison des effets puissants de leur environnement de travail (Paoline et al., 2000). Ainsi, les hommes et les femmes, par le biais de la socialisation professionnelle, pourraient développer des perceptions similaires sur leur rôle d'application de la loi (Stalans & Finn, 2000). La perception de la gravité de la violence par les femmes policières est soumise, de la même manière que chez les hommes policiers, à l'influence de la sous-culture policière virile et sexiste.

De même, **le genre n'explique pas significativement le sexisme** dans notre échantillon. Ce résultat est étonnant et il est possible qu'il soit dû au faible nombre de femmes dans notre étude. Nous émettons toutefois l'hypothèse que la confrontation aux victimes (en particulier les femmes battues) renvoie aux femmes policières leur propre fragilité et une image pénible de leur condition en tant que femme par un mécanisme de projection. Les femmes pourraient adopter autant d'attitudes sexistes que les hommes expliquant le manque de différence entre leur niveau de sexisme ambivalent. Schimel et ses collaborateurs (2000) ont constaté une mise à distance de « l'autre » lorsque celui-ci montre des caractéristiques communes. Par conséquent, les femmes, qui craignent d'être un jour victimes de violence conjugale, peuvent être motivées à se distancer de la victime en la blâmant ou en l'accusant de violer les normes de genre.

Notre recherche a mis en évidence que **la violence sexuelle est perçue comme un comportement plus grave que la violence physique, et que les violences sexuelle et physique sont perçues comme étant beaucoup plus graves que la violence psychologique.** De nombreuses recherches ont montré que les policiers ont tendance à sous-estimer le caractère violent des comportements autres que des agressions physiques – qui est un indicateur communément accepté de la gravité de la violence conjugale (Gracia et al., 2011 ; Martin et al., 1988). L’amalgame entre violence conjugale et violence physique trouve une part explicative par le fait que les policiers sont généralement appelés à la suite d’une agression physique, ce qui peut leur laisser penser que cette dernière constitue la forme la plus courante de violence conjugale (Hirigoyen, 2005 ; Gill et al., 2016). De plus, la violence psychologique, bien que délétère, ne renvoie pas à une question de vie ou de mort : la violence psychologique ne met pas en danger la victime de la même manière. Les attentes du système pénal dictent une logique d’interventions qui se centre sur la recherche de preuves matérielles (Rondeau et al., 2002), ce qui rend le système judiciaire actuel plus adapté à la répression de la violence physique qu’à la répression de la violence psychologique – se caractérisant par une absence de preuve matérielle. La violence psychologique est donc plus susceptible d’être classée sans suite pour « infraction insuffisamment caractérisée » (Hirigoyen, 2005, p. 274). Si la société semble accepter que des actes objectivement répréhensibles puissent être presque unanimement répréhensibles, la reconnaissance du caractère condamnable du ressenti de la victime est hautement incertaine. « Le fait que l’intensité de la souffrance psychique soit une donnée subjective et individuelle (contrairement à la douleur physique) ne devrait cependant pas la rendre insusceptible d’être appréciée dans toutes ses dimensions au risque d’exonérer son auteur de toute réprobation sociale et condamnation judiciaire » (Identifier et combattre la violence psychologique. Par Iuliia Lavernhe, Juriste., 2022).

La perception de la violence sexuelle comme étant plus grave que la violence physique (et psychologique) démontre une sensibilisation grandissante des forces de police aux violences sexuelles. Aujourd’hui la représentation du délit sexuel n’est pas la même qu’il y a 30 ans. L’affaire Dutroux a marqué un tournant historique pour la reconnaissance des violences sexuelles qui, proportionnellement aux autres infractions, sont lourdement punies. En 2007, le mouvement #MeToo libère la parole des victimes d’agressions et de harcèlements sexuels (Albenga & Dagorn, 2019). Par ce mouvement, devenu viral sur les réseaux sociaux, des victimes témoignent de la violence qu’elles subissent, allant du sexisme ordinaire et quotidien au harcèlement de rue ou plus gravement aux agressions sexuelles (Cousin et al., 2019). En

2020, Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur, témoigne de la mise en place, chez les policiers, de formations traitant les violences sexuelles afin que cette problématique soit davantage prise en compte : l'accueil de victimes et l'intervention en matière de violence conjugale ont été intégrés dans la formation de base des inspecteurs de police avec une attention particulière accordée aux victimes de violences sexuelles (Gahouchi, 2019). Il en va de même en ce qui concerne la formation continuée : la problématique de l'accueil des victimes en particulier d'abus sexuels a été reprise dans le Plan Fédéral de Formation 2016-2017. Le 21 mars 2022, une loi modifiant le Code pénal en matière de droit pénal sexuel a été adoptée en Belgique : elle insiste sur la nécessité du consentement, redéfinit les infractions sexuelles et alourdit les peines dans certains cas. Ainsi, plus que les autres formes de violence, la violence sexuelle conduit à une plus forte répression et est au centre des formations policières. Ceci pourrait expliquer que la perception de la violence sexuelle se distingue des deux autres.

Par ailleurs, notre recherche ne permet pas de mettre en évidence une différence significative dans la perception de la **violence conjugale qui apparaît une fois ou qui se répète**. Nous pouvons faire l'hypothèse que les policiers traitent les cas de violence conjugale dans « l'ici et maintenant » sans les intégrer dans un processus de récurrence, ce qui est étonnant puisque la violence conjugale est un phénomène extrêmement récidivant. Par ailleurs, la similitude dans la perception de la fréquence des violences conjugales pourrait correspondre à l'impact de la politique de tolérance zéro qui a sensibilisé les policiers à la gravité de la violence conjugale indépendamment de sa récurrence – cela correspond à ce que la Belgique a fait depuis 30 ans.

Notre recherche a permis de montrer que **lorsque l'homme est la victime, la violence est perçue comme étant moins grave** que lorsque la femme est la victime. Les policiers, comme le reste de la population, se représentent d'avantage l'homme comme auteur de violence que comme victime de celle-ci. Les croyances et les attentes sociales dominantes concernant les hommes en tant que victimes potentielles ont suggéré que la société ne considère généralement pas les hommes en tant que victimes de violences perpétrées par des femmes (Morgan & Wells, 2016). En revanche, l'image de la femme battue correspond à la représentation classique de la violence conjugale (Manseur, 2004). Les cas portés à la connaissance de la justice montrent une prévalence élevée des femmes victimes (Hirigoyen, 2005) ce qui majore la perception de la gravité sur celles-ci. Cette prévalence est probablement faussée par une multitude de facteurs comme par exemple : la plus grande difficulté des

hommes à avouer leur situation, la préférence des femmes à l'utilisation de la violence psychologique (moins visible), la force physique des hommes qui engendre des blessures plus graves, etc. (Hirigoyen, 2005).

Malgré le principe d'égalité face au droit, les hommes et les femmes ne sont pas pris en charge de la même manière par le système judiciaire. La violence des femmes a longtemps été considérée comme un accident de parcours (Poiret, 2006 ; Tardif & Lamoureux, 1999), quand elle n'était pas tout simplement déniée (Allen, 1991 ; Denov, 2004 ; Hetherington, 1999 ; Saradjian, 2010). Le traitement judiciaire des femmes auteurs montre une inégalité par rapport aux hommes : la femme est toujours moins sévèrement condamnée (Association des droits humains de la Sorbonne, 2021) à cause des stéréotypes et représentations sociale de la femme (Allen, 1991 ; Denov, 2004) : la femme est douce et docile, son comportement est plus adéquat que celui des hommes et elle est soumise à une vision romantique de sa sexualité. Denov (2004) montre que les policiers perçoivent les femmes suspectées de délit comme moins dangereuses et moins violentes. De plus, la violence des femmes envers les hommes est moindre en termes de fréquence, de gravité et de conséquences (Dobash & Dobash, 2004). Ces éléments participent aux représentations de l'homme ne pouvant pas être une victime.

En outre, la formation donnée aux policiers attire encore aujourd'hui l'attention sur les femmes victimes de violence. « La violence subie par les femmes doit spécifiquement faire l'objet d'une très grande attention, notamment sous l'angle de la formation » (Plan Fédéral de Formation 2020-2023).

La sous-culture policière glorifie les traits associés à la masculinité et dénigre ou rejette les comportements associés à la féminité (Connell, 2005 ; Fielding, 1994 ; Jobard & Maillard, 2015 ; Johnson, 1997 ; Schwartz & DeKeseredy, 1997 ; Waddington, 1999). Un homme victime de violence conjugale, par un raccourci douteux, ne sera pas perçu comme un « vrai » homme et la perception de la gravité de la violence à son égard sera moindre en comparaison à celle d'une femme violentée.

La domination masculine dans les organisations policières (Connell, 2005 ; Fielding, 1994 ; Newburn & Stanko, 1994 ; Waddington, 1999) contribue au développement d'attitudes sexistes. **Le sexisme ambivalent** et plus particulièrement le sexisme hostile se sont révélés être des explicateurs significatifs de la perception de la gravité de la violence conjugale : adopter des attitudes sexistes hostiles explique de manière significative une perception de la gravité de la violence conjugale plus faible (Glick et al., 2002 ; Sakalli, 2001). Les policiers dont les

convictions sont patriarcales ou misogynes sont enclins à minimiser la violence et à remettre en doute la crédibilité de la victime (DeJong et al., 2008 ; Pérona, 2017). Les croyances sexistes légitiment la violence conjugale à l'égard des femmes et des hommes qui ne respectent pas le rôle social qui leur est attribué (Davies et al., 2001 ; Davies et al., 2008 ; Glick & Fiske, 1999 ; Johnson, 1997 ; Page, 2008 ; Robinson, 2000).

Le genre n'explique cependant pas significativement le sexisme dans notre échantillon. Il est possible que ça soit dû au manque d'homogénéité entre les hommes et les femmes. Toutefois, des études ont montré que les femmes pouvaient faire preuve d'attitudes sexistes comparable à celles des hommes (Glick & Fiske, 1999). Néanmoins, nous émettions plus haut l'hypothèse que la confrontation aux victimes (en particulier les femmes battues) renvoie aux femmes policières leur propre fragilité et une image pénible de leur condition en tant que femme par un mécanisme de projection. En parallèle, les femmes pourraient également avoir des attitudes de sexisme hostile envers les hommes si elles estiment que les hommes victimes de violence ne sont pas assez virils et forts que pour subvenir aux besoins des femmes (Glick & Fiske, 1999). Ainsi, elles pourraient soutenir le même raisonnement que les hommes.

Concernant **l'empathie**, notre recherche ne permet pas de mesurer son influence sur la perception de la gravité de la violence conjugale et sur le sexisme. Cependant, comme dans la littérature, nous observons un faible niveau d'empathie et un haut niveau de sexisme chez les policiers. Le niveau d'empathie des policiers est inférieur à celui de la population générale. Plus précisément, les policiers se décrivent eux-mêmes comme moins empathiques puisqu'ils utilisent un questionnaire auto-rapporté (QCAE, Reniers et al., 2011). Cela n'est pas étonnant puisque la culture policière proscrit le partage d'émotions – que les policiers associent à un trait féminin (Marcovici, 2018).

Les années d'expérience ne semblent pas à elles seules expliquer la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers. Le manque d'impact des années d'expérience sur la perception de la violence conjugale pourrait s'expliquer par l'extrême homogénéité des points de vue dans l'institution policière. En général, les nouveaux arrivants apprennent à connaître la culture de l'organisation et à s'y identifier ; ils acquièrent des comportements de rôle appropriés, développent des compétences et des capacités professionnelles et s'adaptent aux normes et aux valeurs de leur groupe de travail (Feldman, 1981). La culture policière enseigne aux recrues la non-pertinence de la formation à l'académie, ce qui favorise une identification intense et une confiance dans les perspectives des policiers plus âgés et une

conformité avec leurs comportements (Robinson, 2000). La socialisation de la police utilise un processus de désinvestissement qui consiste à remodeler l'individu pour qu'il adopte une nouvelle identité. Par conséquent, les aspirants policiers apprennent rapidement à ne pas « faire de vagues » et à ne pas apporter des changements au rôle traditionnel d'un agent de police. En bref, l'apprentissage de schémas (Rumelhart & Norman, 1976) se produit très tôt dans la culture policière et la socialisation professionnelle des agents de police encourage la conformité et décourage le changement.

Bien qu'il puisse y avoir une homogénéité des points de vue sur la violence conjugale, notre recherche suggère que **le niveau de sexisme diffère entre les policiers plus âgés et les plus jeunes** : les policiers âgés adoptent moins de croyances sexistes. La littérature suggère que l'apparition du mouvement féministe dans les années 1970 a changé l'attitude des jeunes de l'époque (qui sont aujourd'hui d'âge moyen). Son influence s'est estompée à mesure que le mouvement est devenu moins marquant (Robinson, 2000). Le niveau de sexisme plus élevé chez les « jeunes » policiers trouve une part explicative dans le fait que les nouvelles générations sont moins conscientes des conquêtes en faveur de l'égalité des sexes et adoptent des rôles plus traditionnels et sexistes, influencés par les modèles qu'ils observent dans le monde de la publicité, de la mode, d'Internet, des jeux vidéo, de la pornographie, etc. Nous pouvons également émettre l'hypothèse que l'expérience joue un rôle dans la diminution des préjugés. A mesure qu'une personne est confrontée à d'autres opinions, elle est plus susceptible de changer ses schémas. Notons également que nous n'avons pas connaissance de ce qu'était le niveau de sexisme de policiers plus âgés de notre échantillon, ce qui ne nous permet pas de conclure à une diminution du sexisme avec l'âge. Une étude longitudinale aurait permis de mieux rendre compte de cette hypothèse.

Finalement, plusieurs études suggèrent que les policiers ayant une formation universitaire sont plus conscients des problèmes sociaux et acceptent mieux les groupes traditionnellement opprimés (Weiner 1976, cité dans Page, 2008, p.396). En raison de sa promotion des processus cognitifs et socio-affectifs, **l'éducation** promeut des relations humaines d'égalité. Soutenant ces résultats, plusieurs études confirment que, à mesure que le niveau d'éducation augmente, le niveau de sexisme diminue. Cependant, nous ne trouvons pas d'influence de l'éducation (niveau d'étude) sur la perception de la gravité de la violence conjugale et sur l'adhésion aux croyances sexistes. Ce résultat pourrait être l'expression de l'homogénéité que l'on retrouve dans l'institution policière qui partage ses stéréotypes et sa vision hyper-masculine avec ses membres. De plus, la formation universitaire ne prévient pas

la reproduction des modèles sexistes traditionnels et des stéréotypes de genre dans la société et dans l'espace domestique. Les modèles observés dans le contexte familial et les styles éducatifs des parents ont un impact considérable sur les attitudes sexistes apprises pendant l'enfance et l'adolescence (Garaigordobil & Aliri, 2011, 2012). Il en va de même pour les modèles observés à l'école et dans les milieux sociaux. Par conséquent, la promotion de l'égalité nécessite des interventions multidirectionnelles qui renforcent les comportements égalitaires dans la famille, à l'école et dans la société (publicité, etc.).

IMPLICATIONS ET PERSPECTIVES

Au niveau des implications et des perspectives, cette recherche s'inscrit dans une volonté de comprendre la perception de la gravité de la violence conjugale par les policiers en tant qu'intervenants de première ligne. Ainsi, un des objectifs de cette étude était d'ouvrir le débat sur l'amélioration des interventions policière dans le cadre des violences conjugales.

Bien que la littérature soutienne l'apport bénéfique de la présence des femmes au sein de la police, notre étude apporte une nuance. « Cette mise en avant du féminin en tant que compétence a de quoi surprendre au sein d'une institution connue pour dévaloriser les aptitudes et caractéristiques considérées comme féminines, telles que l'accueil ou l'écoute des victimes. » (Pérona, 2017, p.22). La disposition conservatrice et masculine des policiers peut être un reflet du type de personnes attirées par le travail policier, y compris chez les femmes. La sous-culture policière permet d'expliquer que les femmes, dans un souci d'intégration, peuvent adopter des points de vues similaires aux policiers masculins. Nous observons en effet une homogénéité caractéristique de l'institution policière : « les hiérarchisations opérées par les policiers entre les différents types de violence, la valeur accordée aux preuves matérielles et aux traces de violence physique et l'attachement à la sévérité de la sanction pénale sont communs à l'ensemble des policiers, quels que soient leur genre, leur âge, et leurs expériences antérieures. » (Pérona, 2017, p.22). Cette homogénéité témoigne du fort pouvoir intégrateur de l'institution policière, qui lisse les différences de perception de leurs membres.

Quant aux implications pratiques de notre étude, nous pensons modestement qu'il est possible de tirer quelques recommandations pour la formation. Il y a en effet matière à réfléchir sur ce qui est attendu des policiers : l'opinion publique voudrait qu'ils soient à la fois dans une mission de contrôle et de répression tout en adoptant une mission d'aide. Or, les policiers ne sont pas des psychologues. Bien qu'il puisse sembler difficile de changer la sous-culture policière, la formation devrait permettre aux policiers de développer leur capacité à écouter une situation sans jugement en incluant des contenus visant spécifiquement à réduire et à reconnaître leurs propres préjugés sexistes (DeJong et al., 2008 ; Huisman et al., 2005 ; Logan et al., 2006). En effet, le problème ne réside pas tant dans la perception de la gravité de la violence conjugale que dans le fait que les policiers, à cause de leurs représentations (par exemple, une femme

demande à être battue ou un homme ne peut pas être violé), refusent d'entendre une victime de violence conjugale. Beaucoup d'auteurs mettent l'accent sur l'information à propos du phénomène de violence conjugale, mais au-delà d'une information, les policiers ont besoin de réfléchir à leurs propres conceptions afin de fournir un changement d'attitude envers la violence conjugale et d'améliorer les caractéristiques du traitement des cas de violence conjugale. « La formation est une case assez facile à cocher, mais s'il n'y a pas de transfert de ce que l'on apprend dans ces formations vers la pratique, peu de choses vont finalement réellement et durablement changer » (Amnesty International, Belgique).

CONCLUSION

L'institution policière est caractérisée par un culte de la masculinité qui véhicule des croyances sexistes. L'entrée des femmes au sein de la police n'a pas nécessairement modifié la culture de travail. A l'inverse, nous observons une masculinisation des policières qui cherchent à se conformer aux présupposés en vigueur dans l'institution et qui expriment des représentations similaires à celles de leurs collègues masculins. La sous-culture policière se révèle être un aspect central des réponses de la police aux violences conjugales. Notre recherche ne permet pas d'expliquer ce qui augmente ou diminue le sexisme des policiers, mais nous pouvons dire que ce n'est ni les études, ni le sexe, ni les années d'expériences qui permettent de l'expliquer. Par contre, le sexisme trouve une part explicative dans la perception de la gravité de la violence conjugale. Les policiers qui présentent des hauts niveaux de sexisme hostile, perçoivent la violence conjugale comme étant un comportement moins grave. De telles conceptions minimisent la violence conjugale non seulement chez les femmes victimes, mais aussi chez les hommes victimes qui ne se conforment pas aux rôles de genre prescrits par la société.

La réponse des policiers aux violences conjugales autres que physiques reflète une compréhension limitée de la dynamique des partenaires intimes et souligne la nécessité d'une formation plus soutenue en matière de violences conjugales. Il serait notamment pertinent d'insister sur la violence psychologique comme étant un indicateur de risque ou d'escalade de la violence. Hirigoyen (2005) affirme que « toute violence est avant tout psychologique » (p.10). Ainsi, il est essentiel lorsqu'on parle de violence, de tenir compte de l'aspect psychologique de celle-ci.

Les résultats de cette étude indiquent la nécessité de repenser la formation des policiers pour leur permettre une prise de conscience de leurs propres préjugés. L'information et les évolutions politiques en matière de répression de la violence conjugale se révèlent être insuffisantes à l'impulsion d'un changement fondamental dans l'intervention des policiers par rapport aux victimes (masculines et féminines) de violence conjugale. La formation devrait permettre aux policiers de développer une capacité d'écoute exempte de jugements afin de répondre aux attentes des victimes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- André, M. (2013). La perception de la violence conjugale chez les intervenants de première ligne (Mémoire de master en sciences psychologiques non publié). Université de Liège, Liège, Belgique.
- Abrams, D., Viki, G. T., Masser, B., & Bohner, G. (2003). Perceptions of stranger and acquaintance rape : The role of benevolent and hostile sexism in victim blame and rape proclivity. *Journal of Personality and Social Psychology*, *84*, 111-125.
<https://doi.org/10.1037/0022-3514.84.1.111>
- Albenga, V., & Dagorn, J. (2019). Après #MeToo : Réappropriation de la sororité et résistances pratiques d'étudiantes françaises. *Mouvements*, *99*(3), 75-84.
<https://doi.org/10.3917/mouv.099.0075>
- Ali, P. A., Dhingra, K., & McGarry, J. (2016). A literature review of intimate partner violence and its classifications. *Aggression and Violent Behavior*, *31*, 16-25.
<https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.06.008>
- Allen, C. M. (1991). *Women and Men Who Sexually Abuse Children : A Comparative Analysis*.
<https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/women-and-men-who-sexually-abuse-children-comparative-analysis>
- Allen-Collinson, J. (2009). A marked man : A case of female-perpetrated intimate partner abuse. *International Journal of Men s Health*, *8*, 22-40.

- Amnesty International Belgique. (2015). *Chiffres sur la violence conjugale*. Amnesty International Belgique. <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/les-violences-conjugales/article/chiffres-violence-conjugale>
- Archer, J. (2000). Sex differences in aggression between heterosexual partners : A meta-analytic review. *Personality and Social Psychology Review*, 126(5), 133-153.
- Archer, J. (2002). Sex differences in physically aggressive acts between heterosexual partners : A meta-analytic review. *Aggression and Violent Behavior*, 7, 313-351.
[https://doi.org/10.1016/S1359-1789\(01\)00061-1](https://doi.org/10.1016/S1359-1789(01)00061-1)
- Arnocky, S., & Vaillancourt, T. (2014). Sex Differences in Response to Victimization by an Intimate Partner : More Stigmatization and Less Help-Seeking among Males. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 23(7), 705-724.
<https://doi.org/10.1080/10926771.2014.933465>
- Association des droits humains de la Sorbonne. (2021, mars 10). Les inégalités d'accès à la justice pénale entre les femmes et les hommes. *Association des droits humains de la Sorbonne*.
<https://adhsorbonne.com/2021/03/10/les-inegalites-dacces-a-la-justice-penale-entre-les-femmes-et-les-hommes/>
- Bäckström, M., & Björklund, F. (2007a). Structural modeling of generalized prejudice : The role of social dominance, authoritarianism, and empathy. *Journal of Individual Differences*, 28, 10-17. <https://doi.org/10.1027/1614-0001.28.1.10>
- Bäckström, M., & Björklund, F. (2007b). Structural Modeling of Generalized Prejudice. *Journal of Individual Differences*, 28(1), 10-17. <https://doi.org/10.1027/1614-0001.28.1.10>
- Badinter, E. (1986). *L'Un est l'Autre. Des relations entre hommes et femmes* (Odile Jacob).

- Balkin, J. (1988). Why policemen don't like policewomen. *Journal of Police Science & Administration*, 16, 29-38.
- Barner, J. R., & Carney, M. M. (2011). Interventions for Intimate Partner Violence : A Historical Review. *Journal of Fluorescence*, 26(3), 235-244. <https://doi.org/10.1007/s10896-011-9359-3>
- Barnett, O. W. (2000). Why Battered Women Do Not Leave, Part 1 : External Inhibiting Factors Within Society. *Trauma, Violence, & Abuse*, 1(4), 343-372.
<https://doi.org/10.1177/1524838000001004003>
- Baron-Cohen, S., & Wheelwright, S. (2004). The empathy quotient : An investigation of adults with Asperger syndrome or high functioning autism, and normal sex differences. *Journal of Autism and Developmental Disorders*, 34(2), 163-175.
<https://doi.org/10.1023/b:jadd.0000022607.19833.00>
- Batson, C. D., Polycarpou, M. P., Harmon-Jones, E., Imhoff, H. J., Mitchener, E. C., Bednar, L. L., Klein, T. R., & Highberger, L. (1997). Empathy and attitudes : Can feeling for a member of a stigmatized group improve feelings toward the group? *Journal of Personality and Social Psychology*, 72, 105-118. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.72.1.105>
- Belaube, C. (2013). *Étude de l'évolution de l'empathie et des symptômes dépressifs chez les internes de médecine générale d'Aquitaine (promotion 2013) pendant les 18 premiers mois d'internat et corrélation entre les deux*. 153.
- Bell, D. J. (1982). Policewomen : Myths and reality. *Journal of Police Science & Administration*, 10, 112-120.
- Blair, J., Mitchell, D., & Blair, K. (2005). *The psychopath : Emotion and the brain* (p. ix, 201). Blackwell Publishing.

- Blair, R. J. R. (2005). Responding to the emotions of others : Dissociating forms of empathy through the study of typical and psychiatric populations. *Consciousness and Cognition*, 14(4), 698-718. <https://doi.org/10.1016/j.concog.2005.06.004>
- Blanchard-Fields, F., Baldi, R., & Stein, R. (1999). Age relevance and context effects on attributions across the adult lifespan. *International Journal of Behavioral Development*, 23, 665-683. <https://doi.org/10.1080/016502599383748>
- Bohner, G., Ahlborn, K., & Steiner, R. (2010). How Sexy are Sexist Men? Women's Perception of Male Response Profiles in the Ambivalent Sexism Inventory. *Sex Roles*, 62(7), 568-582. <https://doi.org/10.1007/s11199-009-9665-x>
- Boivin, R., & Ouellet, F. (2013). La Politique d'intervention en matière de violence conjugale, dix-huit ans plus tard : Évaluation de l'impact sur le système judiciaire québécois. *Service social*, 59(2), 51-64. <https://doi.org/10.7202/1019109ar>
- Bonnet, F. (2015). Violences conjugales, genre et criminalisation : Synthèse des débats américains. *Revue française de sociologie*, 56(2), 357-383. <https://doi.org/10.3917/rfs.562.0357>
- Bosson, J. K., Pinel, E. C., & Vandello, J. A. (2010). The Emotional Impact of Ambivalent Sexism : Forecasts Versus Real Experiences. *Sex Roles*, 62(7), 520-531. <https://doi.org/10.1007/s11199-009-9664-y>
- Boulanger, C., & Lançon, C. (2006). L'empathie : Réflexions sur un concept. *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 164(6), 497-505. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2006.05.001>
- Bouttefeux, R. (2021). *Violences conjugales : Comprendre leur existence et leur persistance : comment comprendre la tendance continue des violences conjugales à Bruxelles, malgré l'émergence d'une politique de tolérance zéro?*

- Brooks, C., Martin, S., Broda, L., & Poudrier, J. (2020). "How Many Silences Are There?" Men's Experience of Victimization in Intimate Partner Relationships. *Journal of Interpersonal Violence*, 35(23-24), 5390-5413. <https://doi.org/10.1177/0886260517719905>
- Brown, E., & Jaspard, M. (2004). La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales. *Revue des politiques sociales et familiales*, 78(1), 5-19. <https://doi.org/10.3406/caf.2004.2101>
- Brown, J., & Sargent, S. (1995). *Policewomen and Firearms in the British Police Service | Office of Justice Programs*. 12(2), 1-16.
- Bryant, S. A., & Spencer, G. A. (2003). University Students' Attitudes About Attributing Blame in Domestic Violence. *Journal of Family Violence*, 18(6), 369-376. <https://doi.org/10.1023/A:1026205817132>
- Buddie, A. M., & Miller, A. G. (2001). Beyond Rape Myths : A More Complex View of Perceptions of Rape Victims. *Sex Roles*, 45(3), 139-160. <https://doi.org/10.1023/A:1013575209803>
- Burt, M. R. (1980). Cultural myths and supports for rape. *Journal of Personality and Social Psychology*, 38, 217-230. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.38.2.217>
- Buzawa, E. S., & Austin, T. (1993). Determining Police Response to Domestic Violence Victims : The Role of Victim Preference. *American Behavioral Scientist*, 36(5), 610-623. <https://doi.org/10.1177/0002764293036005006>
- Canto, J. M., Perles, F., & Martín, J. S. (2014). The role of right-wing authoritarianism, sexism and culture of honour in rape myths acceptance / El papel del autoritarismo de derechas, del sexismo y de la cultura del honor en la aceptación de los mitos sobre la violación. *International Journal of Social Psychology*, 29(2), 296-318. <https://doi.org/10.1080/02134748.2014.918822>

Chamberland, C., Léveillé, S., & Baraldi, R. (2006). *Différences dans la perception de la violence conjugale selon le genre*. 4.

Chan, S. (2013). *Negotiating Gender and Police Culture : Exploring the Barriers to Retention and Progression of Female Police Officers in New Zealand*.

<https://doi.org/10.26686/wgtn.17005618>

Chapleau, K. M., Oswald, D. L., & Russell, B. L. (2007). How Ambivalent Sexism Toward Women and Men Support Rape Myth Acceptance. *Sex Roles*, 57(1), 131-136.

<https://doi.org/10.1007/s11199-007-9196-2>

Chapleau, K. M., Oswald, D. L., & Russell, B. L. (2008). Male Rape Myths : The Role of Gender, Violence, and Sexism. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(5), 600-615.

<https://doi.org/10.1177/0886260507313529>

Chen, Z., Fiske, S. T., & Lee, T. L. (2009). Ambivalent Sexism and Power-Related Gender-role Ideology in Marriage. *Sex Roles*, 60(11-12), 765-778. [https://doi.org/10.1007/s11199-009-](https://doi.org/10.1007/s11199-009-9585-9)

[9585-9](https://doi.org/10.1007/s11199-009-9585-9)

Comité canadien contre la violence faite aux femmes. (1993). *Un nouvel horizon : Éliminer la violence, atteindre l'égalité*. Ministre des Approvisionnement et Services, Canada.

Connell, R. W. (2005). *Masculinities* (2^e éd.). University of California Press.

http://lulfmi.lv/files/2020/Connell_Masculinities.pdf

Conseil Bruxellois de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes. (2021). *L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles*. Conseil Bruxellois de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes; Conseil pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.

<http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/fr/recommendations/recommandations-du->

[conseil-rapport-sur-l'impact-du-covid-19-sur-les-inegalites-entre-les-femmes-et-les-hommes-a-bruxelles/](https://www.cffb.be/la-lutte-pour-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-a-bruxelles/)

Conseil des femmes francophones de Belgique. (2020). La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes aux murs de la prison. *CFFB*. <https://www.cffb.be/la-lutte-pour-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-aux-murs-de-la-prison/>

Coulter, M. L., Kuehnle, K., Byers, R., & Alfonso, M. (1999). Police-Reporting Behavior and Victim-Police Interactions as Described by Women in a Domestic Violence Shelter. *Journal of Interpersonal Violence, 14*(12), 1290-1298. <https://doi.org/10.1177/088626099014012004>

Cousin, O., Landour, J., Delage, P., Fortino, S., & Paoletti, M. (2019). #MeToo, #Travail ? *Nouvelle Revue du travail, 15*, [en ligne]. <https://doi.org/10.4000/nrt.6021>

Craig, M. E., Robyak, J., Torosian, E. J., & Hummer, J. (2006). A study of male veterans' beliefs toward domestic violence in a batterers intervention program. *Journal of Interpersonal Violence, 21*(9), 1111-1128. <https://doi.org/10.1177/0886260506290418>

Cretney, A., & Davis, G. (1997). Prosecuting Domestic Assault : Victims Failing Courts, or Courts Failing Victims? *The Howard Journal of Criminal Justice, 36*(2), 146-157. <https://doi.org/10.1111/1468-2311.00045>

Dardenne, B., Delacollette, N., Grégoire, C., & Lecocq, D. (2006). Structure latente et validation de la version française de l'Ambivalent Sexism Inventory : L'échelle de sexisme ambivalent. *L'Année psychologique, 106*(2), 235-263.

Dardenne, B., Dumont, M., & Bollier, T. (2007). Insidious dangers of benevolent sexism : Consequences for women's performance. *Journal of Personality and Social Psychology, 93*, 764-779. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.93.5.764>

- Davies, M., Pollard, P., & Archer, J. (2001). The influence of victim gender and sexual orientation on judgments of the victim in a depicted stranger rape. *Violence and Victims, 16*(6), 607-619.
- Davies, M., Rogers, P., & Bates, J.-A. (2008). Blame toward male rape victims in a hypothetical sexual assault as a function of victim sexuality and degree of resistance. *Journal of Homosexuality, 55*(3), 533-544. <https://doi.org/10.1080/00918360802345339>
- Davis, P. W. (1981). Structured Rationales for non-Arrest : Police Stereotypes of the Domestic Disturbance. *Criminal Justice Review, 6*(2), 8-15.
<https://doi.org/10.1177/073401688100600202>
- Davis, R. C., & Smith, B. (1995). Domestic violence reforms : Empty promises or fulfilled expectations? *Crime & Delinquency, 41*, 541-552.
<https://doi.org/10.1177/0011128795041004010>
- Deitz, S. R., Littman, M., & Bentley, B. J. (1984). Attribution of responsibility for rape : The influence of observer empathy, victim resistance, and victim attractiveness. *Sex Roles, 10*(3), 261-280. <https://doi.org/10.1007/BF00287780>
- DeJong, C., Burgess-Proctor, A., & Elis, L. (2008). Police officer perceptions of intimate partner violence : An analysis of observational data. *Violence and Victims, 23*(6), 683-696.
<https://doi.org/10.1891/0886-6708.23.6.683>
- DeKeseredy, W. S., & Dragiewicz, M. (2007). Understanding the Complexities of Feminist Perspectives on Woman Abuse : A Commentary on Donald G. Dutton's Rethinking Domestic Violence. *Violence Against Women, 13*(8), 874-884.
<https://doi.org/10.1177/1077801207304806>

- Delage, M., Sanchez, A., Bruno, J.-L., & Degiovani, M. (2012). Les violences conjugales, phénomène social, problème systémique. *Thérapie Familiale*, 33(2), 105-121.
<https://doi.org/10.3917/tf.122.0105>
- Delhalle, S. (2019, novembre 25). « Féminicides » : Des chiffres alarmants. *Le site de l'Église Catholique en Belgique*. <https://www.cathobel.be/2019/11/feminicides-des-chiffres-alarmants/>
- Denov, M. (2004). *Perspectives on Female Sex Offending : A Culture of Denial*.
- Dick, P., & Jankowicz, D. (2001). A social constructionist account of police culture and its influence on the representation and progression of female officers : A repertory grid analysis in a UK police force. *Policing: An International Journal of Police Strategies and Management*, 24(2), 181-189.
- Distexhe, A., & Leprince, L. (2020, juin). *Les violences intrafamiliales en Région de Bruxelles-Capitale en période de confinement*. safe.brussels. <https://safe.brussels/fr/nouvelle-publication-les-violences-intrafamiliales-en-region-de-bruxelles-capitale-en-periode-de>
- Dobash, R. P., & Dobash, R. E. (2004). Women's Violence to Men in Intimate Relationships : Working on a Puzzle. *The British Journal of Criminology*, 44(3), 324-349.
<https://doi.org/10.1093/bjc/azh026>
- Eades, R. A. (2003). *Ambivalent sexism as a predictor of severity of domestic violence by male offenders* [The University of Memphis].
<https://www.proquest.com/openview/92e7d4ef9c8524f656b1216e1967b175/1?pq-origsite=gscholar&cbl=18750&diss=y>
- Edwards, S. S. M. (1989). *Policing « domestic » violence : Women, the law and the state* (p. viii, 259). Sage Publications, Inc.

- Eisenberg, N. (2000). Emotion, regulation, and moral development. *Annual Review of Psychology*, 51, 665-697. <https://doi.org/10.1146/annurev.psych.51.1.665>
- Ellsberg, M., Arango, D. J., Morton, M., Gennari, F., Kiplesund, S., Contreras, M., & Watts, C. (2015). Prevention of violence against women and girls : What does the evidence say? *Lancet (London, England)*, 385(9977), 1555-1566. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(14\)61703-7](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(14)61703-7)
- European Union Agency for Fundamental Rights. (2014). *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE : les résultats en bref*. Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2811/60943>
- Feldman, D. C. (1981). The Multiple Socialization of Organization Members. *The Academy of Management Review*, 6(2), 309-318. <https://doi.org/10.2307/257888>
- Ferraro, K. J., & Pope, L. (1993). *Irreconcilable Differences : Battered Women, Police, and the Law*. 96-123.
- Fiebert, M. (2004). References Examining Assaults by Women on Their Spouses or Male Partners : An Annotated Bibliography. *Sexuality & Culture*, 8, 140-176. <https://doi.org/10.1007/s12119-004-1001-6>
- Fielding, N. (1994). Cop canteen culture Nigel Fielding. In T. Newburn & E. A. Stanko (Éds.), *Just Boys Doing Business?* Routledge.
- Finn, M. A. (2013). Evidence-Based and Victim-Centered Prosecutorial Policies : Examination of Deterrent and Therapeutic Jurisprudence Effects on Domestic Violence”. *Criminology & Public Policy*, 12(3), 443-472. <https://doi.org/10.1111/1745-9133.12046>
- Foley, T., & Terrill, W. (2008). Police comfort and victims. *Victims & Offenders*, 3, 192-216. <https://doi.org/10.1080/15564880801938334>

- Franklin, C. A. (2005). Male Peer Support and the Police Culture. *Women & Criminal Justice*, 16(3), 1-25. https://doi.org/10.1300/J012v16n03_01
- Gahouchi, L. (2019). *Question écrite n° 7-216*.
<https://www.senate.be/www/?Mlval=/Vragen/SchriftelijkeVraag&LEG=7&NR=216&LANG=fr>
- Garaigordobil, M. (2014). Sexism and empathy : Differences as a function of sociodemographic variables and relations between both constructs. In *Advances in psychology research, Vol. 100* (p. 59-80). Nova Science Publishers.
- Garaigordobil, M., & Aliri, J. (2011). Intergenerational connection of sexism : Influence of family variables. *Psicothema*, 23(3), 382-387.
- Garaigordobil, M., & Aliri, J. (2012). Parental Socialization Styles, Parents' Educational Level, and Sexist Attitudes in Adolescence. *The Spanish journal of psychology*, 15, 592-603.
https://doi.org/10.5209/rev_SJOP.2012.v15.n2.38870
- Garaigordobil, M., & Aliri, J. (2013). Ambivalent Sexism Inventory : Standardization and normative data in a sample of the Basque Country. *Behavioral Psychology / Psicología Conductual: Revista Internacional Clínica y de la Salud*, 21, 173-186.
- Garcia-Moreno, C., Jansen, H. A., Ellsberg, M., Heise, L., & Watts, C. H. (2006). Prevalence of intimate partner violence : Findings from the WHO multi-country study on women's health and domestic violence. *The Lancet*, 368(9543), 1260-1269. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(06\)69523-8](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(06)69523-8)
- Garrau, M. (2020). Une approche psychologique du patriarcat ? *Multitudes*, 79(2), 186-192.
<https://doi.org/10.3917/mult.079.0186>

- Gill, C., Campbell, M. A., & Ballucci, D. (2021). Police officers' definitions and understandings of intimate partner violence in New Brunswick, Canada. *The Police Journal*, 94(1), 20-39.
<https://doi.org/10.1177/0032258X19876974>
- Gill, C., Fitch, L., & Greenwood, K. (2016). *National Framework on Collaborative Police Action on Intimate Partner Violence (IPV)*. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.24542.43840>
- Gilligan, C. (1982). *In a different voice : Psychological theory and women's development* (p. xxx, 184). Harvard University Press.
- Gleizal, J.-J., Journès, C., & Montain-Domenach, J. (1993). La culture et le travail policiers. In *La Police* (p. 287-319). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/la-police--9782130452324-p-287.htm>
- Glick, P., Diebold, J., Bailey-Werner, B., & Zhu, L. (1997). The two faces of Adam : Ambivalent sexism and polarized attitudes toward women. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 23, 1323-1334. <https://doi.org/10.1177/01461672972312009>
- Glick, P., & Fiske, S. T. (1996). The Ambivalent Sexism Inventory : Differentiating Hostile and Benevolent Sexism. *Journal of Personality and Social Psychology*, 70(3), 491-512.
<https://doi.org/10.1037/0022-3514.70.3.491>
- Glick, P., & Fiske, S. T. (1997). Hostile and benevolent sexism : Measuring ambivalent sexist attitudes toward women. *Psychology of Women Quarterly*, 21(1), 119-135.
<https://doi.org/10.1111/j.1471-6402.1997.tb00104.x>
- Glick, P., & Fiske, S. T. (1999). The Ambivalence Toward Men Inventory : Differentiating Hostile and Benevolent Beliefs About Men. *Psychology of Women Quarterly*, 23(3), 519-536.
<https://doi.org/10.1111/j.1471-6402.1999.tb00379.x>

- Glick, P., & Fiske, S. T. (2001). An ambivalent alliance : Hostile and benevolent sexism as complementary justifications for gender inequality. *American Psychologist*, *56*, 109-118.
<https://doi.org/10.1037/0003-066X.56.2.109>
- Glick, P., Fiske, S. T., Mladinic, A., Saiz, J. L., Abrams, D., Masser, B., Adetoun, B., Osagie, J. E., Akande, A., Alao, A., Annetje, B., Willemsen, T. M., Chipeta, K., Dardenne, B., Dijksterhuis, A., Wigboldus, D., Eckes, T., Six-Materna, I., Expósito, F., ... López, W. L. (2000). Beyond prejudice as simple antipathy : Hostile and benevolent sexism across cultures. *Journal of Personality and Social Psychology*, *79*, 763-775. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.79.5.763>
- Glick, P., Lameiras, M., & Castro, Y. R. (2002). Education and Catholic Religiosity as Predictors of Hostile and Benevolent Sexism Toward Women and Men. *Sex Roles*, *47*(9), 433-441.
<https://doi.org/10.1023/A:1021696209949>
- Glick, P., Sakalli-Ugurlu, N., Ferreira, M. C., & Souza, M. A. de. (2002). Ambivalent Sexism and Attitudes Toward Wife Abuse in Turkey and Brazil. *Psychology of Women Quarterly*, *26*(4), 292-297. <https://doi.org/10.1111/1471-6402.t01-1-00068>
- Glowacz, F., Dziewa, A., & Schmits, E. (2022). Intimate Partner Violence and Mental Health during Lockdown of the COVID-19 Pandemic. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, *19*(5), Art. 5. <https://doi.org/10.3390/ijerph19052535>
- Glowacz, F., & Vanneste, C. (2017). Violences conjugales et justice pénale : Un couple à problèmes ? : Introduction au dossier. *Champ pénal*. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9600>
- Golge, Z., Sanal Özcan, Y., Yavuz, S., & Arslanoglu-Çetin, E. (2016). Attitudes toward Wife Abuse of Police Officers and Judiciary Members in Turkey : Profession, Gender, Ambivalent Sexism and Sex Roles. *Journal of Family Violence*, *31*. <https://doi.org/10.1007/s10896-016-9823-1>

- Gover, A. R., Pudrzynska Paul, D., & Dodge, M. (2011). Law Enforcement Officers' Attitudes About Domestic Violence. *Violence Against Women*, 17(5), 619-636.
<https://doi.org/10.1177/1077801211407477>
- Gracia, E., García, F., & Lila, M. (2011). Police Attitudes Toward Policing Partner Violence Against Women : Do They Correspond to Different Psychosocial Profiles? *Journal of Interpersonal Violence*, 26(1), 189-207. <https://doi.org/10.1177/0886260510362892>
- Graham-Kevan, N., & Archer, J. (2003). Intimate terrorism and common couple violence. A test of Johnson's predictions in four British samples. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(11), 1247-1270. <https://doi.org/10.1177/0886260503256656>
- Grubb, A., & Turner, E. (2012). Attribution of blame in rape cases : A review of the impact of rape myth acceptance, gender role conformity and substance use on victim blaming. *Aggression and Violent Behavior*, 17(5), 443-452. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2012.06.002>
- Grühn, D., Rebucal, K., Diehl, M., Lumley, M., & Labouvie-Vief, G. (2009). Empathy Across the Adult Lifespan : Longitudinal and Experience-Sampling Findings. *Emotion (Washington, D.C.)*, 8, 753-765. <https://doi.org/10.1037/a0014123>
- Gunn, R. F., & Minch, C. P. (1988). *Sexual assault : The dilemma of disclosure, the question of conviction*. University of Manitoba Press.
- Haarr, R. N. (1997). Patterns of interaction in a police patrol bureau : Race and gender barriers to integration. *Justice Quarterly*, 14(1), 53-85. <https://doi.org/10.1080/07418829700093221>
- Hamberger, L. K., & Guse, C. E. (2002). Men's and Women's Use of Intimate Partner Violence in Clinical Samples. *Violence Against Women*, 8(11), 1301-1331.
<https://doi.org/10.1177/107780102762478028>

- Hanmer, J., Radford, J., & Stanko, E. A. (1989). Policing, Men's Violence : An Introduction. In *Women, Policing, and Male Violence (Routledge Revivals)*. Routledge.
- Harder, S. (1994). *La violence faite aux femmes : Le rapport final du comité canadien (MR122f)*.
<https://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/MR/mr122-f.htm>
- Harris, R. J., & Cook, C. A. (1994). Attributions about spouse abuse : It matters who the batterers and victims are. *Sex Roles: A Journal of Research*, 30, 553-565.
<https://doi.org/10.1007/BF01420802>
- Hart, B. J., & Klein, A. R. (2013). *Practical Implications of Current Intimate Partner Violence Research for Victim Advocates and Service Providers* (p. 260).
- Hetherington, J. (1999). The idealization of women : Its role in the minimization of child sexual abuse by females. *Child Abuse & Neglect*, 23(2), 161-174. [https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(98\)00119-7](https://doi.org/10.1016/S0145-2134(98)00119-7)
- Hines, D. A., & Douglas, E. M. (2009). Women's Use of Intimate Partner Violence against Men : Prevalence, Implications, and Consequences. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 18(6), 572-586. <https://doi.org/10.1080/10926770903103099>
- Hines, D. A., & Malley-Morrison, K. (2001). Psychological effects of partner abuse against men : A neglected research area. *Psychology of Men & Masculinity*, 2, 75-85.
<https://doi.org/10.1037/1524-9220.2.2.75>
- Hirigoyen, M.-F. (2005). *Femmes sous emprise. Les ressorts de la violence dans le couple*. Pocket.
- Holdaway, S., & Parker, S. K. (1998). *Policing Women Police : Uniform Patrol, Promotion and Representation in the CID | Office of Justice Programs*. 38(1), 218.

- Holtzworth-Munroe, A. (2005). Male Versus Female Intimate Partner Violence : Putting Controversial Findings Into Context. *Journal of Marriage and Family*, 67(5), 1120-1125.
<https://doi.org/10.1111/j.1741-3737.2005.00203.x>
- Homant, R. J., & Kennedy, D. B. (1985). Police perceptions of spouse abuse : A comparison of male and female officers. *Journal of Criminal Justice*, 13(1), 29-47.
[https://doi.org/10.1016/0047-2352\(85\)90024-8](https://doi.org/10.1016/0047-2352(85)90024-8)
- Howard, J. A., & Hollander, J. A. (1997). *Gendered Situations, Gendered Selves : A Gender Lens on Social Psychology*. Rowman & Littlefield.
- Hoyle, C., & Sanders, A. (2000). Police response to domestic violence : From victim choice to victim empowerment? *British Journal of Criminology*, 40, 14-36.
<https://doi.org/10.1093/bjc/40.1.14>
- Huisman, K., Martinez, J., & Wilson, C. (2005). Training Police Officers on Domestic Violence and Racism : Challenges and Strategies. *Violence Against Women*, 11(6), 792-821.
<https://doi.org/10.1177/1077801205276110>
- Hunt, J. C. (1990). The Logic of Sexism Among Police. *Women & Criminal Justice*, 1(2), 3-30.
https://doi.org/10.1300/J012v01n02_02
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. (2010). *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/ervaringen_van_vrouwen_en_mannen_met_psychologisch_fysiek_en_seksueel_geweld

Identifier et combattre la violence psychologique. Par Iuliia Lavernhe, Juriste. (2022, janvier 5).

Village de la Justice. <https://www.village-justice.com/articles/identifier-combattre-violence-psychologique,41196.html>

Inzunza, M. (2015). Empathy from a police work perspective. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, 16(1), 60-75.

<https://doi.org/10.1080/14043858.2014.987518>

Jackman, M. R. (1994). *The Velvet Glove : Paternalism and Conflict in Gender, Class, and Race Relations*. University of California Press.

Jobard, F., & Maillard, J. (2015). Chapitre 3—La profession policière. In *Sociologie de la police : : Politiques, organisations, réformes* (p. 81-110). Armand Colin.

<https://doi.org/10.3917/arco.jobar.2015.01.0081>

Johnson, A. G. (1997). *The gender knot : Unraveling our patriarchal legacy*. Temple University Press. [https://xyonline.net/sites/xyonline.net/files/2019-](https://xyonline.net/sites/xyonline.net/files/2019-08/Johnson%2C%20The%20gender%20knot%20-%20Unraveling%20our%20patriarchal%20legacy%202nd%20edition%20%282005%29%20Chs%201-3.pdf)

[08/Johnson%2C%20The%20gender%20knot%20-](https://xyonline.net/sites/xyonline.net/files/2019-08/Johnson%2C%20The%20gender%20knot%20-%20Unraveling%20our%20patriarchal%20legacy%202nd%20edition%20%282005%29%20Chs%201-3.pdf)

[%20Unraveling%20our%20patriarchal%20legacy%202nd%20edition%20%282005%29%20](https://xyonline.net/sites/xyonline.net/files/2019-08/Johnson%2C%20The%20gender%20knot%20-%20Unraveling%20our%20patriarchal%20legacy%202nd%20edition%20%282005%29%20Chs%201-3.pdf)

[Chs%201-3.pdf](https://xyonline.net/sites/xyonline.net/files/2019-08/Johnson%2C%20The%20gender%20knot%20-%20Unraveling%20our%20patriarchal%20legacy%202nd%20edition%20%282005%29%20Chs%201-3.pdf)

Johnson, B. E., Kuck, D. L., & Schander, P. R. (1997). Rape Myth Acceptance and Sociodemographic Characteristics : A Multidimensional Analysis. *Sex Roles*, 36(11),

693-707. <https://doi.org/10.1023/A:1025671021697>

Johnson, M. (2010). Langhinrichsen-Rolling's Confirmation of the Feminist Analysis of Intimate Partner Violence : Comment on "Controversies Involving Gender and Intimate Partner

Violence in the United States". *Sex Roles*, 62, 212-219. [https://doi.org/10.1007/s11199-009-](https://doi.org/10.1007/s11199-009-9697-2)

[9697-2](https://doi.org/10.1007/s11199-009-9697-2)

- Johnson, M. (2019). *Intimate terrorism and situational couple violence in general surveys : Ex-spouses required* . <https://doi.org/10.1287/cbb40a4d-de47-49e7-a5fa-49658eec3c1c>
- Johnson, M. P. (2008). *A Typology of Domestic Violence : Intimate Terrorism, Violent Resistance, and Situational Couple Violence* (1st edition). Northeastern University Press.
- Johnson, M. P., Leone, J. M., & Xu, Y. (2014). Intimate Terrorism and Situational Couple Violence in General Surveys : Ex-Spouses Required. *Violence Against Women*, 20(2), 186-207. <https://doi.org/10.1177/1077801214521324>
- Jost, J. T., & Banaji, M. R. (1994). The role of stereotyping in system-justification and the production of false consciousness. *British Journal of Social Psychology*, 33, 1-27. <https://doi.org/10.1111/j.2044-8309.1994.tb01008.x>
- justice, service public federal. (2022, mars 21). *Loi du 21/03/2022 modifiant le code penal en ce qui concerne le droit penal sexuel*. etaamb.openjustice.be; Moniteur Belge. https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-21-mars-2022_n2022031330.html
- Kennedy, D. B., & Homant, R. J. (1981). *Nontraditional Role Assumption and the Personality of the Policewoman*. 9(3), 346-355.
- Kennedy, D. B., & Homant, R. J. (1983). Attitudes of Abused Women toward Male and Female Police Officers. *Criminal Justice and Behavior*, 10(4), 391-405. <https://doi.org/10.1177/0093854883010004002>
- Labine, A. L. (2001). *Distribution of domestic violence blame and traditional/egalitarian sex-role orientation : A clinical vs. non-clinical population comparison*. 1.
- Labouvie-Vief, G., & González, M. M. (2004). Dynamic Integration : Affect Optimization and Differentiation in Development. In *Motivation, Emotion, and Cognition*. Routledge.

- Laguna, L., Linn, A., Ward, K., & Rupslaukyte, R. (2010). An Examination of Authoritarian Personality Traits among Police Officers : The Role of Experience. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 25(2), 99-104. <https://doi.org/10.1007/s11896-009-9060-0>
- Lapierre, S., & Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : Quand une contribution pro-féministe risque d'être récupérée en contre-attaque masculiniste. *Intervention*.
- Lapierre, S., Côté, I., Buetti, D., Lambert, A., Lessard, G., & Drolet, M. (2015). Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, 22, 51-67. <https://doi.org/10.7202/1031118ar>
- Larouche, G. (1988). *Agir contre la violence*. La Pleine Lune.
- Laster, K., & Douglas, R. (2000). Treating Spousal Violence 'Differently'. *International Review of Victimology*, 7(1-3), 115-139. <https://doi.org/10.1177/026975800000700307>
- Laughrea, K., Bélanger, C., & Wright, J. (1996). Existe-t-il un consensus social pour définir et comprendre la problématique de la violence conjugale? *Santé mentale au Québec*, 21(2), 93-116. <https://doi.org/10.7202/032400ar>
- Lavergne, C. (s. d.). *ECOLE DE CRIMINOLOGIE*. 349.
- Lavergne, C. (1998). *Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en milieu conjugal comme problème socio-pénal au Québec* [Université de Montréal]. <http://oatd.org/oatd/record?record=oai%5C%3Acollectionscanada.gc.ca%5C%3A00AMICUS.21816487>

- Lavoie, F., Martin, G., & Jacob, M. (1988). *Attitude, sentiment de compétence et niveau d'implication des policiers et des intervenant-e-s psychosociaux-ales face à la femme violentée par son conjoint*. Groupe de recherche multidisciplinaire féministe, Université Laval.
- Le Laurain, S., Fonte, D., Graziani, P., & Lo Monaco, G. (2018). Les représentations sociales associées à la violence conjugale : De la psychologisation à la légitimation des violences. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, Numéro 119-120(3-4)*, 211-233.
<https://doi.org/10.3917/cips.119.0211>
- Legrand, M. (2016, avril 21). *Circulaire «Tolérance zéro» contre les violences conjugales : Un bulletin mitigé*. Alter Echos; Alter Echos. <https://www.alterechos.be/circulaire-tolerance-zero-contre-les-violences-conjugales-un-bulletin-mitige>
- Léveillé, S., Lefebvre, J., Ayotte, R., Marleau, J. D., Forest, M., & Brisson, M. (2009). L'autodestruction chez des hommes qui commettent de la violence conjugale. *Bulletin de psychologie, Numéro 504(6)*, 543-551. <https://doi.org/10.3917/bupsy.504.0543>
- Lila, M., Gracia, E., & García, F. (2013). Ambivalent sexism, empathy and law enforcement attitudes towards partner violence against women among male police officers. *Psychology, Crime & Law, 19(10)*, 907-919. <https://doi.org/10.1080/1068316X.2012.719619>
- Lloyd, S. A. (1990). Conflict types and strategies in violent marriages. *Journal of Family Violence, 5*, 269-284. <https://doi.org/10.1007/BF00979064>
- Locke, L. M., & Richman, C. L. (1999). Attitudes Toward Domestic Violence : Race and Gender Issues. *Sex Roles, 40(3)*, 227-247. <https://doi.org/10.1023/A:1018898921560>

- Logan, T., Shannon, L., & Walker, R. (2006). Police Attitudes Toward Domestic Violence Offenders Journal of Interpersonal Violence. *Journal of interpersonal violence*, 21(10), 1365-1374. <https://doi.org/10.1177/0886260506291653>
- Loving, N. (1980). *Responding to spouse abuse & wife beating : A guide for police*. Police Executive Research Forum.
- Lutze, F. (2003). The acceptance of ultramasculine stereotypes and violence in the control of women inmates. In B. Zaitzow & J. Thomas (Eds.), *Women in prison: Gender and social control* (pp. 183-203). Colorado: Lynne Reinner.
- Machado, A., Santos, A., Graham-Kevan, N., & Matos, M. (2017). Exploring Help Seeking Experiences of Male Victims of Female Perpetrators of IPV. *Journal of Family Violence*, 32(5), 513-523. <https://doi.org/10.1007/s10896-016-9853-8>
- Manseur, Z. (2004). Entre projet de départ et soumission : La souffrance de la femme battue. *Pensée plurielle*, 8(2), 103-118. <https://doi.org/10.3917/pp.008.0103>
- María, L., & Castro, Y. (2002). Evaluación del sexismo moderno en adolescentes Assessment of modern sexism in young people. *Revista de Psicología Social*, 17, 119-127. <https://doi.org/10.1174/021347402320007555>
- María, L., Castro, Y., & Lorenzo, M. (2004). Evolution of hostile sexism and benevolent sexism in a Spanish sample. *Social Indicators Research*, 66, 197-211. <https://doi.org/10.1023/B:SOCI.0000003553.30419.fl>
- Martin, G., Lavoie, F., & Jacob, M. (1988). *La violence faite aux femmes en milieu conjugal : Étude menée auprès des intervenant-e-s psychosociaux-ales et des policièr-e-s*.

- Martin, S. E. (1979). *Policewomen and policemen : Occupational role dilemmas and choices of female officers*. 7(3), 314-323.
- Mason, G. E., Riger, S., & Foley, L. A. (2004). The Impact of Past Sexual Experiences on Attributions of Responsibility for Rape. *Journal of Interpersonal Violence*, 19, 1157-1171. <https://doi.org/10.1177/0886260504269094>
- Miller, J., & Bukva, K. (2001). Intimate Violence Perceptions : Young Adults' Judgments of Abuse Escalating From Verbal Arguments. *Journal of Interpersonal Violence*, 16(2), 133-150. <https://doi.org/10.1177/088626001016002003>
- Monson, C. M., Langhinrichsen-Rohling, J., & Binderup, T. (2000). Does « no » really mean « no » after you say « yes »? Attributions about date and marital rape. *Journal of Interpersonal Violence*, 15, 1156-1174. <https://doi.org/10.1177/088626000015011003>
- Morgan, W., & Wells, M. (2016). 'It's deemed unmanly' : Men's experiences of intimate partner violence (IPV). *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 27(3), 404-418. <https://doi.org/10.1080/14789949.2015.1127986>
- Morse, J. M., Bottorff, J., Anderson, G., O'Brien, B., & Solberg, S. (1992). Beyond empathy : Expanding expressions of caring. *Journal of Advanced Nursing*, 17(7), 809-821. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2648.1992.tb02002.x>
- Newburn, T., & Stanko, E. A. (Éds.). (1994). *Just Boys Doing Business? : Men, Masculinities and Crime*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315003566>
- Obeid, N., Chang, D. F., & Ginges, J. (2010). Beliefs About Wife Beating : An Exploratory Study With Lebanese Students. *Violence Against Women*, 16(6), 691-712. <https://doi.org/10.1177/1077801210370465>

- O'Leary, K. D., Malone, J., & Tyree, A. (1994). Physical aggression in early marriage : Prerelationship and relationship effects. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, *62*, 594-602. <https://doi.org/10.1037/0022-006X.62.3.594>
- O'Neal, E. N. (2019). "Victim is Not Credible" : The Influence of Rape Culture on Police Perceptions of Sexual Assault Complainants. *Justice Quarterly*, *36*(1), 127-160. <https://doi.org/10.1080/07418825.2017.1406977>
- Overall, N., Sibley, C., & Tan, R. (2011). The Costs and Benefits of Sexism : Resistance to Influence During Relationship Conflict. *Journal of personality and social psychology*, *101*, 271-290. <https://doi.org/10.1037/a0022727>
- Page, A. D. (2008). Judging Women and Defining Crime : Police Officers' Attitudes Toward Women and Rape. *Sociological Spectrum*, *28*(4), 389-411. <https://doi.org/10.1080/02732170802053621>
- Paoline, I., Eugene, Myers, S., & Worden, R. (2000). Police Culture, Individualism, and Community Policing : Evidence from Two Police Departments. *Justice Quarterly*, *17*, 575-605. <https://doi.org/10.1080/07418820000094671>
- Pérona, O. (2017). La difficile mise en œuvre d'une politique du genre par l'institution policière : Le cas des viols conjugaux. *Champ pénal/Penal field*, *Vol. XIV*, Art. Vol. XIV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9546>
- Peters, J. (2008). Measuring Myths about Domestic Violence : Development and Initial Validation of the Domestic Violence Myth Acceptance Scale. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, *16*(1), 1-21. <https://doi.org/10.1080/10926770801917780>

- Pierce, M. C., & Harris, R. J. (1993). The Effect of Provocation, Race, and Injury Description on Men's and Women's Perceptions of a Wife-Battering Incident¹. *Journal of Applied Social Psychology*, 23(10), 767-790. <https://doi.org/10.1111/j.1559-1816.1993.tb01006.x>
- Pleck, E. (1987). Elizabeth Pleck. Domestic Tyranny : The Making of Social Policy against Family Violence from Colonial Times to the Present. *The American Historical Review*, 1105.
- Poiret, A. (2006). *L'ultime tabou : Femmes pédophiles, Femmes incestueuses*. Patrick Robin Editions.
- Reniers, R. L. E. P., Corcoran, R., Drake, R., Shryane, N. M., & Völlm, B. A. (2011). The QCAE : A Questionnaire of Cognitive and Affective Empathy. *Journal of Personality Assessment*, 93(1), 84-95. <https://doi.org/10.1080/00223891.2010.528484>
- Rigakos, G. S. (1997). Situational Determinants of Police Responses to Civil and Criminal Injunctions for Battered Women. *Violence Against Women*, 3(2), 204-216. <https://doi.org/10.1177/1077801297003002006>
- Robinson, A. (2000). The Effect of a Domestic Violence Policy Change on Police Officers' Schemata. *Criminal Justice and Behavior - CRIM JUSTICE BEHAV*, 27, 600-624. <https://doi.org/10.1177/0093854800027005004>
- Robinson, A. L., & Chandek, M. S. (2000). The Domestic Violence Arrest Decision : Examining Demographic, Attitudinal, and Situational Variables. *Crime & Delinquency*, 46(1), 18-37. <https://doi.org/10.1177/0011128700046001002>
- Rollero, C., & Tartaglia, S. (2019). The Effect of Sexism and Rape Myths on Victim Blame. *Sexuality & Culture*, 23(1), 209-219. <https://doi.org/10.1007/s12119-018-9549-8>

Rondeau, G., Boisvert, R., & Forney, A. (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise—Recension des écrits* (Collections de BAnQ).

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2671856>

Rudman, L. A., & Heppen, J. B. (2003). Implicit Romantic Fantasies and Women's Interest in Personal Power : A Glass Slipper Effect? *Personality and Social Psychology Bulletin*, 29(11), 1357-1370. <https://doi.org/10.1177/0146167203256906>

Rumelhart, D. E., & Norman, D. A. (1976). *Accretion, Tuning and Restructuring : Three Modes of Learning*: Defense Technical Information Center. <https://doi.org/10.21236/ADA030406>

« Féminicides » : Des chiffres alarmants. (2019, novembre 25). *Le site de l'Église Catholique en Belgique*. <https://www.cathobel.be/2019/11/feminicides-des-chiffres-alarmants/>

Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025. (s. d.). Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Consulté 18 octobre 2022, à l'adresse https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/plan_daction_national_de_lutte_contre_les_violences_basees_sur_le_genre_2021_2025

Sakalli, N. (2001). Beliefs about wife beating among Turkish college students : The effects of patriarchy, sexism, and sex differences. *Sex Roles: A Journal of Research*, 44, 599-610. <https://doi.org/10.1023/A:1012295109711>

Sakallı, N., Yalçın, Z., & Glick, P. (2007). Ambivalent Sexism, Belief in a Just World, and Empathy as Predictors of Turkish Students' Attitudes Toward Rape Victims. *Sex Roles*, 57, 889-895. <https://doi.org/10.1007/s11199-007-9313-2>

Saradjian, J. (2010). Understanding the prevalence of female-perpetrated sexual abuse and the impact of that abuse on victims. In *Female sexual offenders : Theory, assessment and treatment* (p. 9-30). John Wiley & Sons Ltd. <https://doi.org/10.1002/9780470666715.ch2>

- Sarlet, M., & Dardenne, B. (2012). Le sexisme bienveillant comme processus de maintien des inégalités sociales entre les genres. *L'Année psychologique*, 112(3), 435-463.
<https://doi.org/10.3917/anpsy.123.0435>
- Saunders, D. (2002). Are Physical Assaults by Wives and Girlfriends a Major Social Problem? : A Review of the Literature. *Violence Against Women*, 8, 1424-1448.
<https://doi.org/10.1177/107780102237964>
- Saunders, D. G., & Browne, A. (2000). Intimate partner homicide. In *Case studies in family violence, 2nd ed* (p. 415-449). Kluwer Academic Publishers. https://doi.org/10.1007/978-1-4615-4171-4_18
- Schimmel, J., Pyszczynski, T., Greenberg, J., O'Mahen, H., & Arndt, J. (2000). Running from the shadow : Psychological distancing from others to deny characteristics people fear in themselves. *Journal of Personality and Social Psychology*, 78, 446-462.
<https://doi.org/10.1037/0022-3514.78.3.446>
- Schulte-Rüther, M., Markowitsch, H. J., Shah, N. J., Fink, G. R., & Piefke, M. (2008). Gender differences in brain networks supporting empathy. *NeuroImage*, 42(1), 393-403.
<https://doi.org/10.1016/j.neuroimage.2008.04.180>
- Schwartz, M., & DeKeseredy, W. (1997). *Sexual Assault on the College Campus : The Role of Male Peer Support*. <https://doi.org/10.4135/9781452232065>
- Scott-Storey, K., O'Donnell, S., Ford-Gilboe, M., Varcoe, C., Wathen, N., Malcolm, J., & Vincent, C. (2022). What About the Men? A Critical Review of Men's Experiences of Intimate Partner Violence. *Trauma, Violence, & Abuse*, 1-15. <https://doi.org/10.1177/15248380211043827>
- Sherman, L. W., & Berk, R. A. (1984). The Specific Deterrent Effects of Arrest for Domestic Assault. *American Sociological Review*, 49(2), 261-272. <https://doi.org/10.2307/2095575>

Sherman, L. W., Schmidt, J. D., & Rogan, D. P. (1992). *Policing domestic violence : Experiments and dilemmas*. Free Press ; Maxwell Macmillan Canada ; Maxwell Macmillan International.

<http://www.gbv.de/dms/bowker/toc/9780029287316.pdf>

Silván-Ferrero, P., & Bustillos, A. (2007). Benevolent Sexism Toward Men and Women : Justification of the Traditional System and Conventional Gender Roles in Spain. *Sex Roles*, 57, 607-614. <https://doi.org/10.1007/s11199-007-9271-8>

Simonson, K., & Subich, L. (1999). Rape Perceptions as a Function of Gender-Role Traditionality and Victim-Perpetrator Association. *Sex Roles*, 40, 617-634.

<https://doi.org/10.1023/A:1018844231555>

Sinden, P. G., & Stephens, J. B. (1999). Police perceptions of domestic violence : The nexus of victim, perpetrator, event, self and law. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 22(3), 313-327. <https://doi.org/10.1108/13639519910285071>

Singer, T. (2006). The neuronal basis and ontogeny of empathy and mind reading : Review of literature and implications for future research. *Neuroscience and Biobehavioral Reviews*, 30(6), 855-863. <https://doi.org/10.1016/j.neubiorev.2006.06.011>

Sleath, E., & Bull, R. (2015). A brief report on rape myth acceptance : Differences between police officers, law students, and psychology students in the United Kingdom. *Violence and Victims*, 30(1), 136-147. <https://doi.org/10.1891/0886-6708.vv-d-13-00035>

Smith, C. A., & Frieze, I. H. (2003). Examining Rape Empathy From the Perspective of the Victim and the Assailant1. *Journal of Applied Social Psychology*, 33(3), 476-498.

<https://doi.org/10.1111/j.1559-1816.2003.tb01907.x>

Souffron, K. (2000). *Les violences conjugales*. Milan.

- Stalans, L. J., & Finn, M. A. (2000). Gender Differences in Officers' Perceptions and Decisions About Domestic Violence Cases. *Women & Criminal Justice, 11*(3), 1-24.
https://doi.org/10.1300/J012v11n03_01
- Stalans, L. J., & Finn, M. A. (2006). Public's and Police Officers' Interpretation and Handling of Domestic Violence Cases : Divergent Realities. *Journal of Interpersonal Violence, 21*(9), 1129-1155. <https://doi.org/10.1177/0886260506290420>
- Stalans, L. J., & Lurigio, A. J. (1995). Public preferences for the court's handling of domestic violence situations. *Crime & Delinquency, 41*, 399-413.
<https://doi.org/10.1177/0011128795041004002>
- Stark, E. (2006). Commentary on Johnson's "Conflict and Control : Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence". *Violence Against Women, 12*(11), 1019-1025.
<https://doi.org/10.1177/1077801206293329>
- Stark, E. (2010). Do violent acts equal abuse? Resolving the gender parity/asymmetry dilemma. *Sex Roles: A Journal of Research, 62*, 201-211. <https://doi.org/10.1007/s11199-009-9717-2>
- Tam, S. Y., & Tang, C. S. (2005). Comparing Wife Abuse Perceptions Between Chinese Police Officers and Social Workers. *Journal of Family Violence, 20*, 29-38.
<https://doi.org/10.1007/s10896-005-1507-1>
- Tardif, M., & Lamoureux, B. (2001). Les femmes responsables d'abus sexuels : Refus d'une certaine réalité. *Psychiatrie et violence*. <https://doi.org/10.7202/1074830ar>
- Tatum, K. M., & Pence, R. (2015). Factors that affect the arrest decision in domestic violence cases. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management, 38*(1), 56-70.
<https://doi.org/10.1108/PIJPSM-07-2014-0075>

Thiese, M. S., Ronna, B., & Ott, U. (2016). P value interpretations and considerations. *Journal of Thoracic Disease*, 8(9), E928-E931. <https://doi.org/10.21037/jtd.2016.08.16>

Twersky Glasner, A. (2005). Police personality : What is it and why are they like that? *Journal of Police and Criminal Psychology*, 20, 56-67. <https://doi.org/10.1007/BF02806707>

Vandervelden, B. (s. d.). *POUR PLUS D'INFORMATIONS*: 2.

Vanneste, C. (2016). *La politique criminelle en matière de violences conjugales : Une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive* (N° 41; Collection des rapports et notes de recherche, p. 131). Institut National de Criminologie et de Criminologie. <https://incc.fgov.be/la-politique-criminelle-en-matiere-de-violences-conjugales-une-evaluation-des-pratiques-judiciaires>

Vanneste, C. Ul., Coene, G., Dziewa, A., Eggerickx, T., Fallon, C., Glowacz, F., Lemonne, A., Valentine, M., Plavsic, A., Ravier, I., Rousseaux, X., Sanderson, J.-P., Thiry, A., Sarah, V. P., Eva, V., & Sophie, W. (2022). *IPV-PRO&POL Intimate Partner Violence : Impact, processes, evolution and related public policies in Belgium Charlotte* (UCL-Université Catholique de Louvain). Art. UCL-Université Catholique de Louvain. <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:259381>

Viki, T., & Abrams, D. (2002). But She Was Unfaithful : Benevolent Sexism and Reactions to Rape Victims Who Violate Traditional Gender Role Expectations. *Sex Roles*, 47, 289-293. <https://doi.org/10.1023/A:1021342912248>

von Hippel, W., Silver, L. A., & Lynch, M. E. (2000). Stereotyping against your will : The role of inhibitory ability in stereotyping and prejudice among the elderly. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 26, 523-532. <https://doi.org/10.1177/0146167200267001>

- Waddington, P. (1999). Police (canteen) sub-culture. An appreciation. *The British Journal of Criminology*, 39(2), 287-309. <https://doi.org/10.1093/bjc/39.2.287>
- Walker, A., Lyall, K., Silva, D., Craigie, G., Mayshak, R., Costa, B., Hyder, S., & Bentley, A. (2020). Male victims of female-perpetrated intimate partner violence, help-seeking, and reporting behaviors : A qualitative study. *Psychology of Men & Masculinities*, 21, 213-223. <https://doi.org/10.1037/men0000222>
- Walker, H., Jost, J., & Major, B. (2003). The Psychology of Legitimacy : Emerging Perspectives on Ideology, Justice, and Intergroup Relations. *Contemporary Sociology*, 32, 162. <https://doi.org/10.2307/3089567>
- Welzer-Lang, D. (1992). *Arrête ! Tu me fais mal ! La violence domestique, 60 questions, 59 réponses*. (Le Jour). <https://www.decitre.fr/livres/arrete-tu-me-fais-mal-la-violence-domestique-60-questions-59-reponses-9782890444843.html>
- West, A., & Wandrei, M. L. (2002). Intimate Partner Violence : A Model for Predicting Interventions by Informal Helpers. *Journal of Interpersonal Violence*, 17(9), 972-986. <https://doi.org/10.1177/0886260502017009004>
- Wolf, Y., Ron, N., & Walters, J. (1996). Modularity in moral judgment by police officers. *Policing and Society*, 6(1), 37-52. <https://doi.org/10.1080/10439463.1996.9964739>
- Worden, A. P. (1993). The Attitudes of Women and Men in Policing : Testing Conventional and Contemporary Wisdom*. *Criminology*, 31(2), 203-241. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.1993.tb01128.x>
- Yamawaki, N., Ostenson, J., & Brown, C. R. (2009). The functions of gender role traditionality, ambivalent sexism, injury, and frequency of assault on domestic violence perception : A study

between Japanese and American college students. *Violence Against Women*, 15(9), 1126-1142. <https://doi.org/10.1177/1077801209340758>

Zakrisson, I., Anderzén, M., Lenell, F., & Sandelin, H. (2012). Ambivalent sexism : A tool for understanding and improving gender relations in organizations. *Scandinavian Journal of Psychology*, 53(1), 64-70. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9450.2011.00900.x>

ANNEXES

Annexe 1 - Affiche d'information pour l'enquête	3
Annexe 2. Questionnaire sociodémographique	4
Annexe 3. Tableau de normalité (test de Shapiro-Wilk.....	5
Annexe 4. Homogénéité variances	5



ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DE LA
VIOLENCE CONJUGALE

POUR PARTICIPER ?

Rien de plus simple ! Scannez ce QR code :



Cette recherche est entièrement ANONYME !

POUR TOUTES QUESTIONS

julie.cabay@student.uliege.be

Pour le service de Psychotraumatisme du Professeur
Adélaïde Blavier

Annexe 2. Questionnaire sociodémographique

Questionnaire sociodémographique

Veillez répondre aux questions portant sur les données sociodémographiques ci-dessous :

- Quel est votre genre ? (Cochez la case correspondante)
 Homme Femme Autre
- Quel est votre âge ? ans.
- Quel est votre pays d'origine ?]
- Quelle est votre religion ? Si vous n'en avez aucune, veuillez également le préciser :
.....
- Quel est votre statut civil ?
 Célibataire Marié(e) ou en Divorcé(e)
 En couple concubinage Veuf/Veuve
- Avez-vous des enfants ?
 Oui Non
- Quel est votre niveau d'étude (dernier diplôme acquis) ?
 Aucun Secondaire supérieur
 Primaire professionnel
 Secondaire inférieur Obtention d'un bachelier
 Secondaire supérieur général Obtention d'un Master
 Secondaire supérieur technique
- Quel est votre grade au sein de la police ?
 Agent
 Inspecteur
 Inspecteur principal
 Commissaire
- Combien d'années d'expérience avez-vous au sein de la police ?année(s).
- Dans quelle province travaillez-vous actuellement ? (ou principalement)
 Liège Hainaut Zone de
 Luxembourg Brabant wallon Bruxelles
 Namur Autre
- Travaillez-vous plus en zone rurale ou en zone urbaine ?
 Rurale Urbain
- Sur un mois, combien de fois estimez-vous être confronté à de la violence conjugale ?
..... fois.

Annexe 3. Tableau de normalité (test de Shapiro-Wilk)

	W	p
Âge	0.95	0.0173 *
Etudes	0.91	0.0004 *
Ancienneté	0.96	0.0396*
Fréquence d'exposition au violence conjugales	0.90	0.0001*
Perception de la violence conjugale totale	0.99	0.7649
Violence conjugale de type physique	0.86	<0.0001*
Violence conjugale de type psychologique	0.95	0.0209*
Violence conjugale de type sexuelle	0.91	0.0005*
Violence conjugale répétée	0.96	0.0815
Violence conjugale unique	0.98	0.3294
Violence conjugale par un auteur masculin	0.95	0.0141*
Violence conjugale par un auteur féminin	0.98	0.4114
Sexisme ambivalent	0.94	0.0038*
Sexisme bienveillant	0.93	0.0025*
Sexisme hostile	0.90	0.0001*
Empathie totale	0.96	0.0515
Empathie affective	0.97	0.1629
Empathie cognitive	0.98	0.3157

* $p < 0.05$: non-normalement distribué

Annexe 4. Homogénéité variances

	F	p
Sexisme ambivalent	1.23	0.6762
Sexisme bienveillant	1.46	0.4151
Sexisme hostile	1.10	0.8686

RÉSUMÉ

Objectif : L'objectif de cette recherche est de mieux comprendre la perception de la gravité de la violence conjugale et l'adhésion des croyances sexistes des policiers sur leur compréhension de ce phénomène.

Méthode : Notre échantillon se compose de 61 policiers belges (44 hommes et 17 femmes) âgés de 24 à 59 ans ($\bar{X} = 42,43$ ans, $SD = 9,99$). Notre population a en moyenne 17,69 années d'expérience avec un écart-type de 10,44 ans. La fréquence d'exposition aux violences conjugales sur un mois est en moyenne de 5,75 fois avec un écart-type de 4,60 fois. Les données ont été récoltées à l'aide d'une enquête en ligne composée de trois questionnaires et d'un questionnaire sociodémographique. Ces questionnaires mesurent la perception de la gravité de la violence conjugale via des scénarii de violence conjugale (André, 2013), le sexisme ambivalent via l'échelle de sexisme ambivalent (ESA ; Dardenne et al., 2006) et l'empathie via le Questionnaire of Cognitive and Affective Empathy (QCAE ; Reniers et al., 2011).

Résultats : Dans l'ensemble de notre étude, les femmes policières ont des attitudes similaires aux hommes policiers concernant la perception de la violence conjugale et l'adhésion aux croyances sexistes. Le sexisme ambivalent, et plus particulièrement le sexisme hostile, diminue la perception de la gravité de la violence conjugale. Nous n'avons pas trouvé d'influence de l'empathie sur la perception de la violence conjugale et sur le sexisme. La violence sexuelle est considérée comme le comportement le plus grave, suivi de la violence physique et finalement la violence psychologique. Cette dernière est sous-évaluée dans notre population. La violence envers les hommes est considérée comme moins grave que la violence envers les femmes par nos participants.

Conclusion : Cette étude met en évidence l'influence de la sous-culture policière dans la gestion des cas de violence conjugale. Les résultats de cette étude indiquent la nécessité de repenser la formation des policiers pour leur permettre une prise de conscience de leurs propres préjugés. L'information et les évolutions politiques en matière de répression de la violence conjugale se révèlent être insuffisantes à l'impulsion d'un changement fondamental dans l'intervention des policiers par rapport aux victimes (masculines et féminines) de violence conjugale.